

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**SEANCE DU 28 JUIN 2019**

## Table des matières

<b>I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2019</b>	<b>2</b>
<b>II - COMMUNICATIONS DU MAIRE</b>	<b>2</b>
1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire	2
2) Informations diverses	19
<b>III - AFFAIRES GENERALES</b>	<b>19</b>
1) Modification du tableau des effectifs	19
2) Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines	21
3) Complétude de la liste des emplois éligibles à des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service	22
4) Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au Conseil de Discipline de Recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale	24
5) Détermination de la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et de la répartition des sièges des membres entre les communes	26
6) Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2018	27
7) Jumelages : participation de la commune au projet humanitaire retenu par la ville de Maldegem pour l'année 2018	28
8) Signature d'un protocole pour le fonctionnement de la commission locale des impayés de loyers avec le Département du Val d'Oise et le bailleur social I.C.F. La Sablière	29
9) Approbation du projet de rapport annuel 2018 sur la mise en œuvre du Contrat de Ville	30
10) Mise à disposition des salles communales à un parti politique ou à une liste candidate à un scrutin	32
<b>IV - EDUCATION</b>	<b>33</b>
1) Approbation des ajustements de la sectorisation scolaire	33
2) Versement d'une subvention à l'association du Foyer socio-éducatif du collège Jules Ferry dans le cadre des échanges scolaires	34
3) Aide financière aux projets de deux écoles d'Ermont pour l'année scolaire 2018/2019	35
4) Approbation des modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de l'Action Educative	36

5) Approbation d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre d'un appel à projets dans le domaine du handicap .....	37
6) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association sportive scolaire du collège Antoine de Saint-Exupéry .....	38
7) Signature de deux conventions d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service accordée aux Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise .....	39
<b>V - CULTURE .....</b>	<b>40</b>
1) Modification du modèle de convention pour les résidences artistiques .....	40
2) Convention avec l'Association « Jazz au Fil de l'Oise » pour la participation de la commune d'Ermont au festival 2019 .....	41
3) Modification du tarif d'abonnement pour les cycles des six conférences « Visages de l'Art » .....	42
4) Affiliation et inscription au contrat GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) pour l'embauche d'artistes ou de techniciens .....	43
5) Convention de partenariat avec le Théâtre du Châtelet à Paris .....	43
<b>VI - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS .....</b>	<b>44</b>
1) Mise en vente d'un bien communal sous forme de cession avec charges : une maison d'habitation sise 4 rue Hoche cadastrée AE129.....	44
2) Délégation de service public : approbation du montant de la redevance, du coût du berceau et du rapport d'activité 2018 du multi accueil « Les Gibus » .....	46
3) Mise à disposition gracieuse de salles à la Maison des Associations en faveur du service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour la formation des Assistants maternels .....	47
4) Adhésion à l'association « Paris Macadam » .....	48
5) Approbation d'une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Développement Social Local » .....	49
6) Approbation des demandes d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise concernant les « Lieux d'Accueil Enfants – Parents » (LAEP) de la commune .....	50
7) Approbation d'une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise au titre du projet familial collectif dans le cadre du « séjour vacances familles 2019 » .....	51
8) Approbation d'une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « L'Appui aux démarches innovantes ».....	53
9) Signature d'une convention d'objectifs et de financement de Prestation de Service 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour	

la structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de l'Espace Jeunesse.....	54
10) Signature d'une convention d'objectifs et de financement pour le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse 2018 - 2021 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Commune .....	55
<b>VII - DEVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>56</b>
1) Mise en place du permis de végétaliser et approbation de la charte.....	56
2) Signature d'une convention de mise à disposition de la miellerie communale à la ville de Saint-Gratien.....	57
<b>VIII - EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES .....</b>	<b>58</b>
1) Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois, Ermont et Franconville (SICSEF) : approbation et signature d'un protocole transactionnel.....	58
2) Approbation et signature de la convention de reprise entre Véolia Eau Ile-de- France SNC et la commune d'Ermont.....	60
3) Bilan des acquisitions et cessions foncières pour les années 2017 et 2018 .....	61
4) Classement de la sente des Epicières, voie privée communale cadastrée AC 590 et AC 605, dans le domaine public communal .....	63
<b>IX - FINANCES.....</b>	<b>65</b>
1) Compte de gestion 2018 : Budget principal.....	65
2) Compte administratif 2018 : Budget principal .....	66
3) Affectation du résultat de fonctionnement 2018 : Budget principal .....	72
4) Décision modificative n°1/2019 : Budget principal.....	73
5) Réaménagement d'emprunts garantis au bailleur OSICA.....	74
6) Travaux de rénovation thermique portant sur l'isolation et le remplacement des menuiseries extérieures à l'école maternelle L. Pasteur : demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 201 .....	76
7) Travaux de rénovation des salles de classe de l'école élémentaire M. Ravel : demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2019 .....	77
8) Travaux de rénovation thermique du théâtre Pierre Fresnay : demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2019 .....	79
9) Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit du Comité du Val d'Oise de la Ligue contre le Cancer, dans le cadre de l'édition d'agendas scolaires.....	80
10) Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Amicale du Personnel de la Ville d'Ermont et signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens.....	81

11) Attribution d'une subvention de fonctionnement au chantier d'insertion porté par le C.P.C.V. ....	82
12) Attribution de subventions aux associations pour l'année 2019 (secteur social).....	84
13) Mise en place d'une caution pour la mise à disposition de gobelets plastiques réutilisables dans le cadre de manifestations .....	86
14) Fête des Vendanges 2019 : aide financière à l'association « Bouts de Ficelle » .....	87
15) Incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris : attribution d'une subvention exceptionnelle.....	87
16) Signature d'une convention de mise à disposition du local sis 2 rue Hoche à l'association « Au Gré des Sentiers » et attribution d'une subvention .....	88
17) Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association Académie Football Club d'Ermont (A.F.C.E.) .....	90
18) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Basket Club d'Ermont.....	91
<b>X - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS.....</b>	<b>91</b>
1) Motion contre la construction d'un Terminal T4 au sein de la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle.....	91
<b>TABLEAU DES DELIBERATIONS.....</b>	<b>94</b>

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

### SEANCE DU 28 JUIN 2019

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit juin, à 20 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin 2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.*

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq. Il est procédé à l'appel nominal :

**PRESENTS :**

M. Hugues PORTELLI, *Maire*,

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. BLANCHARD, M. TELLIER, Mme DUPUY,  
Mme MEZIERE, *Adjoint au Maire*.

Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU, Mme GUTIERREZ,  
Mme DE CARLI, Mme ROCK, M. RAVIER, M. KHINACHE, Mme CASTRO-FERNANDES,  
M. BOYER, M. TCHENG, M. LUCCHINI, M. CLEMENT, *Conseillers Municipaux*.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. NACCACHE	(pouvoir à M. BLANCHARD)
Mme BOUVET	(pouvoir à M. PORTELLI)
M. PICARD-BACHELERIE	(pouvoir à M. RAVIER)
Mme CHIARAMELLO	(pouvoir à Mme PEGORIER-LELIEVRE)
M. HERBEZ	(pouvoir à Mme DUPUY)
M. BUI	(pouvoir à Mme ROCK)
Mme OEHLER	(pouvoir à M. TELLIER)
M. LAHSSINI	(pouvoir à M. HAQUIN)
M. EL MAHJOUBI	(pouvoir à Mme MEZIERE)
M. QUENUM	(pouvoir à Mme YAHYA)
M. FABRE	(pouvoir à M. TCHENG)

**ABSENT EXCUSE :** M. CAZALET

**ABSENTES :**

Mme MARY, Mme SEVIN-ALLOUET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme CASTRO-FERNANDES** qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance.

## **I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2019**

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

## **II - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

**19 FEVRIER 2019**

#### **Décision Municipale n°2019/072 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Organisation d'une représentation du spectacle "Murmures amoureux" dans le cadre de la semaine des droits des Femmes au sein des centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Le 6 mars 2019, Centre socio-culturel des Chênes
- **Cocontractant** : Spectacles en Liberté
- **Montant T.T.C.** : 900,00 €

#### **Décision Municipale n°2019/073 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Organisation d'une représentation du spectacle "Voyage autour des rythmes / Carnaval des Petits" dans le cadre des activités artistiques et de loisirs proposées par la Maison de Quartier des Espérances, en direction des familles des quartiers de la Ville
- **Date/Durée** : Le 23 mars 2019, Maison de Quartier des Espérances
- **Cocontractant** : Association Tralalaire
- **Montant T.T.C.** : 450,00 €

#### **Décision Municipale n°2019/074 : Action Educative**

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une animation pédagogique " Djembès" à destination d'enfants de maternelle dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Jean Jaurès
- **Date/Durée** : Vacances scolaires du 4 au 8 mars 2019
- **Cocontractant** : Compagnie Tewhoola
- **Montant T.T.C.** : 700,00 €

#### **Décision Municipale n°2019/075 : Ressources humaines**

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Formation générale BAFD" à destination d'une animatrice ALSH
- **Date/Durée** : Les 23 février et 3 mars 2019
- **Cocontractant** : Société UFCV
- **Montant net** : 570,00 €

**1ER MARS 2019**

#### **Décision Municipale n°2019/076 : Marchés Publics**

- **Objet** : Réalisation de trois prestations de surveillance dans le cadre d'un accord-cadre (décision municipale n°2018/385) - mise en concurrence entre les 4 titulaires : 3 offres reçues.
- **Date/Durée** : Une soirée « Fluo » organisée à l'Espace Jeunesse par la Direction Jeunesse et Sports, le 22/02/2019 (1 agent de sécurité de 19h00 à 22h30) et deux soirées similaires prévues au cours de l'année 2019 (dates non déterminées au jour de la rédaction de la présente décision) organisées à l'Espace Jeunesse par la Direction Jeunesse et Sports (1 agent de sécurité de 19h00 à 22h30)
- **Cocontractant** : SECURITIM 92
- **Montant H.T.** : Prix global et forfaitaire : 177,39 €
- **Montant T.T.C.** : 213,72 €

#### **Décision Municipale n°2019/077 : Services Techniques**

- **Objet** : Recherche et réparation d'une fuite enterrée sur un réseau d'adduction d'eau potable sur le gymnase Saint-Exupéry.
- **Date/Durée** : dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise PETITDIDIER
- **Montant H.T.** : 2 400,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 880,00 €

**Décision Municipale n°2019/078 : Services Techniques**

- **Objet** : Coordination du SSI (système de sécurité incendie) de l'école élémentaire Louis Pasteur.
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise SECURIBAT
- **Montant H.T.** : 2 660,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 192,00 €

**Décision Municipale n°2019/079 : Services Techniques**

- **Objet** : Prestation de dégazage et d'enlèvement d'une cuve à fuel au 49 avenue Anatole France.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise BUTIN-SEDIC
- **Montant H.T.** : 3 480,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 176,00 €

**Décision Municipale n°2019/080 : Services Techniques**

- **Objet** : Remplacement du SSI (système de sécurité incendie) de l'école élémentaire Louis Pasteur.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise DEKRA
- **Montant H.T.** : 1 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 200,00 €

**Décision Municipale n°2019/081 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Formation intitulée "Formation approfondissement BAFA" destinée à une animatrice ALSH.
- **Date/Durée** : du 29 avril au 4 mai 2019
- **Cocontractant** : IFAC
- **Montant net** : 340,00 €

**Décision Municipale n°2019/082 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Formation intitulée "Habilitation électrique - BS BE Manœuvre - Initiale" destinée à cinq agents (gardiens, agents des festivités et ateliers).
- **Date/Durée** : les 11 et 12 mars 2019
- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant H.T.** : 1 360,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 632,00 €

**Décision Municipale n°2019/083 : Développement Durable**

- **Objet** : Prestation de cocktail lors du troisième forum contributif d'Ermont.
- **Date/Durée** : le 23 mars 2019
- **Cocontractant** : CPCV Ile-de-France
- **Montant net** : 1 120,00 €

**Décision Municipale n°2019/084 : Développement Durable**

- **Objet** : Prestation consistant en l'appui à la planification de l'évènement, la formation et la coordination des animateurs bénévoles aux méthodologies du design thinking, la contribution d'un designer pour la scénographie et la logistique ainsi que la réalisation d'une enquête de terrain pour le 3ème forum contributif d'Ermont.
- **Date/Durée** : le 23 mars 2019
- **Cocontractant** : Arnaud Le Beschu DE CHAMPSAVIN, représentant le collectif Forum contributif.
- **Montant H.T.** : 5 500,00 €
- **Montant T.T.C.** : 6 600,00 €



**Décision Municipale n°2019/085 : Développement Durable**

- **Objet** : Animation d'un atelier de Vélo-Mixage de fruits moches invendus dans le cadre du projet de prestation "promotion de l'antigaspi au service de la sensibilisation citoyenne !".
- **Date/Durée** : le 23 mars 2019
- **Cocontractant** : Association Biocycle
- **Montant net** : 1 225,00 €

**Décision Municipale n°2019/086 : Direction Générale des Services**

- **Objet** : Intervention d'un spécialiste des nettoyages difficiles et de désinfection des logements, de type "diogène", dans un appartement de 84 m<sup>2</sup> situé au 35 bis rue Anatole France.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société Hygio Services
- **Montant H.T.** : 8 660,00 €
- **Montant T.T.C.** : 9 526,00 €

**4 MARS 2019****Décision Municipale n°2019/087 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation des travaux de remplacement du rail "lisse" des éléments mobiles de la coupole de la piscine Berthelot à Ermont.
- **Date/Durée** : Le délai d'exécution du marché se décompose comme suit : 5 jours ouvrés de période de préparation à compter du 17/06/2019 et 10 jours ouvrés de travaux à compter du 24/06/2019.
- **Cocontractant** : Société ACTIOMS
- **Montant H.T.** : 22 700,00 €
- **Montant T.T.C.** : 27 240,00 €

**Décision Municipale n°2019/088 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature de l'avenant n°1, sans incidence financière, relatif aux prestations de balayage des voiries des communes d'Ermont et du Plessis-Bouchard afin de scinder la tranche optionnelle initiale concernant les rues pour lesquelles l'entretien de la voirie était assuré par la CAVP, au moment de l'engagement de la procédure de consultation, lequel était susceptible d'être restitué auxdites communes, en deux nouvelles tranches optionnelles réparties comme suit : Tranche optionnelle n°1 (voirie d'Ermont) - rue du 18 juin (de Capitaine Clément à avenue de la Mairie), rue de la République (de rue Saint-Flaive à Bizet), Impasse Bizet, Chaussée Jules César. Tranche optionnelle n°2 (voirie du Plessis-Bouchard).
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : Société SEPUR - Accord-cadre pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie à prix unitaire

**11 MARS 2019****Décision Municipale n°2019/089 : Action Educative**

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une animation pédagogique " Ateliers de percussions" à destination d'enfants d'âge élémentaire dans le cadre des activités du mercredi proposées par l'accueil de loisirs Eugène Delacroix
- **Date/Durée** : Mercredis 15, 22, 29 mai et 19 et 26 juin 2019
- **Cocontractant** : Association BA-O-BAB
- **Montant net** : 590,00 €

**Décision Municipale n°2019/090 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la reprise d'un chéneau sur le bâtiment de l'école élémentaire Victor Hugo 1
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : TEMPERE
- **Montant H.T.** : 1 230,20 €
- **Montant T.T.C.** : 1 476,24 €

**Décision Municipale n°2019/091 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Contrat relatif à la diffusion d'une annonce dans le cadre du recrutement d'un technicien agricole pour la Ferme Pédagogique
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Editions ATC
- **Montant H.T.** : 210,00 €
- **Montant T.T.C.** : 252,00 €

**Décision Municipale n°2019/092 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Caces Nacelle - Initiale" à l'attention d'un gardien du service des sports
- **Date/Durée** : Du 25 au 27 mars 2019
- **Cocontractant** : Société CACEF
- **Montant H.T.** : 600,00 €
- **Montant T.T.C.** : 720,00 €

**Décision Municipale n°2019/093 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Caces Nacelle - Initiale" à l'attention du régisseur du théâtre P. Fresnay
- **Date/Durée** : En mars 2019
- **Cocontractant** : Société CACEF
- **Montant H.T.** : 600,00 €
- **Montant T.T.C.** : 720,00 €

**Décision Municipale n°2019/094 : Action Culturelle**

- **Objet** : Contrat avec une conférencière dans le cadre du cycle de conférences se déroulant au théâtre P. Fresnay, intitulé "L'Espagne et la Belgique de 1870 à 1920"
- **Date/Durée** : Les lundis 11, 18, 25 mars et 1er, 8 et 15 avril 2019
- **Cocontractant** : Mme VARLOT Florence
- **Montant net** : 1 350,00 €

**Décision Municipale n°2019/095 : Communication**

- **Objet** : Contrat relatif à la mise à jour de la vitrine de la Maison des Services au Public avec impression d'un adhésif, afin de préciser que les services rendus sont gérés par la mairie annexe d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société CHAUMEIL
- **Montant H.T.** : 320,00 €
- **Montant T.T.C.** : 384,00 €

**Décision Municipale n°2019/096 : Marchés Publics**

- **Objet** : Accord cadre relatif à une mission de Coordination de la Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de l'opération de construction d'une Ferme Pédagogique
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société CCR BTP
- **Montant H.T.** : 2 247,07 €
- **Montant T.T.C.** : 2 696,48 €

**Décision Municipale n°2019/097 : Direction Générale des Services**

- **Objet** : Achat de matériel et outillage pour les espaces verts, dans le cadre de la création de la Ferme Pédagogique.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société GUILLEBERT
- **Montant H.T.** : 4 297,15€
- **Montant T.T.C.** : 5 156,58 €

**Décision Municipale n°2019/098 : Marchés Publics**

- **Objet** : Marché public relatif aux travaux de réfection des salles de classe du premier étage de l'école élémentaire Maurice Ravel, décomposé en deux lots : lot n°1 - travaux de désamiantage ; lot n°2 - travaux tous corps d'état
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Lot n°1 : EURODEM ; Lot n°2 : LUNEMAPA
- **Montant H.T.** : Lot n°1 : 49 685,00 € ; Lot n°2 : 99 632,93 €
- **Montant T.T.C.** : Lot n°1 : 59 622,00 € ; Lot n°2 : 119 559,52 €

**Décision Municipale n°2019/099 : Action Educative**

- **Objet** : Achat de draps pour les dortoirs des écoles maternelles et des accueils de loisirs de la commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société CENTEX
- **Montant H.T.** : 2 776,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 331,20 €

15 MARS 2019

**Décision Municipale n°2019/100 : Marchés Publics**

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture d'amendement, de fertilisant, de paillage, de substrats, de produits de traçage, de végétaux et produits pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sports (accord-cadre attribué par décision municipale n°2017/26)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ECHO-VERT
- **Montant H.T.** : 5 629,06 €
- **Montant T.T.C.** : 6 226,97 €

18 MARS 2019

**Décision Municipale n°2019/101 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Initiation et Pratique de la Communication Responsable dans le domaine de la Petite Enfance", destinée aux agents du multi-accueil "A Petits Pas".
- **Date/Durée** : En mars 2019
- **Cocontractant** : Société SAAD Solutions
- **Montant net** : 840,00 €

**Décision Municipale n°2019/102 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Formation au logiciel Adagio V5" destinée aux agents du service de l'état civil
- **Date/Durée** : Le 21 mars 2019 et une seconde journée à définir
- **Cocontractant** : Société ARPEGE
- **Montant net** : 2 100,00 €

19 MARS 2019

**Décision Municipale n°2019/103 : Urbanisme**

- **Objet** : Décision municipale mentionnant l'exercice du droit de préemption communal sur le droit au bail d'un terrain sis route de Saint-Leu - centre commercial les Chênes à Ermont, pris sur un terrain bâti cadastré section AB 0714, ayant fait l'objet d'une déclaration préalable de cession de fonds artisanaux, fonds de commerce et de baux commerciaux numéro 095 219 19 S 003, par Maître Antoine GOURDET, Avocat à Paris et reçue en mairie le 8 février 2019.

**Décision Municipale n°2019/104 : Urbanisme**

- **Objet** : Missionner l'Office d'Huissier de Justice pour effectuer un comptage de personnes entrant dans un établissement recevant du public pour des raisons d'impératifs de sécurité et de conformité au regard de la réglementation applicable aux établissements recevant du public, en fonction de leur catégorie.
- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Office d'Huissier de Justice SCP Jean-Pierre TRISTANT, Guillaume LE PEILLET, Julie DARCO.
- **Montant H.T.** : Montant global et forfaitaire 237,67 €

#### **Décision Municipale n°2019/105 : Direction Générale des Services**

- **Objet** : Signature du devis rectifié dans le cadre du prolongement de la mission de nettoyage et désinfection sur le logement Diogène situé 35 bis rue Anatole France et ce, en vue de l'ampleur des travaux à accomplir.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société Hygio Services
- **Montant H.T.** : 5 120,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 632,00 €

#### **Décision Municipale n°2019/106 : Marchés publics**

- **Objet** : Sélection de sociétés pour les prestations d'achat de produits d'entretien pour la commune et le CCAS d'Ermont.

Déclaration sans suite de la procédure de consultation relative à l'attribution du lot n°2 (Achat de petit matériel d'entretien) en raison de l'absence des échantillons et fiches techniques destinés à l'analyse du critère de choix relatif à la qualité des produits.

- **Date/Durée** : Les accords-cadres prennent effet à compter de leur notification. Ils sont conclus jusqu'au 31/12/2019 puis sont reconductibles 3 fois par période d'un an.
- **Cocontractant** : Lot n°1 (Achat de produits d'entretien) : Société Dugeron et fils ; Lot n°3 (Achat de produits et de petit matériel d'entretien auprès d'une entreprise adaptée) : Entreprise adaptée LEA
- **Montant H.T.** : Ils sont conclus avec les seuils annuels de commandes suivants :
  - Lot n°1 : mini = 10 000 € HT ; maxi = 35 000 € HT,
  - Lot n°3 : sans mini et avec maxi de 4 000 € HT.

Les contrats sont des accords-cadres, fixant toutes les stipulations contractuelles, exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

#### **Décision Municipale n°2019/107 : Développement Durable**

- **Objet** : Prestation consistant en une animation autour de l'impression 3D qui prendra la forme d'impression de pièces en continu, de sensibilisation des habitants intéressés et de co-manipulation des appareils pour le 3ème Forum contributif d'Ermont.
- **Date/Durée** : Le 23 mars 2019 à l'espace Jeunesse
- **Cocontractant** : Société Octo technologie
- **Montant H.T.** : 1 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 200,00 €

#### **Décision Municipale n°2019/108 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Formation destinée à 20 agents de la commune intitulée "Sauveteur secouriste du travail - Initiale"
- **Date/Durée** : les 1<sup>er</sup> et 2 avril 2019 et les 8 et 9 avril 2019
- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant net** : 2 200,00 €

### **22 MARS 2019**

#### **Décision Municipale n°2019/109 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Formation destinée à un agent chargé de la sécurité sur la voie publique (ASVP) intitulée "Formation 125".
- **Date/Durée** : Les 4 et 5 avril 2019
- **Cocontractant** : SARL Ambiance Permis
- **Montant H.T.** : 237,50 €
- **Montant T.T.C.** : 285,00 €

#### **Décision Municipale n°2019/110 : Action Culturelle**

- **Objet** : Signature des contrats liés à la programmation des spectacles énoncée ci-dessous, dans le cadre de la saison artistique 2018/2019.

Spectacles	Dates	Contrats	COUTS TTC
Quand j'étais petit je voterai	vendredi 19 avril 2019	Contrat de cession	8 000 €
Le Chal botté	dimanche 12 mai 2019	Contrat de cession	4100 € dont 1 178,33 € à la signature

- **Date/Durée** : Les 19 avril et 12 mai 2019
- **Cocontractant** :
- **Montant T.T.C.** : 8 000 € et 4 100 € TTC

### 25 MARS 2019

#### **Décision Municipale n°2019/111 : Finances**

- **Objet** : Modification des modes de perception de la régie de recettes du service "Etat civil /Cimetières" de la commune. Les redevables sont dorénavant autorisés à s'acquitter des sommes à leur charge par les moyens suivants : numéraire, chèque et carte bancaire.
- **Date/Durée** : Dès notification

#### **Décision Municipale n°2019/112 : Finances**

- **Objet** : Modification des seuils autorisés du mode de perception par carte bancaire de la régie de recettes du Pôle culturel : le règlement est autorisé sans minimum de montant. Les autres dispositions de régie demeurent inchangées.
- **Date/Durée** : Dès notification

#### **Décision Municipale n°2019/113 : Jeunesse et Sports**

- **Objet** : Contrat relatif à l'entretien du terrain de football en gazon synthétique du complexe sportif A. Renoir : prestation annuelle de nettoyage, décompactage, brossage et fourniture de matériaux de remplissage.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société SOTREN
- **Montant H.T.** : 3 830,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 596,00 €

#### **Décision Municipale n°2019/114 : Jeunesse et Sports**

- **Objet** : Achat d'un écran numérique d'information pour le hall de la piscine municipale Berthelot, incluant un module vidéo, un coffret de commande, l'installation et la formation sur le site.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société BODET
- **Montant H.T.** : 2 940,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 528,00 €

### 26 MARS 2019

#### **Décision Municipale n°2019/115 : Marchés Publics**

- **Objet** : Marché relatif à la réalisation de travaux d'aménagement VRD du Foirail d'Ermont. (La décision municipale n°2018/275 ayant attribué l'accord-cadre de travaux d'aménagement de la voirie et des espaces publics de la commune aux sociétés SNC EIFFAGE, COLAS IDFN, DUBRAC TP et FAYOLLE et FILS)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société FAYOLLE & Fils
- **Montant H.T.** : Tranche ferme : 349 064,50 €  
Tranche optionnelle : 44 380,00 €
- **Montant T.T.C.** : Tranche ferme : 418 877,40 €  
Tranche optionnelle : 53 256,00 €

#### **Décision Municipale n°2019/116 : Marchés Publics**

- **Objet** : Accord-cadre relatif à la réalisation de prestations de vérification, de contrôle et d'entretien des appareils extérieurs de défense contre l'incendie. Ce contrat sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.
- **Date/Durée** : A compter du 20/07/2019, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois

- **Cocontractant** : Société SOGEA Ile-de-France
- **Montant H.T.** : Pas de montant minimum  
Montant maximum annuel de 50 000,00 €

**Décision Municipale n°2019/117 : Prévention Santé**

- **Objet** : Organisation de deux représentations d'un spectacle pédagogique intitulé "Peace and Love" à destination de collégiens
- **Date/Durée** : Le 29/03/2019 matin et après-midi à l'Espace Jeunesse
- **Cocontractant** : Association Réseaux en Ile-de-France / Maison des réseaux artistiques et culturels
- **Montant net** : 1 302,00 €

**Décision Municipale n°2019/118 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de mobilier (borne d'accueil) pour la Maison de Quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société UGAP
- **Montant H.T.** : 1 981,39 €
- **Montant T.T.C.** : 2 377,67 €

**29 MARS 2019**

**Décision Municipale n°2019/119 : Marchés Publics**

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation de surveillance à l'occasion des préparatifs de la fête de Pâques à l'église Saint-Flaive
- **Date/Durée** : Les 18 et 19 avril 2019
- **Cocontractant** : Société SECURITIM
- **Montant H.T.** : 410,32 €
- **Montant T.T.C.** : 494,35 €

**Décision Municipale n°2019/120 : Direction Générale des Services**

- **Objet** : Contrat relatif au déblaiement, nettoyage, désinfection et réparation des toilettes du logement sis 1 rue de l'Eglise à Ermont suite à une mise en demeure adressée à l'occupante par arrêté préfectoral
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société DIOGENE XTREME
- **Montant H.T.** : 10 165,34 €
- **Montant T.T.C.** : 11 181,87 €

**Décision Municipale n°2019/121 : Direction Générale des Services**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'un audit du service informatique et téléphonie de la commune afin de disposer d'une vision claire et impartiale de l'état de ses services technologiques d'informations
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société JL CONSULTING
- **Montant H.T.** : 15 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 18 000,00 €

**Décision Municipale n°2019/122 : Action Culturelle**

- **Objet** : Concours d'un conférencier pour le cycle de conférences "Promenade Italienne" au théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Les 27 mai, 3, 11, 17 et 24 juin 2019
- **Cocontractant** : M. Lionel CARIOU
- **Montant net** : 1 350,00 €

**Décision Municipale n°2019/123 : Action Culturelle**

- **Objet** : Organisation d'une visite conférence d'un quartier parisien, relative à l'architecture métallique entre deux siècles, incluse dans le programme des visites conférences "Visages de l'Art"
- **Date/Durée** : Le 5 avril 2019

- **Cocontractant** : Mme VARLOT Florence
- **Montant net** : 150,00 €

**Décision Municipale n°2019/124 : Action Educative**

- **Objet** : Organisation d'un séjour d'activités sportives et de plein air à destination de 20 jeunes de 11 à 14 ans et de 5 encadrants, dans le cadre du projet pédagogique de l'Espace Loisirs Jeunes
- **Date/Durée** : Du 8 au 14 juillet 2019
- **Cocontractant** : Association "Entre Guil et Mets"
- **Montant net** : 5 642,50 €

**Décision Municipale n°2019/125 : Action Educative**

- **Objet** : Organisation d'ateliers pédagogiques de création de cerfs-volants à destination de 32 enfants de maternelle, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Jean Jaurès, à raison de 2 heures par jour durant les congés scolaires de printemps
- **Date/Durée** : Du 29 avril au 3 mai 2019
- **Cocontractant** : Association HURRICANE
- **Montant net** : 336,00 €

**Décision Municipale n°2019/126 : Marchés Publics**

- **Objet** : Avenant n°2 sans incidence financière, au marché relatif à l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'une suite logicielle de gestion de l'Etat civil, afin d'intégrer au marché les dispositions contenues dans le document intitulé "contrat relatif à la protection des données à caractère personnel"
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ARPEGE

**2 AVRIL 2019**

**Décision Municipale n°2019/127 : Prévention Santé**

- **Objet** : Organisation d'un spectacle-débat de prévention à l'utilisation des écrans et nouvelles technologies à destination des élèves des classes de 4ème des collèges de la commune et de leurs parents, au théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Le 2 avril 2019
- **Cocontractant** : Association Jeunesse et Education Populaire PARALLEL THEATRE
- **Montant net** : 1 300,00 €

**3 AVRIL 2019**

**Décision Municipale n°2019/128 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Organisation, dans le cadre des activités proposées par la Maison de Quartier des Espérances, d'un week-end pour 57 personnes dont 2 accompagnateurs au Parc départemental d'Olhain 62620 Maisnil les Ruitz, comprenant l'hébergement, la pension complète ainsi que des activités de golf miniature, filet suspendu et course d'orientation
- **Date/Durée** : Les 11 et 12 mai 2019
- **Cocontractant** : Parc Départemental d'Olhain
- **Montant net** : 3 247,76 €

**Décision Municipale n°2019/129 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Organisation, dans le cadre des activités proposées par le Centre socio-culturel François Rude, d'ateliers autour du théâtre et de la danse à destination des enfants de cycle élémentaire de l'école Alphonse Daudet participant au dispositif CLAS ainsi qu'aux enfants des classes ULIS
- **Date/Durée** : 9 séances du 29 mars au 7 juin 2019
- **Cocontractant** : Théâtre Uvol - Compagnie Didier Delcroix
- **Montant net** : 960,00 €

**Décision Municipale n°2019/130 : Marchés Publics**

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de travaux d'isolation thermique à l'école Louis Pasteur
- **Date/Durée** : 11 semaines à compter du 10/06/2019
- **Cocontractant** : Société LUNEMAPA

- **Montant H.T.** : 198 932,19 €
- **Montant T.T.C.** : 238 718,63 €

#### **Décision Municipale n°2019/131 : Marchés Publics**

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de travaux de réfection du terrain de football et de la piste d'athlétisme du stade Raoul Dautry
- **Date/Durée** : 15 semaines à compter de la date précisée dans l'ordre du service de démarrage des travaux
- **Cocontractant** : Société ART-DAN IDF
- **Montant H.T.** : Solution de base : 1 102 832,93 €  
Variante n°1 : 11 684,00 €  
Variante n°2 : - 44 493,00 €
- **Montant T.T.C.** : Solution de base : 1 323 399,52 €  
Variante n°1 : 14 020,80 €  
Variante n°2 : - 53 931,60 €

#### **Décision Municipale n°2019/132 : Petite Enfance**

- **Objet** : Contrat relatif à la visite régulière d'un médecin généraliste afin d'assurer les consultations d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, accueillis au sein de la crèche familiale "Les Marmousets" et au sein du multi-accueil "A Petits Pas". Ce médecin assurera également les astreintes téléphoniques mises en place en l'absence de la directrice de la crèche familiale.
- **Date/Durée** : Année 2019
- **Cocontractant** : Mme Christine LESPES
- **Montant net** : 110,00 € par heure de consultation (prestation de 6 à 9 heures par mois)  
110 € par heure lors des astreintes téléphoniques (le montant sera dû dès le premier appel reçu)

#### **Décision Municipale n°2019/133 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture et à la pose d'une hotte ainsi que d'une protection d'angles pour le restaurant scolaire de l'école Maurice Ravel
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société A.K.F.N.
- **Montant H.T.** : 5 514,50 €
- **Montant T.T.C.** : 6 617,40 €

#### **Décision Municipale n°2019/134 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture et à la pose d'un auvent sur le stade Gaston Rebuffat suite à un incendie
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise CERISIER
- **Montant H.T.** : 4 999,12 €
- **Montant T.T.C.** : 5 998,94 €

### **4 AVRIL 2019**

#### **Décision Municipale n°2019/135 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Organisation d'une formation sur plusieurs séances, intitulée "Remise à niveau en français rédactionnel" à destination de trois agents de la Police municipale
- **Date/Durée** : Du 25 mars au 31 décembre 2019
- **Cocontractant** : Association CLE
- **Montant net** : 6 400,00 €

#### **Décision Municipale n°2019/136 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la pose d'un arrosage automatique sur les massifs aménagés au sein du quartier des Passerelles
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise SOISY ARROSAGE
- **Montant H.T.** : 2 468,05 €
- **Montant T.T.C.** : 2 961,66 €



**Décision Municipale n°2019/137 : Communication**

- **Objet** : Achat de 500 sacs "Tote bag" avec le logo de la Ville pour remise lors de la prochaine cérémonie des vœux du Maire, aux médaillés du mérite, aux médaillés de la Ville ainsi qu'aux nouveaux habitants
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société Promedia Pub
- **Montant H.T.** : 635,00 €
- **Montant T.T.C.** : 762,00 €

5 AVRIL 2019

**Décision Municipale n°2019/138 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Recyclage annuel de secourisme et formation à l'utilisation du Défibrillateur Semi Automatique", à destination de 6 agents de la piscine municipale
- **Date/Durée** : Le 1er juillet 2019
- **Cocontractant** : Club Sportif du Val d'Oise
- **Montant net** : 420,00 €

8 AVRIL 2019

**Décision Municipale n°2019/139 : Marchés Publics**

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation d'hébergement du progiciel de gestion du service Enfance et des Activités périscolaires architecturé autour d'un portail citoyen.
- **Date/Durée** : A compter du 1er janvier 2019, pour une durée d'un an reconductible 4 fois
- **Cocontractant** : Société CIRIL
- **Montant H.T.** : 2 664,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 196,80 €

**Décision Municipale n°2019/140 : Marchés Publics**

- **Objet** : Contrat relatif aux prestations de maintenance et d'assistance à l'utilisation des progiciels "Civil Net Finances illimités" et "Paie du Personnel", utilisés respectivement par les directions des Finances et des Ressources humaines de la commune
- **Date/Durée** : A compter du 1er janvier 2019, pour une durée d'un an reconductible 4 fois
- **Cocontractant** : Société CIRIL
- **Montant H.T.** : 15 535,00 €
- **Montant T.T.C.** : 18 642,00 €

9 AVRIL 2019

**Décision Municipale n°2019/141 : Finances**

- **Objet** : Modification de la régie d'avances du Pôle Culturel : les dépenses liées aux activités de diffusion et de formation relatives à la danse sont retirées de la régie d'avances du Pôle Culturel. Les autres dispositions de la régie demeurent inchangées.
- **Date/Durée** : Dès notification

**Décision Municipale n°2019/142 : Action Educative**

- **Objet** : Organisation d'ateliers d'animation à destination de 80 enfants de classes maternelles ainsi que 80 enfants de classes élémentaires, durant les congés scolaires de Printemps, dans le cadre du projet pédagogique de l'accueil de loisirs E. Delacroix
- **Date/Durée** : Les 23 et 30 avril 2019
- **Cocontractant** : Association N'JOY
- **Montant net** : 1 565,40 €

**Décision Municipale n°2019/143 : Action Educative**

- **Objet** : Organisation d'un mini-séjour au Bois du Lys, à destination de 16 enfants âgés de 3 à 5 ans, accompagnés de trois référents, dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs de l'Action Educative
- **Date/Durée** : Du 15 au 19 juillet 2019
- **Cocontractant** : Association Loisirs Accueil Villaroche - Le Bois du Lys
- **Montant net** : 3 022,36 €

## 11 AVRIL 2019

### Décision Municipale n°2019/144 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation à destination de 15 agents de la commune, intitulée "Civil Net Enfance". Elle se déroulera par groupe de deux ou trois agents, sur différentes sessions.

- **Date/Durée** : Première session le 10 avril 2019

Dernière session le 3 juin 2019

- **Cocontractant** : CIRIL GROUP

- **Montant net** : 7 525,00 €

### Décision Municipale n°2019/145 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation à destination d'un agent de la Direction des ressources humaines, intitulée "Retraite des agents titulaires"

- **Date/Durée** : Du 17 au 19 avril 2019

- **Cocontractant** : ADIAJ FORMATION

- **Montant net** : 945,50 €

### Décision Municipale n°2019/146 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation de prestations de surveillance de la piscine communale Berthelot

(la décision municipale n°2018/385 a attribué l'accord cadre relatif aux prestations de surveillance de sites, d'équipements ou de manifestations aux sociétés LKD SECURITE, SECURITIM 92, SGE SECURITE et VIGI SECURITE, sans montant minimum et avec un seuil maximum annuel de 50 000 € HT)

- **Date/Durée** : Du lundi 24/06 (23h00) au vendredi 29/06 (8h00)

Du vendredi 29/06 (23h00) au lundi 01/07 (8h00)

Du lundi 01/07 (23h00) au vendredi 05/07 (8h00)

- **Cocontractant** : Société SECURITIM

- **Montant H.T.** : 2 357,78 €

- **Montant T.T.C.** : 2 840,65 €

## 12 AVRIL 2019

### Décision Municipale n°2019/147 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 en plus-value au marché d'entretien et de diagnostic des canalisations et ouvrages annexes du réseau d'assainissement des bâtiments communaux (marché attribué par décision n°2017/202), afin d'intégrer les prestations d'entretien et de diagnostic du séparateur à graisse du restaurant scolaire du groupe E. Delacroix.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société SANET

- **Montant H.T.** : 340,00 €

- **Montant T.T.C.** : 408,00 €

## 15 AVRIL 2019

### Décision Municipale n°2019/148 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à une mission visant à effectuer un rapport détaillé de synthèse d'inspection de la passerelle sise Allée Manon des Sources

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société STRUCTURE REHABILITATION

- **Montant H.T.** : 7 230,00 €

- **Montant T.T.C.** : 8 676,00 €

## 16 AVRIL 2019

### Décision Municipale n°2019/149 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation pour un agent de la commune (équipe de gardiennage), intitulée "Agent SSIAP 1 - remise à niveau".

- **Date/Durée** : Du 17 au 19 avril 2019

- **Cocontractant** : APAVE PARISIENNE S.A.S.

- **Montant H.T.** : 290,00 €
- **Montant T.T.C.** : 348,00 €

**Décision Municipale n°2019/150 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Contrat relatif à la location d'un minibus permettant les déplacements durant le séjour organisé par les centres socio-culturels à destination de familles ermontoises, à la Tranche-sur-Mer, durant l'été.
- **Date/Durée** : Du 13 au 20 juillet 2019
- **Cocontractant** : Société SUPER U
- **Montant H.T.** : 344,17 €
- **Montant T.T.C.** : 413,00 €

**Décision Municipale n°2019/151 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Organisation d'un séjour à la Tranche-sur-Mer en Vendée, nécessitant la réservation de 13 mobil-homes au sein d'un camping pour l'accueil de 14 adultes, 2 accompagnatrices et 35 enfants âgés de 1 à 17 ans. Ce séjour s'inscrit dans le cadre des activités proposées durant l'été par les centres socio-culturels et la Maison de Quartier.
- **Date/Durée** : Du 13 au 20 juillet 2019
- **Cocontractant** : Camping LES PREVEILS
- **Montant net** : 5 610,68 €

**Décision Municipale n°2019/152 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Mise en place d'un projet destiné à développer l'Art Oratoire dans le cadre d'ateliers de sensibilisation à la loi, à destination des collégiens inscrits à l'accompagnement à la scolarité. Cette action s'inscrit dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ainsi que dans le cadre des activités proposées par les centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances.
- **Date/Durée** : Avril-Mai 2019
- **Cocontractant** : Compagnie "Young and committed"
- **Montant H.T.** : 4 100,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 920,00 €

**Décision Municipale n°2019/153 : Développement Durable**

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un labyrinthe écologique favorisant l'éveil des enfants avec une animation musicale par une harpiste, à l'occasion de la fête annuelle du Développement Durable intitulée "Récup en Fête".
- **Date/Durée** : Le 18 mai 2019
- **Cocontractant** : Compagnie "Mélusine"
- **Montant H.T.** : 1 850,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 951,50

**Décision Municipale n°2019/154 : Développement Durable**

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un spectacle théâtral sur le thème du gaspillage, à l'occasion de la fête annuelle du Développement Durable intitulée "Récup en Fête".
- **Date/Durée** : Le 18 mai 2019
- **Cocontractant** : Compagnie "Weyland & Compagnie"
- **Montant net** : 1 200,00 €

**Décision Municipale n°2019/155 : Développement Durable**

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'une animation de manège dit "écologique", à traction humaine, fait avec des matériaux de récupération, à l'occasion de la fête annuelle du Développement Durable intitulée "Récup en Fête".
- **Date/Durée** : Le 18 mai 2019
- **Cocontractant** : Société LES ANIMALICES
- **Montant net** : 1 194,00 €

**Décision Municipale n°2019/156 : Finances**

- **Objet** : Décision municipale portant modification du seuil et du mode de paiement (numéraire et carte bancaire) et création d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) de la Régie d'Avances Jeunesse.

- **Date/Durée** : Dès notification

**Décision Municipale n°2019/157 : Finances**

- **Objet** : Décision municipale portant modification de la liste des lieux d'encaissements de la régie de recettes Locations de Salles.

- **Date/Durée** : Dès notification

**Décision Municipale n°2019/158 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place d'un spectacle intitulé "Cristal Pop, le bal poétique et populaire" à destination de 12 enfants d'âge élémentaire de chaque structure, soit 60 enfants auxquels s'ajouteront les enfants d'âge élémentaire qui seront présents à l'accueil de loisirs Jean Jaurès et ce, dans le cadre du projet Handicap proposé par les accueils de loisirs de la commune.

- **Date/Durée** : Vendredi 12 juillet 2019 après-midi

- **Cocontractant** : Association Théâtre du Cristal

- **Montant net** : 1 200,00 €

**Décision Municipale n°2019/159 : Conseils de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour une animation de structure d'accrobranche "La Forêt des Ouisstis" dans le cadre de la Guinguette ermontoise organisée conjointement par les huit conseils de quartier.

- **Date/Durée** : Samedi 15 juin 2019 de 13h30 à 18h00

- **Cocontractant** : Société Au pays des Kangourous

- **Montant H.T.** : 1 108,75 €

- **Montant T.T.C.** : 1 330,50 €

**Décision Municipale n°2019/160 : Police Municipale**

- **Objet** : Signature du contrat de maintenance n°315017105 du 24 avril 2019 dans le cadre de l'entretien de l'appareil "alcotest" permettant d'assurer les contrôles routiers.

- **Date/Durée** : Ce contrat prend effet le 01/01/2019 pour une durée d'un an.

- **Cocontractant** : Société DRAGER France S.A.S.

- **Montant H.T.** : 61,81 €

- **Montant T.T.C.** : 74,17 €

**Décision Municipale n°2019/161 : Action Educative**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'achat d'un meuble bas en inox pour le restaurant Anatole France afin de préparer le service sur une surface facilement nettoyable et de deux fontaines accessibles pour remplir des pichets d'eau, l'une pour le restaurant A. France et l'autre pour l'école maternelle V. Hugo.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société CBC Equipement

- **Montant H.T.** : 3 739,00 €

- **Montant T.T.C.** : 4 486,80 €

**Décision Municipale n°2019/162 : Action Educative**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'achat de matériel de sport pour l'accueil de loisirs P. Langevin.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société CASAL SPORT

- **Montant H.T.** : 2 491,82 €

- **Montant T.T.C.** : 3 052,19 €

**Décision Municipale n°2019/163 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature de l'avenant n°4 afin de réaliser l'ensemble des travaux supplémentaires ou modificatifs nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage dans le cadre du marché de travaux de restructuration des locaux de l'accueil de loisirs de l'école V. Hugo et de la création de l'extension pour la nouvelle restauration.

- **Date/Durée** : Le présent avenant est exécutoire à compter de sa notification.

- **Cocontractant** : Société SNRB

- **Montant H.T.** : L'avenant n°4 représente une plus-value de 37 506,80 € HT (45 008,16 € TTC), soit 1,29% du montant initial du marché.

**Décision Municipale n°2019/164 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature des avenants n°1 avec la société QUALICONSULT, sans incidence financière, substituant la rédaction suivante à la rédaction initiale de l'article 5.3 des actes d'engagement relatifs à la construction d'un accueil du jardin potager de l'ALSH P. Langevin et d'une ferme pédagogique, afin d'intégrer la formule de révision du prix :

Le prix de la prestation est révisable selon les dispositions suivantes :

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du « mois zéro » tel que défini à l'article 2 du présent acte d'engagement.

Les prix sont révisés mensuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cm donné par la ou les formules suivantes :

Formule de révision :

$$Cm = 12,50\% + 87,50\% (In/Io)$$

Selon les dispositions suivantes :

- Cm : coefficient de révision.

- Io : valeur de l'index de référence au mois zéro.

- Im : valeur de l'index de référence au mois m.

Le mois « m » (mois de révision) déterminé comme suit : index du mois précédent celui au cours duquel l'acompte ou l'élément de mission est facturable.

L'index de référence I, publiés au Moniteur des Travaux Publics ou à l'INSEE, est l'index ING Ingénierie appliqué à tous les prix.

Les révisions sont appliquées en une seule fois après parution de l'indice.

- **Date/Durée** : L'avenant est exécutoire à compter de sa notification.

- **Cocontractant** : Société QUALICONSULT

- **Montant H.T.** : Sans incidence financière

Cadre : décisions municipales n°2018/399 et 400 attribuant respectivement les marchés subséquents relatifs aux missions de contrôle technique relatives aux opérations de création d'un accueil du jardin potager pédagogique à l'ALSH Langevin et de construction d'une ferme pédagogique.

**Décision Municipale n°2019/165 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature de l'avenant n°1, en plus-value, avec la société ECHO-VERT IdF afin de substituer la fourniture de 85 m3 de MISCANTHUS en vrac (paillage naturel et écologique) par 351 balles compressées de 175 litres pour le potager pédagogique d'Ermont. Motif : changement du conditionnement du produit pour permettre la livraison des fournitures sur le site et réduire les quantités commandées pour limiter la plus-value afférente.

- **Date/Durée** : L'avenant est exécutoire à compter de sa notification.

- **Cocontractant** : Société ECHO-VERT IdF

- **Montant H.T.** : Le présent avenant représente une plus-value de 739,63 € HT.

Cadre : décision municipale n°2019/100 attribuant le 3ème marché subséquent de l'accord-cadre relatif à la fourniture d'amendement, de fertilisant, de paillage et de substrats, à la société ECHO-VERT Idf.

**Décision Municipale n°2019/166 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation relatif à la maintenance du progiciel de gestion de l'enfance et des activités périscolaires architecturé autour d'un portail citoyen (Portail famille).

- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter du 01/01/2019 et est conclu pour une durée d'un an, reconductible 4 fois.
- **Cocontractant** : Société CIRIL
- **Montant H.T.** : Le prix global et forfaitaire annuel s'élève à 3 989,00 € HT.
- **Montant T.T.C.** : soit 4 786,80 € TTC.

#### **Décision Municipale n°2019/167 : Marchés Publics**

- **Objet** : Réalisation des prestations de surveillance de la mosquée ARRAGMA à Ermont.
- **Date/Durée** : Les 10, 17, 24 et 31/05/2019 de 12h00 à 15h00
- **Cocontractant** : Société SECURITIM 92
- **Montant H.T.** : 388,80 € HT
- **Montant T.T.C.** : 468,43 € TTC

Cadre : décision municipale n°2018/385 attribuant l'accord cadre relatif aux prestations de surveillance de sites, d'équipements ou de manifestations aux sociétés LKD SECURITE, SECURITIM 92, SGE SECURITE et VIGI SECURITE, sans montant minimum et avec un seuil maximum annuel de 50 000.00 € HT.

### 9 MAI 2019

#### **Décision Municipale n°2019/168 : Marchés Publics**

- **Objet** : Contrat relatif à la livraison de produits phytosanitaires pour les complexes sportifs conformément à l'accord-cadre mentionné dans la décision n°2017/26 attribuant le lot n°2 du marché de fourniture de végétaux et de produits pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sports
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société BABEE-JARDIN
- **Montant H.T.** : 2 826,60 €
- **Montant T.T.C.** : 3 391,92 €

#### **Décision Municipale n°2019/169 : Marchés Publics**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation de prestations de surveillance à l'occasion de la Guinguette ermontoise  
(la décision municipale n°2018/385 ayant attribué l'accord cadre relatif aux prestations de surveillance de sites, d'équipements ou de manifestations)
- **Date/Durée** : Le 15/06/2019
- **Cocontractant** : Société SGE SECURITE
- **Montant H.T.** : 1 142,43 €
- **Montant T.T.C.** : 1 376,40 €

#### **Décision Municipale n°2019/170 : Marchés Publics**

- **Objet** : Déclaration sans suite de la procédure de consultation relative au lot n°7 du marché de fournitures de matériaux destinés à l'entretien du patrimoine communal (Métallerie - Tôlerie), en raison de l'augmentation substantielle au regard des prix du précédent marché, de l'unique offre réceptionnée.

#### **Décision Municipale n°2019/171 : Affaires Juridiques**

- **Objet** : Acceptation de la proposition d'indemnisation de l'assureur SMACL Assurances dans le cadre de la dégradation d'un feu tricolore par le choc d'un véhicule terrestre à moteur, au rond-point de l'Audience le 12 mai 2018.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SMACL Assurances
- **Montant net** : 1 362,40 €

#### **Décision Municipale n°2019/172 : Affaires Juridiques**

- **Objet** : Signature de l'avenant n°5, en plus-value, pour la réalisation de prestations d'assurance du patrimoine automobile de la commune d'Ermont. Motif : Régularisation des mouvements de véhicules (acquisitions/retraits) survenus au sein de la flotte automobile au cours de l'année 2018.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Groupement Bruno HEMET / GAN Assurances
- **Montant T.T.C.** : 1 056,43 €

**Décision Municipale n°2019/173 : Secrétariat du Conseil**

- **Objet** : Contrat relatif à la maintenance du logiciel FAST ELUS - FAST HELIOS et FAST ACTES utilisé pour la dématérialisation et transmission des actes administratifs et documents budgétaires au contrôle de légalité
- **Date/Durée** : Du 01/10/2018 au 30/09/2019
- **Cocontractant** : Société DOCAPOST FAST
- **Montant H.T.** : 7 920,00 €
- **Montant T.T.C.** : 9 504,00 €

**Décision Municipale n°2019/174 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la remise en état d'un véhicule communal "MEGA Worker benne basculante"
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise URBACAR
- **Montant H.T.** : 6 623,31 €
- **Montant T.T.C.** : 7 947,97 €

**Décision Municipale n°2019/175 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Initiation à la projection numérique" à destination d'un agent du théâtre et cinéma Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Du 17 au 21 juin 2019
- **Cocontractant** : Société 3IS FORMATION CONTINUE
- **Montant H.T.** : 1 340,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 608,00 €

10 MAI 2019

**Décision Municipale n°2019/176 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Incendie - Manipulation d'extincteurs" à l'attention de 30 agents de la commune
- **Date/Durée** : Le 16 mai 2019
- **Cocontractant** : Société CACEF
- **Montant net** : 1 000,00 €

15 MAI 2019

**Décision Municipale n°2019/177 : Finances**

- **Objet** : Prestation d'expertise financière rétrospective de 2008 à 2018 au sein de la Direction des Affaires financières.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société RESSOURCES CONSULTANTS
- **Montant H.T.** : 4 770,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 724,00 €

17 MAI 2019

**Décision Municipale n°2019/178 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation du raccordement d'extension du réseau d'eau potable au 51 route de Franconville
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise VEOLIA
- **Montant H.T.** : 11 128,52 €
- **Montant T.T.C.** : 13 354,22 €

**Décision Municipale n°2019/179 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture de matériel pour le service des espaces verts de la commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise GUILLEBERT
- **Montant H.T.** : 3 622,62 €
- **Montant T.T.C.** : 4 347,14 €

### **Décision Municipale n°2019/180 : Marchés Publics**

- **Objet** : Contrat relatif à une mission de Coordination de la Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre des travaux de réfection des salles de classe du 1er étage de l'école élémentaire M. Ravel
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société CCR BTP Sécurité
- **Montant H.T.** : 1 386,49 €
- **Montant T.T.C.** : 1 663,79 €

**20 MAI 2019**

### **Décision Municipale n°2019/181 : Secrétariat du Conseil**

- **Objet** : Contrat relatif à la reliure des registres des arrêtés, des décisions et des délibérations du service du Secrétariat du Conseil, pour les années 2017 et 2018.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société LA RELIURE DU LIMOUSIN
- **Montant H.T.** : 1 730,10 €
- **Montant T.T.C.** : 1 825,25 €

**Monsieur TCHENG** évoque la décision n°2018/121 relative au contrat de réalisation d'un audit du service informatique et téléphonie de la commune. Il voudrait en connaître les motivations et ses conclusions. De même, pour la décision n°2019/167 relative à la réalisation de prestations de surveillance de la mosquée ARRAGMA à Ermont, quel contexte a motivé cette décision ?

**Monsieur le Maire** explique qu'un audit est réalisé sur plusieurs domaines et pas seulement sur les systèmes informatiques. Les services des finances et des ressources humaines sont également concernés. Il ajoute qu'une interrogation se pose aujourd'hui quant au transfert de ces services à la communauté d'agglomération. Il apparaît donc nécessaire de dresser un bilan de leur fonctionnement.

Par ailleurs, la numérisation des documents, notamment au niveau des finances et des échanges avec les services de l'Etat, devient de plus en plus courante. Cet audit permet ainsi, de détecter les points à améliorer pour une meilleure performance dans ce domaine. Il met aussi en lumière les problèmes de compatibilité des logiciels utilisés par les communes et ceux utilisés par les services de l'Etat.

Au sujet de la mosquée, Monsieur le Maire indique que la commune est amenée, par mesure de sécurité, à assurer des surveillances de lieux de culte, qu'ils soient musulmans ou catholiques. Dans le cas présent, il s'agissait d'assurer une prestation de surveillance lors d'un rassemblement lié au ramadan. Aucun n'incident n'a par ailleurs été, à déplorer.

## **2) Informations diverses**

Néant

## **III - AFFAIRES GENERALES**

### **1) Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur le Maire** indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les règles d'avancement de grade en catégorie C ont été assouplies (suppression de la liaison (nomination par voie d'examen professionnel et nomination au choix).

Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter certaines modifications au tableau des effectifs.



**Monsieur le Maire** ajoute que ces modifications concernent essentiellement des avancements de grade, mais également des créations de postes au sein du Conservatoire de musique. En effet, le nombre d'élèves augmente substantiellement ainsi que l'offre de pratiques instrumentales.

**Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du comité technique du 21 juin 2019 ;

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances du 21 juin 2019 ;

Considérant la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services ;

NOMBRE	POSTES A CREER SUR LA VILLE	MOTIFS
3	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Avancements de grade
4	Agent de maîtrise principal	Avancements de grade
8	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Avancements de grade
2	ATSEM principale de 1 <sup>ère</sup> classe	Avancements de grade
1	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Avancement de grade
1	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Recrutement
1	Animateur	Recrutement
1	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Avancement de grade
1	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe 71.38%	Avancement de grade
4	Adjoint d'animation	Mensualisations
1	Attaché principal de conservation du patrimoine	Avancement de grade
1	AEA principal 2 <sup>ème</sup> classe 100%	Création
1	AEA principal 2 <sup>ème</sup> classe 45%	Création
1	AEA principal 2 <sup>ème</sup> classe 30%	Création
1	AEA principal 2 <sup>ème</sup> classe 20%	Création
<b>NOMBRE DE POSTES CREEES : 31</b>		

NOMBRE	POSTES A SUPPRIMER SUR LA VILLE	MOTIFS
4	Attaché	Recrutements sur autres grades
1	Adjoint d'animation 50%	Recrutement sur autre grade
<b>NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES : 5</b>		

<b>EFFECTIFS DE LA VILLE : 541</b>
------------------------------------

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** que tous les postes de la collectivité peuvent être pourvus par des contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article 3-2 de de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- **PROCEDE** aux dites créations et suppressions.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32    Votants : 32    Pour : 28**  
**Abstentions : 4 (M. FABRE, M. TCHENG, M. LUCCHINI, M. BOYER) du Groupe**  
**« Générations Ermont »**

**2) Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines**

**Monsieur le Maire** déclare que la commune d'Ermont a sollicité le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France pour réaliser un bilan d'étape sur les 8 dernières années sur deux thématiques principales : les ressources humaines et les finances.

Cette étude fera suite à celle déjà conduite par le CIG en 2010.

Après le recueil et l'analyse des données financières et RH, un rapport sera établi sur les points forts et les éventuels points d'amélioration des Finances et des Ressources Humaines de la commune.

Cette prestation sera facturée par le CIG au taux horaire de 78 euros.

**Monsieur le Maire** indique que l'objet de cette délibération a été évoqué précédemment, lors de la réponse apportée à Monsieur TCHENG au sujet de l'audit des systèmes informatiques et de téléphonie. Ces résultats seront bien entendu, communiqués.

**Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la commune d'Ermont a sollicité le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France pour réaliser un bilan d'étape sur les 8 dernières années, sur deux thématiques principales : les ressources humaines et les finances ;

Considérant que cette étude fera suite à celle déjà conduite par le CIG en 2010 ;

Considérant qu'après le recueil et l'analyse des données financières et RH, un rapport sera établi sur les points forts et les éventuels points d'amélioration des Finances et des Ressources Humaines de la commune ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Finances du 21 juin 2019 ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2019.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

**3) Complétude de la liste des emplois éligibles à des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service**

**Monsieur le Maire** explique que les modalités d'attribution des logements de fonction ont été modifiées par le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, lui-même modifié par le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 :

La liste des emplois qui ouvrent droit à un logement de fonction doit obligatoirement être adoptée par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération liste les emplois, en précisant les sujétions et contraintes particulières justifiant l'attribution d'un logement.

Il appartient ensuite à l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination de prendre les décisions individuelles d'attribution en application de la délibération relative aux logements de fonction.

Les emplois de gardien sur la commune d'Ermont répondent aux nouvelles exigences relatives à la nécessité absolue de service, leurs missions premières étant d'assurer, par une présence continue, la sécurité des lieux publics et de veiller à la protection des personnes et des biens.

**Monsieur le Maire** ajoute que les nouveaux emplois concernés par ce dispositif sont ceux des gardiens de la future Ferme Pédagogique et du Potager Paul Langevin.

**Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes, notamment son article 21 ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, modifié par le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (nombre de pièces, superficie du logement, nombre d'occupants) ;

Vu les articles R. 2124-64 à D. 2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que les modalités d'attribution des logements de fonction ont été modifiées par le décret du 9 mai 2012 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction, après avis du comité technique ;

Considérant que les emplois de gardien sur la commune d'Ermont répondent aux nouvelles exigences relatives à la nécessité absolue de service, leurs missions premières étant d'assurer, par une présence continue, la sécurité des lieux publics et de veiller à la protection des personnes et des biens ;

Vu l'avis rendu par le Comité Technique du 21 juin 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 juin 2019 ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **COMPLETE** la liste des emplois, pour lesquels sont attribués des logements de fonction pour nécessité absolue de service, étant précisé que ce dispositif est réservé aux seuls agents, qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité :

<b>Emplois</b>	<b>Contraintes des emplois</b>
<b>Gardien du potager Paul Langevin</b>	<b>Accueil du public 6 jours sur 7 et entretien du site 7 jours sur 7</b>
<b>Gardien de la ferme pédagogique</b>	<b>Accueil du public 6 jours sur 7 Entretien du site et des animaux 7 jours sur 7</b>
Gardien de l'Arche	Accueil d'associations, locations de salles le week-end : ouverture, fermeture, surveillance du site et nettoyage des locaux en dehors des horaires d'ouverture au public
Gardien du Théâtre Pierre Fresnay	Nombre important de manifestations le soir et les week-end : ouverture, fermeture, surveillance du site et nettoyage des locaux en dehors des horaires d'ouverture au public
Gardien du Complexe Sportif R. Dautry	Accueil du public 7 jours sur 7 (de 8h à 22h) et locations de salles le week-end : ouverture, fermeture, surveillance, entretien

	du site et nettoyage des locaux en dehors des horaires d'ouverture au public
Gardien du Complexe Sportif St Exupéry	Accueil du public 7 jours sur 7 (de 8h à 22h) : ouverture, fermeture, surveillance, entretien du site et nettoyage des locaux en dehors des horaires d'ouverture au public
Gardien du Complexe Sportif M. Berthelot	Accueil du public 7 jours sur 7 (de 8h à 22h) et locations de salles le week-end : ouverture, fermeture, surveillance, entretien du site et nettoyage des locaux en dehors des horaires d'ouverture au public
Gardien du Complexe Sportif G. Rebuffat	Accueil du public 7 jours sur 7 (de 8h à 22h) : ouverture, fermeture, surveillance, entretien du site et nettoyage des locaux en dehors des horaires d'ouverture au public
Gardien du Complexe Sportif A. Renoir	Accueil du public 7 jours sur 7 (de 8h à 22h) : ouverture, fermeture, surveillance, entretien du site et nettoyage des locaux en dehors des horaires d'ouverture au public
Gardien de la Mairie	Ouverture, fermeture et surveillance des bâtiments et du parc / Remplacement du gardien du groupe scolaire de Victor Hugo
Gardien du Groupe Scolaire Victor Hugo	Ouverture, fermeture, surveillance, entretien du site et nettoyage des locaux en dehors des horaires d'ouverture au public / Remplacement du gardien de la Mairie
Gardien du Groupe Scolaire Jean Jaurès	Ouverture, fermeture, surveillance, entretien du site et nettoyage des locaux en dehors des horaires d'ouverture au public
Gardien du Groupe Scolaire Eugène Delacroix	Ouverture, fermeture, surveillance, entretien du site et nettoyage des locaux en dehors des horaires d'ouverture au public

- **PRECISE** que le logement de fonction pour nécessité absolue de service est attribué à titre gratuit et constitue un avantage en nature et que seules les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

#### **4) Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au Conseil de Discipline de Recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale**

**Monsieur le Maire** indique qu'un nouveau Conseil de Discipline de Recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale est compétent pour examiner les recours présentés par les agents contractuels contre leurs sanctions disciplinaires.

Ce conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale est placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour l'ensemble des collectivités de la Région Ile de France.

Il comprend des représentants du personnel et des représentants des collectivités et des établissements publics territoriaux d'Ile de France parmi lesquels des représentants des communes de plus de 20 000 habitants.

Il est donc nécessaire de faire désigner par le Conseil Municipal un (e) conseiller (e) municipal (e), qui figurera sur une liste avec les conseillers municipaux désignés par délibération des autres collectivités de plus de 20 000 habitants de la Région Ile de France.

La présidente du Conseil de Discipline de Recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale procèdera ensuite au tirage au sort sur cette liste de 3 titulaires et de 3 suppléants qui représenteront les communes de plus de 20 000 habitants de la Région Ile de France.

#### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 28-2 du décret N°2016-1858 du 23 décembre 2016, relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire désigner par le Conseil Municipal un (e) conseiller(e) municipal(e), qui figurera sur une liste avec les conseillers municipaux désignés par délibération des autres collectivités de plus de 20 000 habitants de la Région Ile de France ;

Considérant que la présidente du Conseil de Discipline de Recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale procèdera ensuite au tirage au sort sur cette liste de 3 titulaires et de 3 suppléants qui représenteront les communes de plus de 20 000 habitants de la Région Ile de France ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 juin 2019 ;

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DESIGNE** à bulletin secret Madame PEGORIER-LELIEVRE, conseillère municipale et 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire en charge de l'Education, qui sera susceptible d'être tirée au sort pour intégrer le collège des représentants des collectivités et des établissements publics territoriaux d'Ile de France et siéger au Conseil de Discipline de Recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 3 Votants : 31 Pour : 28**  
**Mme PEGORIER-LELIEVRE ne prend pas part au vote.**

## **5) Détermination de la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et de la répartition des sièges des membres entre les communes**

**Monsieur le Maire** explique que les Communes membres de la Communauté d'agglomération Val Parisis ont jusqu'au 31 août 2019 pour procéder à la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'EPCI de rattachement.

Cet accord doit être adopté dans les conditions de majorité qualifiée, soit par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI, soit par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI.

Les Communes composant la Communauté d'agglomération Val Parisis ont pour volonté d'assurer le plus de représentativité possible aux Communes les moins peuplées tout en respectant les conditions légales applicables.

A défaut de délibérations des Communes prises avant le 31 août 2019 actant d'un accord local obtenu à la majorité qualifiée et respectant les conditions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre de sièges du Conseil communautaire sera fixé à 73 par arrêté du Préfet de Région.

L'accord local est déterminé conformément au tableau joint au présent mémoire, présentant la répartition des sièges entre les Communes membres de la Communauté d'agglomération Val Parisis et fixant à 87 le nombre de conseillers communautaires, applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment en son article 11, modifié par l'article 47 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres de la population municipale des communes (INSEE) entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la circulaire n° C2019-02-15 du 15 mars 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu la délibération n° D-2019-74 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val Parisis du 8 avril 2019 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances, du 21 juin 2019 ;

Considérant que les Communes membres de la Communauté d'agglomération Val Parisis ont jusqu'au 31 août 2019 pour procéder à la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'EPCI de rattachement ;

Considérant que cet accord doit être adopté dans les conditions de majorité qualifiée, soit par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population

totale de l'EPCI, soit par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ;

Considérant la volonté conjointe des Communes composant la Communauté d'agglomération Val Parisis d'assurer le plus de représentativité possible aux Communes les moins peuplées et de respecter les conditions légales applicables ;

Considérant qu'à défaut de délibérations des Communes prises avant le 31 août 2019 actant d'un accord local obtenu à la majorité qualifiée et respectant les conditions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre de sièges du Conseil communautaire sera fixé à 73 par arrêté du Préfet de Région ;

Considérant que l'accord local est déterminé conformément au tableau joint à la présente délibération, présentant la répartition des sièges entre les Communes membres de la Communauté d'agglomération Val Parisis et fixant à 87 le nombre de conseillers communautaires, applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le principe de procéder à la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et à leur répartition entre les Communes membres de la Communauté d'agglomération Val Parisis selon un accord local qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;
- **APPROUVE** le nombre de 87 conseillers Communautaires de la Communauté d'agglomération Val Parisis ;
- **APPROUVE** la répartition des 87 sièges de conseillers communautaires comme suit :
  - o Beauchamp : 3 sièges ;
  - o Bessancourt : 2 sièges ;
  - o Cormeilles-en-Parisis : 7 sièges ;
  - o Eaubonne : 8 sièges ;
  - o Ermont : 9 sièges ;
  - o Franconville-la-Garenne : 11 sièges ;
  - o Frépillon : 1 siège ;
  - o Herblay-sur-Seine : 9 sièges ;
  - o La Frette-sur-Seine : 2 sièges ;
  - o Montigny-les-Cormeilles : 7 sièges ;
  - o Pierrelaye : 3 sièges ;
  - o Saint-Leu-la-Forêt : 5 sièges ;
  - o Sannois : 9 sièges ;
  - o Taverny : 8 sièges.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

**6) Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2018**

**Monsieur le Maire** déclare que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis doit faire l'objet d'une communication au Maire de chaque commune-membre concernée.



Ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

**Monsieur le Maire** remarque, à la lecture de ce rapport, que les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération bénéficient de moindres moyens, contrairement aux compétences facultatives, ce qui est à déplorer.

#### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L5211-39 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2019 relative à la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2018 ;

Vu ledit rapport d'activité pour l'année 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 juin 2019 ;

Considérant que ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE ACTE** de la communication du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2018.

#### **7) Jumelages : participation de la commune au projet humanitaire retenu par la ville de Maldegem pour l'année 2018**

**Monsieur le Maire** indique que dans le cadre des accords passés entre les villes jumelées concernant le choix d'un projet humanitaire d'aide au Tiers Monde, il appartenait à la ville de Maldegem, pour l'année 2018, de proposer, à ses Collègues jumelés, son choix pour son soutien en direction d'un projet humanitaire.

Après présentation du dossier, et en parfait accord entre les partenaires des villes de Lampertheim, Swidnica et Maldegem, il a été décidé de soutenir un projet d'aide humanitaire :

Ce projet intitulé, Materniteit Dano, est porté par la famille Standaert, originaire de Maldegem, et concerne deux programmes au Burkina-Faso :

- 1/ un centre de chirurgie dentaire à Djkébougou qui bénéficie d'un soutien logistique (achat de matériel et de produits) et de la mise en place d'une collaboration avec le dentiste Docteur Wilfried Somda (dentiste au Burkina-Faso) qui permet la transmission de connaissances.
- 2/ le centre médical Notre-Dame de la Providence à Ligmwaaré qui a déjà pu bénéficier de la modernisation du dispensaire, de la construction d'une cuisine, d'une maison pour le docteur, d'achats de lits médicaux fabriqués au Burkina-Faso, de deux véhicules, de transport de matériel médical (...).

De plus, depuis février 2017, ce projet permet de travailler avec une chirurgienne orthopédique, Narcisse Dabire.

Le financement de ce projet concernera essentiellement la construction de nouveaux bâtiments médicaux et la rénovation des sites : un nouveau laboratoire, un centre de

scanner, des salles pour l'administration, la mise en place d'une bonne connexion internet...

Pour cela, un comité technique a été mis en place ; il est composé de représentants du centre médical et du gouvernement burkinabè.

Le financement a pour objectif également, de prendre en charge la rémunération des équipes médicales.

Enfin, en parallèle de ces deux projets, des personnes compétentes essaient de cultiver des jardins, des fruits et légumes (...) afin que la nourriture saine devienne le thème commun des deux centres médicaux.

### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 juin 2019 ;

Considérant qu'il convient de poursuivre l'action de solidarité engagée depuis de nombreuses années avec les villes jumelées de Maldegem, Adria, Lampertheim et Swidnica et qu'il appartenait à la Commune de Maldegem, pour l'année 2018, de proposer le choix d'un projet humanitaire ;

Considérant la volonté de la Commune d'Ermont d'apporter son soutien financier au projet humanitaire proposé par la ville de Maldegem pour financer deux programmes au Burkina-Faso:

- 1/ un centre de chirurgie dentaire à Djkébougou, à travers un soutien logistique et la mise en place d'une collaboration avec un dentiste burkinabé ;
- 2/ le centre médical Notre-Dame de la Providence à Ligmwaaré, à travers la construction de nouveaux bâtiments médicaux et la rénovation des sites et la rémunération des équipes médicales ;

### **Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** la participation de la commune au projet d'aide au Tiers Monde proposé par la Commune de Maldegem et retenu par les villes jumelées ;

- **FIXE** à 1 500,00 € le montant de la subvention attribuée à « la Materniteit Dano » au Burkina-Faso ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

### **8) Signature d'un protocole pour le fonctionnement de la commission locale des impayés de loyers avec le Département du Val d'Oise et le bailleur social I.C.F. La Sablière**

**Monsieur le Maire** déclare que la loi d'orientation n°98-657 relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 renforcée par la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 (loi sur l'accès au logement et à un urbanisme rénové prescrit un traitement social et préventif des expulsions locatives avec la volonté d'organiser un traitement coordonné des situations d'expulsion.

En effet, l'expulsion d'une personne ou d'une famille pour non-paiement du loyer ou des charges est traumatisante pour un ménage, quelles que soient les difficultés sociales et économiques vécues. De plus, au vu du climat tendu sur la difficulté à se loger notamment en Ile-de-France et le faible nombre d'hébergements d'urgence, l'expulsion entraîne dans la majorité des cas un passage par la rue engendrant exclusion et rupture sociale.

C'est pourquoi, il est nécessaire que l'ensemble des acteurs sociaux et du logement travaillent en amont, phase pré-contentieuse, et de façon coordonnée pour apporter dès les premiers impayés locatifs des solutions rapides afin d'éviter la mise en œuvre de la procédure d'expulsion.

Ce travail partenarial s'exerce dans le cadre de la commission locale d'impayés de loyers (CLIL). Cette instance qui se réunit une fois par trimestre est composée du bailleur social, du Conseil Départemental via le Service social, de la Commune ou du CCAS, des intervenants spécifiques en fonction des situations examinées et de leur complexité. L'étude des dossiers en commission est subordonnée à l'accord du locataire. Les dossiers étudiés sont ceux des ménages pour lesquels le bailleur, malgré son intervention, rencontre des difficultés (absence de contact, refus de collaboration ...).

#### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi d'orientation n°98-657 relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 ;

Vu la loi n°2014-366 sur l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 juin 2019 ;

Considérant que l'expulsion d'une personne ou d'une famille est non seulement traumatisante pour une personne ou une famille mais constitue un facteur d'exclusion et de rupture sociale ;

Considérant les difficultés d'accès au logement qui impliquent pour un ménage expulsé d'avoir dans la plupart des cas un passage par la rue ;

Considérant la nécessité d'un travail partenarial entre les acteurs du social et du logement pour prévenir les expulsions et intervenir dès les premiers impayés de loyers ;

Considérant qu'à cette fin, une commission locale des impayés de loyer peut être mise en place avec les bailleurs qui le souhaitent et le Conseil Départemental ;

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le protocole de fonctionnement de la commission locale des impayés de loyers avec le Conseil Départemental et I.C.F La Sablière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

#### **9) Approbation du projet de rapport annuel 2018 sur la mise en œuvre du Contrat de Ville**

**Monsieur le Maire** explique que le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville prévu aux articles L.1111-2 et

L.1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un Contrat de Ville, le Maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

L'EPCI compétent élabore le projet de rapport annuel en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du Contrat de Ville.

Ce projet de rapport annuel est soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires qui disposent d'un mois pour se prononcer.

A défaut de réponse de leur part dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Leurs contributions et délibérations sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis et le rapport définitif est rendu public.

Pour la communauté d'agglomération Val-Paris, il a été convenu avec les communes concernées de suivre chaque année le calendrier suivant pour son élaboration et sa mise en consultation :

- rapport annuel élaboré sur une année civile ;
- production de ce dernier au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante pour une présentation aux conseils citoyens et aux conseils municipaux et recueil des avis ;
- présentation en conseil communautaire fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année n+1.

En termes de contenu, le projet de rapport annuel 2018 :

- présente les grandes lignes du portrait de territoire de Val Parisis aggro
- rappelle les leviers financiers activés pour favoriser l'égalité territoriale ;
- propose, par piliers du Contrat de Ville, quelques actions emblématiques conduites en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Ce projet de rapport a été soumis pour avis au conseil citoyen le 4 juin 2019.

**Monsieur le Maire** déplore, par ailleurs, que les fonds alloués au Contrat de Ville diminuent sans cesse. Cependant, ce dispositif permet d'aider tout de même certains projets associatifs. Il soutient également l'action des différents animateurs de quartier.

#### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°15/74 du 17 juin 2015 relative à l'approbation et à l'autorisation de signature du Contrat de Ville 2015-2020 ;

Vu la délibération n°17/69 du 15 juin 2017 relative à l'avis sur le projet de rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre du Contrat de Ville ;

Vu la délibération n°18/58 du 28 juin 2018 relative à l'avis sur le projet de rapport annuel 2017 sur la mise en œuvre du Contrat de Ville ;

Vu l'avis de la commission Affaires Générales, Finances du 21 juin 2019 ;

Considérant qu'aux termes du décret n°2015-1118, dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un Contrat de Ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport annuel sur la mise en œuvre du Contrat de Ville ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE ACTE** de la présentation du projet de rapport annuel 2018 sur la mise en œuvre du Contrat de Ville,
- **APPROUVE** ledit projet de rapport annuel.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

**10) Mise à disposition des salles communales à un parti politique ou à une liste candidate à un scrutin**

**Monsieur le Maire** précise que la campagne pour les élections municipales de mars 2020 commence le 1<sup>er</sup> septembre 2019 au sens de l'article L.52-8 du Code électoral qui prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat.

Le prêt d'une salle est assimilé à un don en nature sauf si tous les candidats peuvent en bénéficier dans les mêmes conditions.

**Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2144-3 ;

Vu le Code Electoral, notamment son article L. 52-8 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 juin 2019 ;

Considérant que la campagne pour les élections municipales de mars 2020 commence le 1<sup>er</sup> septembre 2019. L'article L.52-8 du Code Electoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat ;

Considérant que la mise à disposition d'une salle est assimilée à un don en nature sauf si tous les candidats peuvent en bénéficier dans les mêmes conditions ;

Considérant qu'il convient d'organiser la mise à disposition gratuite de certaines salles municipales jusqu'au 2<sup>ème</sup> tour des élections municipales ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** du principe de mise à disposition des salles communales à une liste candidate aux élections municipales, à titre gratuit, selon les modalités suivantes :

- Arche (Salle du rez-de-chaussée) et Théâtre Pierre Fresnay (Salle Yvonne Printemps) : Une des salles gratuite par mois pour l'Arche et 1 fois par tour de scrutin pour la salle Yvonne Printemps (si quota dépassé il sera appliqué le tarif association).
- Foyer des Anciens : 1 mise à disposition gratuite par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'à la date du 2<sup>ème</sup> tour des élections municipales.
- Les réservations devront être faites dans les conditions habituelles de réservation sous réserve des disponibilités inscrites au planning des réservations et dans le respect du code électoral. Les demandes devront être formulées par écrit et adressées à Monsieur le Maire. Elles seront traitées dans l'ordre d'arrivée des demandes. Une attestation d'assurance devra être fournie.
- Une attestation sera délivrée à chaque candidat avec une évaluation du coût de la mise à disposition.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

#### **IV - EDUCATION**

##### **1) Approbation des ajustements de la sectorisation scolaire**

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** explique que depuis la refonte de la sectorisation scolaire en 2017, il apparait nécessaire de mettre à jour la carte scolaire. Compte tenu de la baisse du nombre d'enfants en âge d'être scolarisés en école maternelle sur le secteur de la zone flottante Anatole France, et la forte densité des élèves de l'école Victor Hugo maternelle, il convient de modifier la carte scolaire comme suit :

- Réduction du secteur Victor Hugo maternelle pour permettre l'accueil des futurs élèves provenant de quelques rues limitrophes de l'école au sein de l'établissement scolaire Anatole France et renforcer ainsi les effectifs scolaires de l'école :

	<b>RUES</b>	<b>NUMEROS</b>	<b>MATERNELLE</b>	<b>ELEMENTAIRE</b>
Modifications de secteur (zone flottante entre A. France et V. Hugo)	MAIRIE (rue de la)	les numéros impairs	ZONE FLOTTANTE	V. HUGO
	CLOCHER (rue du)	toute la rue	ZONE FLOTTANTE	V. HUGO
	DOCTEUR CHABRY (rue du)	toute la rue	ZONE FLOTTANTE	V. HUGO
	DU 18 JUIN (rue du)	du 2 au 22 et du 1 au 21	ZONE FLOTTANTE	V. HUGO
	L'EGLISE (rue de )	les numéros impairs	ZONE FLOTTANTE	V. HUGO
	LOUIS SAVOIE (rue)	les numéros impairs avant le 65	ZONE FLOTTANTE	V. HUGO
	RENAISSANCE (mail)	toute la rue	ZONE FLOTTANTE	V. HUGO

**Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article L 212-7 précisant que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminée par arrêté du Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 04/123 du 6 avril 2004 délimitant la sectorisation des écoles ;

Vu les délibérations municipales n°09/26 du 4 mars 2009, n°13/51 du 12 avril 2013, n° 17/12 du 31 janvier 2017 et n° 19/11 du 13 février 2019 approuvant la nouvelle sectorisation scolaire ;

Vu les avis rendus par la Commission Education et la Commission Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 20 et 21 juin 2019 ;

Considérant la nécessité d'ajuster un secteur scolaire en modifiant l'affectation scolaire des élèves habitant la commune par :

- L'augmentation de la zone flottante Anatole France/Victor Hugo pour inscrire les élèves sur l'école Anatole France ;

Considérant que cette modification tient compte :

- de l'inscription des frères et sœurs sur un même groupe scolaire afin de préserver les fratries,
- de la proximité de l'école et du domicile,
- des effectifs par classe afin d'éviter toute surcharge qui nuirait à la qualité de l'enseignement.

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les modifications apportées à la sectorisation scolaire telles que figurant dans le tableau ci-dessous ;

- **DECIDE** que ces changements s'appliqueront aux nouvelles inscriptions scolaires pour la rentrée scolaire 2019/2020 et les suivantes ;

- **DONNE** délégation au Maire dans le cadre des dérogations exceptionnelles.

	<b>RUES</b>	<b>NUMEROS</b>	<b>MATERNELLE</b>	<b>ELEMENTAIRE</b>
<b>Modifications de secteur (zone flottante)</b>	MAIRIE (rue de la)	les numéros impairs	V HUGO	V HUGO
	CLOCHER (rue du)	toute la rue	V HUGO	V HUGO
	DOCTEUR CHABRY (rue du)	toute la rue	V HUGO	V HUGO
	DU 18 JUIN (rue du)	du 2 au 22 et du 1 au 21	V HUGO	V HUGO
	L'EGLISE (rue de l'Eglise)	les numéros impairs	V HUGO	V HUGO
	LOUIS SAVOIE (rue)	les numéros impairs avant le 65	V HUGO	V HUGO
	RENAISSANCE (mail)	toute la rue	V HUGO	V HUGO

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

**2) Versement d'une subvention à l'association du Foyer socio-éducatif du collège Jules Ferry dans le cadre des échanges scolaires**

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** explique que la commune d'Ermont étant jumelée avec plusieurs villes de pays de l'Union Européenne, des échanges scolaires sont

organisés depuis de nombreuses années avec les villes de Loja en Espagne et Lampertheim en Allemagne.

Ces échanges représentent un réel intérêt pédagogique en favorisant l'apprentissage des langues étrangères tout en créant des rencontres entre jeunes de différentes nationalités de l'Union Européenne.

Dans le but de poursuivre ces actions, il convient de subventionner l'Association du Foyer socio-éducatif du Collège Jules Ferry pour couvrir les dépenses liées aux visites culturelles des jeunes durant les semaines des échanges scolaires qui se sont déroulés du 2 au 12 avril 2019.

### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son l'article L 2121-29 ;

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 20 et 21 juin 2019 ;

Considérant l'intérêt pédagogique des échanges scolaires avec les pays des villes jumelées ;

Considérant le budget communal alloué aux échanges scolaires pour soutenir les collèges dans l'organisation des transports et des sorties scolaires dans le cadre de ces échanges ;

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir ce dispositif afin que les collégiens des établissements Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry bénéficient des relations privilégiées que la commune entretient depuis de nombreuses années avec les villes de Loja et de Lampertheim ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de verser une subvention à l'Association du Foyer éducatif du Collège Jules Ferry d'un montant de 211 euros pour couvrir les dépenses liées aux visites culturelles des jeunes durant les semaines des échanges scolaires qui se sont déroulés du 2 au 12 avril 2019.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

### **3) Aide financière aux projets de deux écoles d'Ermont pour l'année scolaire 2018/2019**

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** déclare que l'école élémentaire Louis Pasteur prévoit d'organiser une sortie éducative à l'Ecopark de Sannois, pour 27 élèves de CE1 et 24 élèves de CP.

Cette sortie, prévue en juin 2019, permettra aux élèves de pratiquer un parcours acrobatique en hauteur permettant de développer la dextérité, la motricité fine, la concentration et le dépassement de soi, dans un milieu naturel.

L'école maternelle Eugène Delacroix souhaite faire découvrir les animaux de la ferme à tous les enfants de l'école. Pour cela, une ferme pédagogique temporaire s'installera pendant 2 jours dans les locaux de l'école début juin et permettra aux enfants d'observer les animaux, de les nourrir, de reconnaître les principales étapes de leur développement et les différentes parties des animaux.



Reconnaissant l'implication des enseignants des écoles, la Commune, investie dans la réussite éducative des élèves, soutient ce type de projet qui représente un réel intérêt pédagogique.

**Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales et Finances, qui se sont respectivement prononcées les 20 et 21 juin 2019 ;

Vu la demande de l'école élémentaire Louis Pasteur d'une participation financière de la Commune, pour l'organisation d'une sortie éducative à l'Ecopark de Sannois permettant de développer la dextérité, la motricité fine, la concentration et le dépassement de soi de 27 élèves de CE1 et 24 élèves de CP ;

Vu la demande de l'école maternelle Eugène Delacroix d'une participation financière de la commune, pour l'installation d'une ferme pédagogique au sein de l'école, au mois de juin pendant 2 jours, pour que les 245 élèves de l'école puissent observer et nourrir les animaux ;

Considérant la nécessité d'apporter une aide financière aux familles pour organiser la participation de leur enfant à ce projet ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir la réussite éducative des élèves ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 205 € à l'école élémentaire Louis Pasteur pour l'aider à organiser une sortie scolaire prévue en juin 2019 à l'Ecopark de Sannois, pour 27 élèves de CE1 et 24 élèves de CP ;

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 300 € à l'école maternelle Eugène Delacroix pour l'aider à installer une ferme pédagogique au sein de l'école, au mois de juin pendant 2 jours, pour que les 245 élèves de l'école puissent observer et nourrir les animaux ;

- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2019.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

**4) Approbation des modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de l'Action Educative**

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** indique qu'afin de donner aux parents d'élèves l'information la plus précise possible quant aux services municipaux proposés aux enfants durant l'année scolaire, la commune met à jour son règlement intérieur.

Le règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de la Direction de l'Action Educative est modifié selon les annexes en pièces jointes :

- Le règlement des inscriptions scolaires tel que défini en annexe 1 est ajouté à la fin du règlement intérieur des accueils de loisirs et des activités périscolaires ;
- Le règlement intérieur des accueils de loisirs et des activités périscolaires est modifié selon les modalités définies dans l'annexe 2.

De plus, le règlement des inscriptions est incorporé dans le titre comme ci-dessous :  
« Règlement intérieur de l'Action Educative : inscriptions scolaires, accueils de loisirs, restauration scolaire et étude dirigée. »

### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 20 et 21 juin 2019 ;

Vu les délibérations antérieures ayant pour objet le règlement intérieur et les tarifs des services de l'Action Educative ;

Considérant la nécessité de remettre à jour le règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée ;

Considérant le besoin de préciser les modalités des inscriptions scolaires et de la facturation des activités périscolaires ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de la Direction de l'Action Educative, selon les modalités prévues dans les annexes 1 et 2 jointes, ainsi que la modification du titre du règlement concerné.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

### **5) Approbation d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre d'un appel à projets dans le domaine du handicap**

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** indique que la commune d'Ermont souhaite favoriser, renforcer et promouvoir une meilleure intégration des enfants en situation de handicap au sein des établissements scolaires et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Pour mettre en œuvre ce dispositif, les services de l'Education, des accueils de loisirs, et de la Santé d'Ermont déploieront le programme d'actions suivant :

- ✓ Formation des professionnels : organisation d'une formation à l'attention des agents pour l'accueil des enfants en situation de handicap (30 places sur 2 jours),
- ✓ Mise en place d'une sensibilisation des enfants dans les ALSH sur le temps périscolaire,
- ✓ Mise en place d'une semaine du handicap pour comprendre différents handicaps et leurs effets sur les personnes au travers de 5 ateliers d'une journée,
- ✓ Nomination d'un coordonnateur handicap ALSH,
- ✓ Mise en place d'un dispositif d'accompagnement des enfants en situation de handicap à l'aide de référents sur les temps périscolaires et extrascolaires.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il existait déjà une classe pour enfants autistes à l'école maternelle Alphonse Daudet. Une nouvelle classe va être créée à l'école élémentaire Victor Hugo.

### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 20 et 21 juin 2019 ;

Vu l'appel à projet handicap transmis par la CAF du Val d'Oise, par courrier en date du 28 mars 2019 visant à subventionner les actions favorisant une meilleure intégration d'enfants en situation de handicap au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) dans le Val d'Oise ;

Considérant la volonté de la commune de renforcer l'accueil d'enfants porteurs de handicap dans les établissements scolaires et les accueils de loisirs sans hébergement ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'obtenir des subventions de fonctionnement pour favoriser l'accueil d'enfants porteurs de handicap ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un appel à projet dans le domaine du handicap ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

### **6) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association sportive scolaire du collège Antoine de Saint-Exupéry**

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** déclare qu'après une récente victoire en avril dernier, la section basket du collège Antoine de Saint-Exupéry s'est préparée pour les championnats de France de basket, qui se sont déroulés à Dieppe du 3 au 6 juin.

Le collège Antoine de Saint-Exupéry, par le biais de son association sportive scolaire, sollicite une subvention de fonctionnement pour ce déplacement qui engendre des frais non prévus (environ 4 000 euros : train, hébergement, restauration, navettes).

Considérant le souhait de la commune de soutenir la réussite éducative des jeunes ainsi que le développement de leur pratique sportive,

### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis rendu par les Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 20 et 21 juin 2019 ;

Vu la demande d'aide financière sollicitée par le collège Antoine de Saint-Exupéry et son association sportive scolaire pour la participation des élèves aux championnats de basket qui se sont déroulés du 3 au 6 juin à Dieppe ;

Considérant le souhait de la commune de soutenir la réussite éducative des jeunes ainsi que le développement de leur pratique sportive ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** à l'Association sportive scolaire du collège Antoine de Saint-Exupéry, une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € pour la participation des élèves aux championnats de France de basket.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

**7) Signature de deux conventions d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service accordée aux Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise**

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** indique que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) participe financièrement aux charges de fonctionnement des structures d'accueil de loisirs déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale par le versement de la Prestation de Service Accueil de Loisirs.

La convention signée pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018, est arrivée à échéance. La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise propose la signature d'une nouvelle convention pour l'octroi de la Prestation de Service, pour une durée de 4 ans courant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021

La nouvelle convention de la CNAF prévoit 2 types d'activités sous forme de prestation :

- L'accueil périscolaire
- L'accueil extrascolaire

Le versement de la Prestation de service est conditionné au regard :

De l'activité :

- En proposant des services et/ou activités ouverts à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement,
- Par la présence d'un personnel qualifié et d'un encadrement adapté,
- Avec un projet éducatif et/ou social de qualité,
- En n'ayant pas vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et en n'exerçant pas de pratique sectaire.

Du public :

- En offrant un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public,
- Par une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- Par l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources,
- Avec l'implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
- Par la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

D'autres engagements sont à respecter, comme par exemple la valorisation du partenariat, le respect des obligations légales et réglementaires ou la transmission par la Commune des changements relatifs au règlement intérieur ou à l'activité des équipements, du compte de résultat de l'activité, du nombre d'heures d'accueil des enfants sur l'année.

## **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le projet de convention transmis par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise en remplacement de la convention précédente ;

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 20 et 21 juin 2019 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune et les usagers des structures d'accueil de loisirs de pouvoir bénéficier de la Prestation de Service Accueil de Loisirs de la Caisse d'Allocations Familiales ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes des conventions d'attribution de la Prestation de Service des Accueils de Loisirs maternels et élémentaires avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions ainsi que les avenants nécessaires avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise afin de pouvoir bénéficier de la Prestation de Service des Accueils de Loisirs maternels et élémentaires.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

## **V - CULTURE**

### **Théâtre :**

#### **1) Modification du modèle de convention pour les résidences artistiques**

**Madame DUPUY** explique que la Commune d'Ermont développe un projet culturel qui vise à favoriser la rencontre de tous les publics avec la création artistique : musique, théâtre, arts plastiques, littérature. Elle s'est dotée des structures (Conservatoire de musique, de théâtre et de danse, Théâtre Pierre Fresnay) qui lui permettent de réaliser cette ambition.

Elle souhaite en outre, dans la limite de ses ressources accompagner des équipes artistiques, soucieuses de la diversité des publics et encourager avec celles-ci les partenariats sur des projets forts.

Les résidences d'artistes sont, un pilier de ce projet. De l'artiste renommé à la compagnie émergente, c'est l'occasion, avec l'ensemble des acteurs culturels d'Ermont d'associer le public aux étapes de la « fabrication » des spectacles mais aussi d'inventer les formes de rencontres avec la population qui fédèrent plutôt que d'exclure, qui surprennent et qui émeuvent sans étourdir.

Pour réaliser ce dessein la Commune d'Ermont souhaite mettre ses équipements à disposition des équipes artistiques à la recherche d'un lieu pour mettre en place tout ou partie d'un projet de création dans le domaine du spectacle vivant.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un partenariat, que la nécessaire égalité de tous devant le service public justifie de modéliser par une convention-type prévoyant :

- Les conditions de mise à disposition des locaux et matériels,

- Les conditions de la valorisation de la présence d'une équipe artistique sur le territoire.

### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment son article L2121-29 ;

Vu les avis des Commissions Culture et Affaires Générales, Finances, qui se sont respectivement tenues les 20 et 21 juin 2019 ;

Considérant la volonté de la Commune d'Ermont qui souhaite mettre ses équipements à disposition des équipes artistiques à la recherche d'un lieu pour mettre en place tout ou partie d'un projet de création dans le domaine du spectacle vivant ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au modèle de convention pour les résidences artistiques prévoyant :

- les conditions de mise à disposition des locaux et matériels,
- les conditions de la valorisation de la présence d'une équipe artistique sur le territoire ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le nouveau modèle de convention ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

### **2) Convention avec l'Association « Jazz au Fil de l'Oise » pour la participation de la commune d'Ermont au festival 2019**

**Madame DUPUY** indique qu'en proposant une programmation consacrée au jazz, en partenariat avec plusieurs villes du Val d'Oise pendant cinq week-ends successifs, en novembre, le festival « Jazz au fil de l'Oise », créé en 1996, a pour objectif de permettre à un large public de découvrir les grands noms du jazz, créations et jeunes talents.

Outre une série de concerts avec des artistes de renom, il propose des actions culturelles avec l'appui des structures de diffusion ou d'enseignement artistique du département. Il est soutenu par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, le conseil départemental du Val d'Oise, la Région Île-de-France, la DRAC IDF/ Ministère de la Culture et de la Communication. Le Festival « Jazz au fil de l'Oise » occupe une place reconnue dans le monde de la musique et est devenu l'un des temps forts de la saison artistique régionale.

La Commune d'Ermont souhaite en outre inscrire son action culturelle dans une perspective territoriale et s'associer aux projets départementaux ou régionaux qui privilégient l'élargissement des publics tout en garantissant la qualité des rencontres artistiques.

### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment son article L2121-29 ;

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances, qui se sont respectivement tenues les 20 et 21 juin 2019 ;

Considérant le souhait de la Commune d'Ermont d'inscrire son action culturelle dans une perspective territoriale et de s'associer aux projets départementaux ou régionaux qui privilégient l'élargissement des publics tout en garantissant la qualité des rencontres artistiques ;

Considérant la volonté municipale de proposer une programmation musicale exigeante et accessible qui rejoint les objectifs du Festival « Jazz au Fil de l'Oise » ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** La convention avec l'association « Jazz au fil de l'Oise » établissant la participation de la commune au Festival 2019 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

**3) Modification du tarif d'abonnement pour les cycles des six conférences  
« Visages de l'Art »**

**Madame DUPUY** explique que le projet culturel de la Commune d'Ermont comporte un important volet pédagogique, qui vise à sensibiliser la population aux différents aspects du patrimoine artistique.

Dans ce dispositif, des cycles de conférences sont mis en place sous l'intitulé "Visages de l'Art".

La saison de conférences 2019-2020 comportera des cycles de 6 conférences pour lesquelles il est nécessaire de modifier la tarification. Il convient de l'intégrer dans le logiciel de billetterie « RESSOURCE SI » pour éviter les différences entre les recettes enregistrées et celles déposées en Trésorerie.

En effet, le précédent tarif qui était de 31 euros engendrait un prix unitaire de conférence de 5,16666666... € et générait des problèmes d'arrondis.

Aussi, il a fallu fixer cet abonnement de 6 conférences à 31,50 € pour aboutir à un prix unitaire de conférence de 5,25 € permettant ainsi, la concordance entre les recettes inscrites sur le logiciel et celles effectivement perçues.

**Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances, qui se sont respectivement tenues les 20 et 21 juin 2019 ;

Considérant les différences de recettes de trésorerie que pouvaient générer l'ancien tarif d'abonnement pour les 6 conférences « Visages de l'Art » (31 €) du fait du calcul des arrondis, au niveau du logiciel de billetterie « RESSOURCES SI » ;

Considérant l'intérêt de modifier la tarification de l'abonnement des 6 conférences « Visages de l'Art » afin que le tarif unitaire passe à 5,25 € et permette ainsi, une concordance entre les recettes enregistrées sur le logiciel et celles effectivement perçues ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la nouvelle tarification des cycles de 6 conférences à 31,50 €.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

**4) Affiliation et inscription au contrat GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) pour l'embauche d'artistes ou de techniciens**

**Madame DUPUY** déclare que le théâtre travaille régulièrement et depuis de nombreuses années avec des intermittents techniques, nécessaires aux montages et démontages des spectacles de la saison professionnelle, comme des accueils des associations utilisant les différents locaux du théâtre.

Il a donc été trouvé une solution pertinente, légale, en accord avec le service des Finances de la ville d'Ermont dans l'utilisation du GUSO.

Le GUSO est un dispositif de simplification administrative destiné à faciliter l'embauche d'un artiste ou d'un technicien du spectacle en vue de la production d'un spectacle vivant. Ce dispositif permet d'effectuer les déclarations et le paiement des cotisations sociales, pour le compte des organismes de protection sociale (Afdas, Audiens, CMB, les congés spectacles, Unédic, Urssaf) et permet également de transférer à l'administration fiscale le montant du prélèvement à la source.

Ce dispositif permet une simplification des démarches administratives des employeurs dans le cadre de la loi. Il n'y a pas de convention à mettre en place avec le service GUSO mais des démarches en ligne sur un espace sécurisé dédié à la ville d'Ermont pour l'affiliation et l'inscription des employeurs comme des salariés intermittents. Ce dispositif permet de payer le salaire ainsi que les cotisations sociales en ligne.

**Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances, qui se sont respectivement tenues les 20 et 21 juin 2019 ;

Considérant l'intérêt d'utiliser le GUSO lors de l'embauche d'artistes et/ou de techniciens sous contrat à durée déterminée qui concourent à la réalisation d'un spectacle de vivant.

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'affiliation et l'inscription au GUSO ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

**Conservatoire :**

**5) Convention de partenariat avec le Théâtre du Châtelet à Paris**

**Madame DUPUY** indique que la commune d'Ermont développe un projet culturel qui vise à faire accéder l'ensemble de la population à une pratique artistique active. Dans cette perspective, elle s'est dotée des équipements et des structures lui permettant de favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture dans sa diversité.



Par ailleurs, le conservatoire de musique, théâtre et danse développe un cursus d'instruments percussions visant à maximiser les rencontres et les échanges avec les artistes du spectacle vivant. C'est ainsi que pouvoir participer au projet « Parade » pour les festivités accompagnant la réouverture du Théâtre du Châtelet, constitue une spécificité rare sur Paris et sa région.

Cet évènement, qui présente un intérêt pédagogique certain pour les élèves, contribue à assurer le rayonnement de l'enseignement artistique dispensé au sein du conservatoire d'Ermont, dont la qualité a été reconnue à travers son classement par l'Etat en Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC). Les élèves participants se réuniront dans le cadre de la réouverture du Théâtre du Châtelet, pour défiler dans les rues de Paris et travailleront avec des artistes de divers horizons.

### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu les avis rendus par les Commissions Culturelle et Affaires Générales, Finances, qui se sont tenues respectivement les 20 et 21 juin 2019 ;

Considérant que la Commune d'Ermont s'est doté des équipements et des structures lui permettant de favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture ;

Considérant le souhait de la commune de favoriser le rayonnement de l'enseignement dispensé au sein du Conservatoire (C.R.C.) Jacques – Juteau, au-delà de son propre territoire ;

Considérant le projet de convention pour l'organisation du projet de partenariat avec le Théâtre du Châtelet ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de partenariat avec le Théâtre du Châtelet pour l'organisation du projet « Parade ».

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

## **VI - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS**

### **Enfance**

**1) Mise en vente d'un bien communal sous forme de cession avec charges : une maison d'habitation sise 4 rue Hoche cadastrée AE129**

**Monsieur le Maire** déclare que la ville dispose d'un important patrimoine dont certains immeubles ne sont ni utilisés pour un service public, ni affectés à l'usage du public.

Parmi ces biens, certains sont en passe de devenir libres d'occupation et ne peuvent recevoir une nouvelle affectation sans engager des travaux conséquents.

Ce constat conduit à s'interroger sur l'opportunité à faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet. La nécessité de vendre s'est donc peu à peu imposée à un moment où les aides de l'Etat régressent de façon récurrente.

Concernant le bien sis 4 rue Hoche et cadastré AE129, il est envisagé de procéder à sa cession dite avec charges, c'est-à-dire de soumettre sa vente à la réalisation d'un

équipement (crèche) gérée par un opérateur privé et sous réserve d'achats de berceaux par la Commune. Une telle opération relevant des dispositions de la commande publique, la cession sera effectuée au profit de l'attributaire du marché.

### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Vu la délibération n°17/156 du 23 novembre 2017 portant Mise en vente du bien communal suivant sous forme d'un appel public : une maison d'habitation sise 4 rue Hoche cadastrée AE129 / Approbation du cahier des charges de cession ;

Vu la décision municipale 2018/165 déclarant sans suite la précédente procédure de consultation relative à la cession avec charges autorisée par la délibération n°17/156 du 23 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 12 février 2019 pour l'immeuble, sis 4 rue Hoche fixant la valeur vénale à 435.000 euros hors frais de notaire ;

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 20 et 21 juin 2019 ;

Considérant que l'immeuble sis 4 rue Hoche appartient au domaine privé communal ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal du fait de son inadaptabilité aux exigences des règles d'un établissement recevant du public (ERP) ;

Considérant que les travaux de mise aux normes des établissements du public seraient rendus trop onéreux pour la Commune ;

Considérant qu'il ne convient pas de faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet ;

Considérant les rapports de diagnostic techniques immobilier avant-vente (constat amiante, installation électrique, installation gaz, diagnostic énergétique) en date du 29 juillet 2015 ;

Considérant la volonté de la Commune de modifier le cahier des charges de cession en imposant, comme condition substantielle la réalisation de la vente du bien, la création par l'acquéreur d'une crèche ;

Considérant que l'importance pécuniaire des travaux pour la réhabilitation de l'immeuble en crèche nécessite de réviser le prix de vente préalablement fixé par la délibération précitée ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier et remplacer la délibération susvisée ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°17/156 du 23 novembre 2017 ;

- **DECIDE** de la cession de l'immeuble sis 4 rue Hoche ;
- **FIXE** le prix de cette cession à hauteur de quatre cent trente-cinq mille euros (435.000€) hors frais de notaire ;
- **INDIQUE** la désignation de l'immeuble à céder :  
Pavillon traditionnel des années 1920 édifié sur un terrain d'assiette à détacher d'environ 633 m<sup>2</sup> (issu d'une plus grande parcelle de 1 120 m<sup>2</sup>), en brique et pierre de meulière, couverture tuile, élevé de trois niveaux sur vide sanitaire pour une surface de plancher de 249 m<sup>2</sup>.  
Le tout étant préalablement affecté à un usage de bureaux.  
Comprenant :
  - En rez-de-chaussée : un couloir central traversant, espace salle d'attente, 5 bureaux, WC, cuisine
  - Au 1<sup>er</sup> étage : salle de réunion, 4 bureaux, 2 WC et lavabo,
  - Au 2<sup>nd</sup> étage : 3 bureaux sous combles, placards
- **FIXE** les modalités de la cession comme suit :
  - La cession est l'accessoire nécessaire à l'attribution du futur marché visant à désigner l'acquéreur ;
  - La destination future du bien devra être respectée sous condition résolutoire ;
  - La cession sera dressée par acte notarié.
- **DIT** que le cessionnaire règlera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que publicité de cette vente sera effectuée via les règles de la commande publique applicables ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

## **2) Délégation de service public : approbation du montant de la redevance, du coût du berceau et du rapport d'activité 2018 du multi accueil « Les Gibus »**

**Monsieur le Maire** indique que le Conseil Municipal a approuvé le 9 avril 2015, le principe de délégation de service public sous forme d'affermage du multi accueil « Les Gibus » jusqu'au 31 août 2020.

La société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) Collectivités Publiques assure la gestion de cet établissement d'accueil du jeune enfant et doit, tous les ans, fournir un rapport d'activité permettant d'analyser la qualité de l'accueil, les données comptables et une annexe comprenant un compte rendu technique et financier.

LPCR a fourni son rapport d'activité de l'année 2018 qui montre un bilan positif avec un taux d'occupation financier de 88%, 2 enquêtes de satisfaction probantes, une équipe de direction stable et dynamique qui induit un accueil satisfaisant pour les 92 enfants accueillis en 2018.

Les données comptables et financières sont fournies avec un résultat positif pour LPCR.

De plus, le montant du coût du berceau et de la redevance sont automatiquement revalorisés une fois par an, en application de la formule de révision définie à l'article 27 du contrat d'affermage.

La précédente redevance s'élevait à 118 498.06 € et le coût du berceau à 8 216.36 € pour la période du 24 juin 2018 au 23 juin 2019.

Pour la période du 24/06/2019 au 23/06/2020, il est convenu une revalorisation du montant de la redevance à 120 574.57 € et celui du berceau à 8 360.34 €.

### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-1 et L1411-1 à L 1411-13 ;

Vu le décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février, article 36-5, relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n°15/45 du Conseil municipal du 9 avril 2015 approuvant la signature du contrat d'affermage relatif à la gestion déléguée du multi accueil « Les Gibus » avec la société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) Collectivités Publiques, pour la période du 24/06/2015 au 31/08/20 ;

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 20 et 21 juin 2019 ;

Considérant que le délégataire doit transmettre un rapport d'activité, permettant d'analyser la qualité de l'accueil et les données comptables ;

Considérant que le montant de la redevance, ainsi que le coût du berceau sont automatiquement revalorisés une fois par an au début de chaque année contractuelle en application de la formule de révision définie à l'article 27 du contrat d'affermage ;

Considérant la nécessité d'arrêter le montant de la redevance et le coût du berceau, applicables pour la période du 24/06/2019 au 23/06/2020 ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2018 fourni par LPCR ;
- **FIXE** la redevance à 120 574.57 € et le coût du berceau à 8 360.34 € pour la période du 24/06/2019 au 23/06/2020.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

### **3) Mise à disposition gracieuse de salles à la Maison des Associations en faveur du service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour la formation des Assistants maternels**

**Monsieur le Maire** explique que depuis plusieurs années, le Conseil Départemental demande à la commune la mise à disposition de salles dans le cadre de la formation obligatoire des assistantes maternelles.

Après l'obtention de l'agrément, la formation d'assistante maternelle est l'étape obligatoire, avant de se lancer dans l'exercice de la profession.

Dans le cadre du Décret n° 2018-903 du 23 octobre 2018, relatif à la formation et au renouvellement d'agrément des assistants maternels, s'est mise en place une refonte de la formation obligatoire des assistants maternels. Celle-ci prévoit désormais une première partie de formation, avant l'accueil d'un premier enfant, qui passe de 60 à 80 heures et qui intègre une évaluation d'une durée minimale de 3 heures. Une seconde partie de formation de 40 heures est ensuite prévue dans les trois années qui suivent l'accueil d'un premier enfant.

Cette formation est organisée par le Conseil Départemental et nécessite des locaux d'où la demande de mise à disposition de salles.

La ville met à disposition à titre gracieux, des salles de réunion situées à la maison des Associations pour l'organisation de ces formations.

La présente convention pour une durée de 2 ans encadre et définit les modalités de la mise à disposition de la salle à titre précaire et révocable et a pris effet depuis le 2 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

Un renouvellement exprès sera prévu et prendra en compte les dates initiales de formation, ainsi que les modifications ou ajouts de dates données par le Conseil Départemental.

#### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération N°17/06 du Conseil Municipal du 31 janvier 2017 de mise à disposition gracieuse de salles à la Maison des Associations en faveur de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;

Vu la demande du Conseil Départemental du Val d'Oise reçue le 3 mai 2019, de mettre à disposition à titre gracieux des salles dédiées à la formation des assistantes maternelles ;

Vu l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Séniors du 20 juin 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 juin 2019 ;

Considérant l'obligation de formation faite aux assistantes maternelles ;

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des installations de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

#### **Centres socio-culturels**

##### **4) Adhésion à l'association « Paris Macadam »**

**Monsieur le Maire** indique que les centres socio-culturels et la maison de quartier des Espérances proposent de multiples activités en direct ou via la mise en place de partenariats, à tous les publics afin de compléter leurs actions.

L'ouverture culturelle est un des axes des projets sociaux qu'il convient de renforcer. Dans ce cadre, l'association Paris Macadam en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Paris et des bénévoles proposent des découvertes culturelles gratuites, au minimum quatre fois par mois afin de contribuer à l'égalité des chances par la culture.

Ouvertes au plus grand nombre, ces escapades d'une demi-journée, en soirée ou l'après-midi réunissent une dizaine de personnes : familles, jeunes, adolescents, seniors voire touristes. Elles sont très diversifiées : visites de Paris avec guide, expositions, spectacles, pièces de théâtre, concerts, cirques ...

#### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que les projets sociaux des Centres Socio-Culturels et de la Maison de Quartier des Espérances incluent un axe « culture » à développer ;

Considérant que la commune propose dans ce cadre, des activités en régie directe mais également via des partenariats afin d'enrichir son offre ;

Considérant que l'association « Paris Macadam » en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Paris propose des découvertes culturelles gratuites à raison de quatre fois par mois minimum moyennant le paiement d'une cotisation ;

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Séniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 20 et 21 juin 2019 ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association « Paris Macadam » moyennant le paiement d'une cotisation annuelle de 80 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

**5) Approbation d'une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Développement Social Local »**

**Monsieur le Maire** déclare que les centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances développent de nombreuses actions en direction de la petite enfance et du soutien à la parentalité.

Cet axe fort développé dans les trois projets sociaux des structures se décline autour d'objectifs généraux, qui permettent d'accompagner les parents dans leur fonction parentale, et de favoriser le développement du lien social entre les familles.

Ainsi, des actions sont mises en place pour les accompagner dans ce sens telles que les lieux d'accueil enfants-parents, les ateliers parents-enfants, les cafés des parents, les rencontres thématiques.

Le public touché par ces projets se caractérise par une forte mixité sociale et culturelle, souvent fragilisé et en situation très précaire.

Pour permettre à ces familles de se projeter à moyen terme, autour d'activités collectives, il est proposé de construire avec elles un programme d'actions orientées autour de la famille, avec un axe petite enfance, en lien avec les LAEP (lieux d'accueil enfants parents), et un axe parentalité, en lien avec les temps d'accueil.

Pour cela, différentes actions vont être mises en place sur les 3 structures - centre socio-culturel les Chênes, centre socio-culturel F. Rude et la Maison de quartier des Espérances:

- Des ateliers sur la thématique « Apprendre avec la pédagogie positive » proposés par le CSC F. Rude,
- Accueil d'un spectacle dans le cadre des ateliers parents-enfants du CSC F. Rude,

- Une action menée par la Maison de Quartier des Espérances, sous forme d'ateliers parents-enfants afin de réaliser des créations à partir de matériaux de « recyclage »,
- Une sortie-théâtre proposée par le CSC les Chênes, favorisant l'accès à la Culture,
- Une action sur le thème du « harcèlement scolaire » au CSC les Chênes, afin de sensibiliser les parents, de leur donner des outils pour l'appréhender et de prévenir des risques engendrés,
- Un atelier autour de la musique, dans le cadre des ateliers parents-enfants du CSC les Chênes permettant la découverte d'une pratique musicale et favorisant le lien parent/enfant.

Pour un montant total de **3 200,00 €**.

### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 20 et 21 juin 2019 ;

Considérant les missions des Centres Socio-Culturels et de la Maison de Quartier des Espérances et les axes du projet social 2018-2021 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Développement Social Local » ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** auprès de Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise une aide financière de 3 200,00 euros afin de mener à bien différentes actions organisées par les centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à cette demande avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

### **6) Approbation des demandes d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise concernant les « Lieux d'Accueil Enfants – Parents » (LAEP) de la commune**

**Monsieur le Maire** explique que dans le cadre des projets des Centres Socio-Culturels et de la Maison de Quartier des Espérances, la commune a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise une convention d'objectifs et de financement ainsi que des avenants pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents « le Préambule », « Le Chênobulle » et « la Pergobulle ».

Dans ce cadre, le Conseil Départemental du Val d'Oise prévoit une aide au fonctionnement des LAEP conditionnée à la signature de conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Le montant de l'aide est de 20 € par séance pour chacun des LAEP. Cette demande d'aide concerne l'année 2018.

**Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu les conventions d'objectifs et de financement ainsi que les avenants signés pour « Le Préambule », « Le Chênobulle » et « La Pergobulle » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;

Vu les aides financières délivrées par le Conseil Départemental du Val d'Oise ;

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Séniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 20 et 21 juin 2019 ;

Considérant la politique de soutien à la fonction parentale menée par la commune, notamment à travers des lieux d'accueil enfants-parents organisés au sein des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances ;

Considérant l'intérêt pour la commune de demander les aides financières octroyées par le Conseil Départemental pour le fonctionnement des lieux d'accueil enfants-parents ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les demandes d'aides financières auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour les « Lieux d'Accueil Enfants Parents » de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes d'aides financières auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

**7) Approbation d'une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise au titre du projet familial collectif dans le cadre du « séjour vacances familles 2019 »**

**Monsieur le Maire** indique que dans le cadre de la mise en place d'un projet de développement d'animations et de services en direction des familles des territoires d'intervention, les Centres Socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances souhaitent renouveler l'organisation d'un séjour à la Tranche sur Mer au camping « Les Préveils » du 13 au 20 Juillet 2019. Onze familles issues des quartiers de la commune bénéficieront du séjour (51 personnes : 14 adultes, 35 enfants et 2 accompagnatrices).

Celui-ci a pour objectifs de :

- Donner l'accès aux loisirs et aux vacances à des familles Ermontoises fragilisées qui n'y ont pas accès.
- Créer du lien entre les familles, les parents, les enfants ainsi que les quartiers.
- Favoriser l'acquisition de savoir-faire d'ordre organisationnel sur la préparation et la vie d'un séjour dans une optique d'émancipation.



L'organisation du séjour est effectuée par les familles, accompagnées de deux référentes famille des Centres Socio-culturels et des travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Dans le cadre des demandes de financement du projet, il est prévu de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour obtenir une aide financière appelée « Aide au Projet Familial Collectif » afin de participer aux frais de transport et ainsi atténuer la participation demandée aux familles.

Parallèlement, des actions d'autofinancement auront lieu, afin d'amoinrir le coût des activités sur place (vente de boissons, gâteaux et crêpes, lors des manifestations organisées en lien avec les Centres Socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances).

Pour rappel, le montant de la participation des familles est calculé à partir de leurs ressources et de leur quotient familial (Aides aux Vacances Familles...).

### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet pédagogique « Séjour Familles » 2019 élaboré par les Centres Socio-Culturels et la Maison de Quartier des Espérances ;

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 20 et 21 juin 2019 ;

Considérant la volonté municipale de favoriser les liens intrafamiliaux, de permettre aux habitants de partager des moments de convivialité et de faciliter l'accès à des familles fragilisées à un départ en vacances en organisant un séjour familles ;

Considérant l'organisation de ce séjour à la Tranche sur Mer au camping « Les Préveils » du 13 au 20 juillet 2019 pour 11 familles (51 personnes : 14 adultes, 35 enfants et 2 accompagnatrices) ;

Considérant la nécessité d'atténuer la participation demandée aux familles afin d'amoinrir le coût notamment lié aux frais de transport pour ce séjour ;

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Projet Familial Collectif » ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise une aide financière de 3 000,00 euros afin de participer aux frais de transport du « séjour familles » prévu du 13 au 20 juillet 2019 à la Tranche sur Mer organisé par les Centres Socio-Culturels et la Maison de Quartier des Espérances ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet « Séjour Familles » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

**8) Approbation d'une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « L'Appui aux démarches innovantes »**

**Monsieur le Maire** explique que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise a ouvert un fonds d'appui aux démarches innovantes pour les partenaires publics ou privés. L'objet de ce dispositif est de soutenir la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin préalablement défini et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'existe actuellement.

Dans ce cadre, les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances proposent de présenter l'action de sensibilisation à la loi, élaborée en partenariat avec le service Politique de la Ville et les éducateurs spécialisés qui a pour objectif de sensibiliser à la loi, les jeunes de 11 à 16 ans inscrits dans le cadre d'accompagnement à la scolarité, tout en développant leur art oratoire. Ils seront encadrés par l'association « Jeunes et Engagés » qui animera des ateliers avec un juge pour enfants en exercice, et un professeur de théâtre.

Cette action part du constat partagé des professionnels que les jeunes n'ont pas conscience que leurs actes peuvent constituer des infractions punies par la loi et qu'un des leviers de sensibilisation consiste à rendre accessible la justice de manière collective sous forme de jeux de rôle. L'objectif est également que ces adolescents puissent constituer des relais de terrain, auprès de leurs camarades.

Cette action se déroulera sur trois phases :

- Phase 1 : sensibilisation à la loi et mises en situation de procès filmées (6 ateliers)
- Phase 2 : constitution d'un groupe de 10 à 20 jeunes pour être formé à l'art oratoire avec visionnage des mises en situation et travail sur la posture et l'argumentaire avec une distribution des rôles (3 séances)
- Phase 2 : Restitution durant une soirée de 3 heures.

Pour un montant total de **4 920 euros**.

**Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 20 et 21 juin 2019 ;

Considérant les missions des Centres Socio-Culturels et de la Maison de Quartier des Espérances et les axes du projet social 2018-2021 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Appui aux démarches innovantes » ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise une aide financière de 1 000 euros pour le projet « Sensibilisation à la loi » organisé par les Centres Socio-Culturels et la Maison de Quartier des Espérances ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à cette demande avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

## **Jeunesse :**

### **9) Signature d'une convention d'objectifs et de financement de Prestation de Service 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de l'Espace Jeunesse**

**Monsieur le Maire** indique qu'à travers sa Direction de la Jeunesse et des Sports, la Commune organise chaque année un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Accueil de loisirs et séjours) habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Dans ce cadre, elle peut accueillir jusqu'à 50 jeunes simultanément et assure en moyenne 54 jours d'accueil par an. Cette habilitation permet à la commune de bénéficier de la Prestation de Service de la Caisse d'Allocations Familiales depuis 2009.

La CAF propose de renouveler cette prestation de services à travers une convention d'objectifs et de financement pour une période de 4 ans (1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021).

Cette prestation fait donc l'objet d'un contrat basé sur des objectifs fixés entre la CAF et l'organisateur. La réglementation nationale des prestations de services, applicable sur l'ensemble du territoire, vise à garantir l'égalité de traitement des usagers et des gestionnaires. L'objectif est de créer une recette certaine permettant aux partenaires d'envisager un développement quantitatif et qualitatif de leurs équipements.

Les bases de calcul de la Prestation de Service se font à partir de différents critères tels que le nombre d'heures d'accueil, du tarif appliqué au public et du taux de fréquentation de la structure.

#### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le projet de Convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période 2018 à 2021 ;

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 20 et 21 juin 2019 ;

Considérant l'intérêt pour la commune et les usagers des structures d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement de pouvoir bénéficier des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales ;

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution de la Prestation de Service des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour l'ALSH de l'Espace Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que les avenants nécessaires avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise afin de pouvoir bénéficier de la Prestation de Service des Accueils de Loisirs pour l'ALSH de l'Espace Jeunesse.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

## **10) Signature d'une convention d'objectifs et de financement pour le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse 2018 - 2021 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Commune**

**Monsieur le Maire** indique que la convention d'objectif et de financement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signée entre la CAF et la commune en 2015 est arrivée à son terme au 31 décembre 2017.

La CAF propose de renouveler le dispositif du contrat enfance jeunesse pour une nouvelle période de 4 ans, à savoir 2018 - 2021.

Le contrat enfance jeunesse a pour finalité de contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le contrat enfance jeunesse répond prioritairement à deux objectifs :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
  - o une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
  - o la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
  - o la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
  - o une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La CAF précise également que la couverture des besoins doit être recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Cette couverture se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Le CEJ a pour vocation de financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures-journées / enfants, poste équivalent à un temps plein... Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat, un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon des formules différentes en fonction du champ d'intervention de l'action : enfance ou jeunesse.

Dans le cadre de ce nouveau contrat, sur la période 2018 – 2021, les actions suivantes feront l'objet d'un co-financement par la CAF :

- accueils de loisirs de l'action éducative,
- accueils de loisirs des centres socio-culturels,
- accueil de loisirs de l'espace loisirs Jeunes,
- séjours grandes vacances (séjours de plus de 6 jours),
- structures d'accueil Petite Enfance (crèche des Gibus, crèche des Bouquinvilles),
- ludothèque,
- relais d'assistantes maternelles,
- lieu d'accueil parents-enfants,

- formations BAFA-BAFD,
- postes de coordination.

Ces actions correspondent pour l'essentiel à des actions existant dans le contrat antérieur et pour partie à des développements d'activités (crèche intercommunale des Bouquinvilles, lieu d'accueil parents-enfants, ...).

Le tableau financier récapitulatif est joint en annexe de la convention.

### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Sur le rapport du Vice-Président de la Commission Enfance, Jeunesse, Séniors ;

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Séniors et Affaires générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 20 et 21 juin 2019 ;

Vu la fin du contrat enfance jeunesse signé entre la Commune d'Ermont et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise à la date du 31 décembre 2017 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement pour le contrat enfance et jeunesse 2018-2021 adressé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;

Considérant la volonté et l'intérêt de la commune de maintenir et de développer une offre d'accueil adaptée aux besoins des enfants et des jeunes sur son territoire ;

Considérant la volonté de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;

**Après en avoir délibéré,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement, ainsi que ses annexes, pour le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse 2018 -2021 entre la CAF du Val d'Oise et la Commune.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

## **VII - DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **1) Mise en place du permis de végétaliser et approbation de la charte**

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération en date du 3 mai 2018, le Conseil Municipal a adopté un programme d'action de l'Agenda 21 pour la période 2018-2019.

Dans son axe stratégique numéro 3, « adopter les espaces urbains aux besoins actuels et futurs », il est prévu dans l'action n°2 « d'Associer les habitants au fleurissement et au jardinage de certains espaces urbains ». C'est dans ce cadre que la commune a décidé d'inviter les habitants à végétaliser leur rue, leur quartier et à prendre soin de l'espace public. Ce dispositif consiste à planter des essences favorisant la biodiversité et les insectes (plantes sauvages ou arbustes) au pied des arbres et sur les accotements situés sur le domaine public.

Le permis de végétaliser s'inscrit dans une logique de développement durable respectueuse de l'environnement. Le bénéficiaire s'engage à assurer l'entretien des espaces tout au long de l'année en respectant la largeur minimale de cheminement ; à ne

pas utiliser de produits chimiques (engrais ou produits phytosanitaires) ; à planter des végétaux adaptés aux conditions locales ; à avoir une gestion raisonnée de l'eau.

La demande est effectuée via un formulaire disponible sur le site internet de la ville et la réponse parvient dans un délai d'un mois après étude des services municipaux. Le permis délivré est valable 1 an renouvelable 3 fois.

**Monsieur TCHENG** salue cette initiative qu'il convient de faire perdurer.

### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 Mai 2018 portant sur l'adoption du programme d'action de l'Agenda 21 pour la période 2018-2019 ;

Vu son axe stratégique numéro 3 « adopter les espaces urbains aux besoins actuels et futurs » et son action 2 « Associer les habitants au fleurissement et au jardinage de certains espaces urbains » ;

Vu l'avis de la Commission Développement Durable du 20 Juin 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 juin 2019 ;

Considérant l'intérêt pour la ville d'Ermont de générer un développement durable et solidaire sur le territoire communal ;

Considérant l'intérêt de valoriser les initiatives des habitants pour embellir l'espace public ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la charte du permis de végétaliser et les documents y afférents ;
- **AUTORISE** le Maire à délivrer, par l'intermédiaire de la charte, les permis de végétaliser sur le territoire de la commune conformément aux pièces jointes en annexes :
  - Charte du permis de végétaliser ;
  - Formulaire pour l'obtention du permis de végétaliser ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

## **2) Signature d'une convention de mise à disposition de la miellerie communale à la ville de Saint-Gratien**

**Monsieur le Maire** indique que dans le but de renforcer la biodiversité en ville, la Commune d'Ermont a implanté un rucher situé au fond du parc de la mairie.

Afin de procéder à l'extraction du miel, la ville a aménagé une miellerie au sous-sol du hangar du parc de la Mairie. Cet équipement permet de faire une récolte de plusieurs kilos de miel par an dont une partie est vendue aux Ermontois, une autre offerte à l'occasion de manifestations.

La Commune de Saint-Gratien s'est engagée dans la même démarche et est propriétaire de plusieurs ruchers. Ne disposant pas d'équipement nécessaire pour l'extraction du miel

et sa mise en pot, elle a sollicité la commune pour bénéficier de la mise à disposition de la miellerie une fois par an.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par période d'un an.

**Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Commission Développement Durable du 20 Juin 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 juin 2019 ;

Considérant que la ville d'Ermont a aménagé une miellerie au sous-sol du hangar situé dans le parc de la Mairie afin de permettre l'extraction du miel du rucher ermontois ;

Considérant que la commune de Saint-Gratien a également mis en place un rucher municipal pour renforcer la biodiversité en ville ;

Considérant que la commune de Saint-Gratien a sollicité la ville d'Ermont pour la mise à disposition de sa miellerie, celle-ci ne disposant pas de ce type d'installation ;

Considérant l'intérêt pour la ville de nouer des partenariats avec les communes de proximité ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la miellerie de la commune d'Ermont à la commune de Saint-Gratien conclue pour une durée d'un an ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

**VIII - EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES**

**Equipement :**

**1) Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois, Ermont et Franconville (SICSEF) : approbation et signature d'un protocole transactionnel**

**Monsieur BLANCHARD** explique que les communes de Sannois, Ermont et Franconville-la-Garenne ont créé le SICSEF en 1964 pour la gestion du réseau de chaleur s'étendant sur le territoire des trois communes.

L'ensemble des installations du réseau de chaleur est la propriété du SICSEF, à savoir :

- Les centrales de production,
- Le réseau de distribution,
- Les postes de livraison.

Le SICSEF a pour objet d'assurer l'exploitation du réseau de chaleur, c'est-à-dire :

- Exploiter ou faire exploiter par le prestataire de son choix, en conformité avec la réglementation en vigueur, les installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire dont il est propriétaire ou gestionnaire
- Procéder ou faire procéder à la constitution de nouvelles installations de production de chaleur et / ou d'eau chaude sanitaire

- Entretien des ouvrages

Afin d'assurer l'exécution du service et le développement du réseau de chaleur, le délégataire du SICSEF intervient de façon régulière sur le domaine public pour la réalisation de travaux d'entretien et d'extension des installations de distribution.

Conformément aux articles L2122-1 à 4 et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Syndicat aurait dû disposer, depuis sa création, d'un titre l'habilitant à occuper le domaine public pour ses installations de distribution, donnant lieu à l'application d'une redevance d'occupation.

En date du 3 avril 2016, un protocole transactionnel a été adopté pour convenir d'un accord entre les trois parties et régulariser la situation au titre du versement d'une indemnisation financière par le Syndicat aux communes membres.

De même, pour chaque commune-membre, les conditions d'occupation du domaine public par les installations de distribution appartenant au Syndicat doivent être arrêtées, pour fixer notamment les modalités de calcul et de versement de la redevance par le Syndicat aux communes.

Ainsi, afin de limiter le risque financier couru par le Syndicat dans le cas d'un litige à naître, les parties conviennent de régulariser la situation pour les exercices 2016 et 2017, non concernés par le premier protocole transactionnel.

**Monsieur le Maire** ajoute que ce protocole avait déjà été présenté. Sa rédaction laissait quelque peu à désirer. Elle a donc été revue pour une nouvelle présentation à cette séance du conseil municipal et approbation du contrôle de légalité.

#### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-1 à 4 et L2125-1 ;

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu la délibération municipale n°16/18 du 10 février 2018, relatif à la signature d'un protocole transactionnel entre les communes de Franconville-la-Garenne, Sannois, Ermont et le SICSEF pour convenir d'un accord entre les trois parties et régulariser la situation au titre du versement d'une indemnisation financière par le SICSEF aux communes membres ;

Vu l'avis de la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces du 20 juin 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 juin 2019 ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois, Ermont et Franconville (SICSEF) a été fondé par les communes de Sannois, Franconville et Ermont pour la gestion du réseau de chaleur s'étendant sur le territoire de ces trois communes ;

Considérant que le délégataire du SICSEF intervient de façon régulière sur le domaine public pour la réalisation de travaux d'entretien et d'extension des installations de distribution, afin d'assurer l'exécution du service et le développement du réseau de chaleur ;

Considérant que le SICSEF aurait dû disposer, depuis sa création, d'un titre l'habilitant à occuper le domaine public pour ses installations de distribution, donnant lieu à l'application d'une redevance d'occupation, conformément aux articles L2122-1 à 4 et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;



Considérant que pour chaque commune-membre, les conditions d'occupation du domaine public par les installations de distribution appartenant au SICSEF doivent être arrêtées, pour fixer notamment les modalités de calcul et de versement de la redevance par le SICSEF aux communes ;

Considérant qu'afin de limiter le risque financier couru par le SICSEF dans le cas d'un litige à naître, il convient de régulariser la situation pour les exercices 2016 et 2017, non concernés par le premier protocole transactionnel ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le protocole transactionnel avec le Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois, Ermont et Franconville (SICSEF) ayant pour objet :

- o de prévenir un litige à naître entre les communes de Franconville-la-Garenne, Sannois, Ermont et le SICSEF ;
- o de fixer le montant de l'indemnisation due par le SICSEF aux trois communes pour l'occupation du domaine public par les installations de distribution de chaleur, sur les exercices 2016 et 2017 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit protocole.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

**2) Approbation et signature de la convention de reprise entre Véolia Eau Ile-de-France SNC et la commune d'Ermont**

**Monsieur BLANCHARD** rappelle que la commune d'Ermont a entrepris la construction de la ferme pédagogique et du nouveau conservatoire de musique, théâtre et danse sur le terrain du Foirail.

Afin de les desservir, les travaux d'extension de la voirie ont également été réalisés.

Maintenant, il convient d'alimenter ces équipements en eau potable.

Pour ce faire, il est nécessaire d'effectuer les travaux d'adduction d'eau potable à l'intérieur du périmètre d'aménagement.

Afin de respecter les délais liés à l'ouverture des différents sites et comme l'autorise l'article 12 du règlement du service de l'eau, la commune d'Ermont a préféré confier ces travaux à un entrepreneur privé. Dans ce cas, les nouvelles canalisations installées font partie du domaine privé de la commune.

Or, le réseau d'eau étant géré par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), qui en assure la gestion, l'entretien et l'alimentation en eau, il est dorénavant indispensable de transférer ces canalisations à ce dernier afin qu'elles soient incorporées dans le réseau public de distribution de la commune d'Ermont.

Pour ce faire, il convient d'en définir les conditions techniques de raccordement et d'exploitation avec Véolia Eau Ile-de-France, délégataire du SEDIF, par une convention de reprise.

**Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement du service public de l'eau ;

Vu l'avis de la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces du 20 juin 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 juin 2019 ;

Considérant la nécessité d'alimenter en eau potable les nouveaux équipements construits par la commune d'Ermont sur le Foirail, à savoir, la ferme pédagogique, le nouveau conservatoire de musique, théâtre et danse ainsi que la voirie qui les dessert ;

Considérant qu'afin d'assurer les travaux d'adduction d'eau potable de ces sites dans les meilleurs délais, la commune d'Ermont a choisi de les confier à un entrepreneur privé et non à Véolia Eau Ile-de-France ;

Considérant que ces installations de desserte ainsi constituées doivent être directement raccordées au réseau public de distribution d'eau de la Commune d'Ermont ;

Considérant que pour ce faire, il convient de transférer ce réseau privé au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) afin qu'il soit incorporé au réseau public et géré, entretenu et alimenté par ses soins ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE ET AUTORISE** le Maire à signer avec Véolia Eau Ile-de-France, délégataire du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), la convention de reprise de l'ensemble des canalisations d'eau potable dans le réseau public desservant la route de Franconville et ses dépendances, afin d'en assurer la gestion, l'entretien et l'alimentation.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

**Urbanisme :**

**3) Bilan des acquisitions et cessions foncières pour les années 2017 et 2018**

**Monsieur BLANCHARD** explique que l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Maires des communes de plus de 2 000 habitants la présentation chaque année d'un bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières opérées directement par la commune ou indirectement par son ou ses concessionnaires pour son compte.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer par délibération sur les acquisitions et les cessions suivantes :

**Cessions de la Ville d'Ermont :**

<b>Années</b>	<b>Nature du bien</b>	<b>Localisation</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Acquéreur</b>	<b>Prix</b>	<b>Conditions administratives</b>
<b>2017</b>	Maison de 70 m <sup>2</sup> sur terrain de 130 m <sup>2</sup>	33 rue de Stalingrad	AO196	Société NOTAERMONT	200 000 €	Délibération du 27/04/17 Acte signé le 28/07/2017
<b>2018</b>	Maison de 108 m <sup>2</sup> sur terrain de 397 m <sup>2</sup>	99 rue du 18 Juin	AP448	Val Parisis Habitat	400 000 €	Délibération du 22/11/18 Acte signé le 29/11/18

	Immeuble de 633 m <sup>2</sup> sur terrain de 2314 m <sup>2</sup>	12-14 rue Maurice Berteaux	AE286	Association HAARP	900 000 €	Délibération du 22/03/18 Acte signé le 11/12/18
	Maison de 340 m <sup>2</sup> sur terrain de 502 m <sup>2</sup>	30 rue Maurice Berteaux	AE254	SCI Les Optimists	430 000 €	Délibération du 23/11/17 Acte signé le 25/07/18
	Studio de 27,86 m <sup>2</sup> dans immeuble	38 rue de Stalingrad/1 rue Anatole France	AO635 AO636	M. Soner KIZILAVUZ	45 000 €	Délibération du 17/06/18 Acte signé le 23/07/18
	Bâtiment de 210 m <sup>2</sup> sur terrain de 490 m <sup>2</sup>	254 rue Louis Savoie	AD700	LCPR GROUPE	430 000 €	Délibération du 30 juin 2017 Acte signé le 16/10/18

### **Acquisitions par la Ville d'Ermont :**

<b>Années</b>	<b>Nature du bien</b>	<b>Localisation</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Cédant</b>	<b>Prix</b>	<b>Conditions administratives</b>
<b>2017</b>	Bail commercial dans un local de 28 m <sup>2</sup>	18/20 rue de Stalingrad	AO606	Société Lila Coiffure	20 000 € + frais de notaires de 4 390,99 €	Décision municipale du 22/09/17 Acte signé le 25/10/17
<b>2018</b>	Local commercial de 26,31 m <sup>2</sup>	10 mail Auguste Rodin	AM 496	Société SCI Ludovic	50 500 € + frais d'acquisition de 2 563,89 €	Décision municipale du 15/09/17 Acte signé le 12/01/2018
	Maison de 77 m <sup>2</sup> sur terrain de 1053 m <sup>2</sup>	49 rue Anatole France	AO282	M. et Mme GARCIN	410 000 €	Délibération du 22/03/18 Acte signé le 03/07/18
	Maison de 108 m <sup>2</sup> sur terrain de 397 m <sup>2</sup>	99 rue du 18 Juin	AP448	M. et Mme RONDEAU	400 000 €	Décision municipale du 31/08/18 Acte signé le 29/10/18
	Parcelle de 141 m <sup>2</sup>	195 Rue Renoir	AR195	Val Parisis Habitat	1 € symbolique	Délibération du 25/09/13 Acte signé le 03/07/18

Le bilan joint à la délibération présente une synthèse de ces mouvements ainsi que les modalités qui les ont accompagnés.

### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 et particulièrement son article 11 modifié par ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 ;

Vu la délibération du 27/04/17 portant cession d'une maison de 70 m<sup>2</sup> sur un terrain de 130 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée AO196, 33 rue de Stalingrad ;

Vu la délibération du 22/11/18 portant cession d'une maison de 108 m<sup>2</sup> sur un terrain de 397 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée AP448, 99 rue du 18 Juin ;

Vu la délibération du 22/03/18 portant cession d'un immeuble de 633 m<sup>2</sup> sur un terrain de 2314 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée AE286, 12-14 rue Maurice Berteaux ;

Vu la délibération du 23/11/17 portant cession d'une maison de 340 m<sup>2</sup> sur un terrain de 502 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée AE254, 30 rue Maurice Berteaux ;

Vu la délibération du 17/06/18 portant cession d'un studio de 27,86 m<sup>2</sup> dans immeuble, parcelles cadastrées AO635 et AO63638, rue de Stalingrad/1 rue Anatole France ;

Vu la délibération du 30 juin 2017 portant cession d'un Bâtiment de 210 m<sup>2</sup> sur un terrain de 490 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée AD700,254 rue Louis Savoie ;

Vu la décision municipale du 22/09/17, portant acquisition d'un bail commercial dans un local de 28 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée AO606,18/20 rue de Stalingrad ;

Vu la décision municipale du 15/09/17, portant acquisition d'un local commercial de 26,31 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée AM 496,10 mail Auguste Rodin ;

Vu la décision municipale du 31/08/18, portant acquisition d'une maison de 108 m<sup>2</sup> sur un terrain de 397 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée AO282,99 rue du 18 Juin ;

Vu la délibération du 22/03/18, portant acquisition d'une Maison de 77 m<sup>2</sup> sur un terrain de 1053 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée AP448,49 rue Anatole France ;

Vu délibération du 25/09/13, portant acquisition d'une parcelle de 141 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée AR195,195 Rue Renoir ;

Vu le bilan annuel des acquisitions et cessions dressé par le Maire pour les années 2017 et 2018, annexé à la présente délibération ;

Vu les avis rendus par les Commissions Equipement, Urbanisme et Commerces et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 20 et 21 juin 2019 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de céder et d'acquérir les différents terrains susvisés dont l'utilité et les objectifs recherchés pour chacun d'eux sont respectivement spécifiés dans chacune des délibérations et décision municipale susvisées,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de la présentation du bilan des acquisitions et cessions pour les années 2017 et 2018 ;
- **DIT** que ce bilan sera annexé au Compte Administratif de la commune.

**4) Classement de la sente des Epicières, voie privée communale cadastrée AC 590 et AC 605, dans le domaine public communal**

**Monsieur BLANCHARD** rappelle que la Sente des Epicières et ses dépendances, parcelles cadastrées AC 590 d'une superficie de 700m<sup>2</sup> et AC 605 d'une superficie de 230m<sup>2</sup>, font partie du domaine privé de la commune d'Ermont.

Cette voie, de 202 mètres, est ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations de la rue, ce qui lui confère un caractère relevant d'une voie publique.

C'est pourquoi, la commune souhaite l'intégrer à son domaine public routier et la soumettre au régime juridique inhérent.

Pour ce faire, elle doit avoir recours à une procédure de classement.

Evidemment, l'intégration de la Sente des Epicières dans le domaine public ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation déjà assurées par cette voie, qui restera ouverte à la circulation publique. De plus, il n'est pas prévu qu'elle sorte du domaine public routier.

Ainsi, ce classement peut intervenir sans enquête publique préalable.

Par ailleurs, l'ajout de la Sente des Epicières au domaine public routier, permettra une revalorisation de la part de la dotation globale de fonctionnement qui revient à la commune et dont une partie lui est proportionnelle.

**Monsieur BOYER** demande pour quelle raison, cette sente n'était pas déjà dans le domaine public.

**Monsieur BLANCHARD** explique qu'il s'agit d'une régularisation. Elle aurait dû effectivement y être intégrée depuis un certain temps.

#### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code de voirie routière, notamment son article L141-3 modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2014, notamment en son article 62 II ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces du 20 juin 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 juin 2019 ;

Considérant que la Sente des Epicières, voie privée communale cadastrée AC 590 et de AC 605, est une voie ouverte à la circulation publique qui dessert l'ensemble des habitations de la rue ;

Considérant que ces usages lui confèrent un caractère relevant d'une voie publique ;

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de classer la Sente des Epicières, voie privée communale cadastrée AC 590 et AC 605, d'une longueur de 202 mètres, dans le domaine public ;

- **DECLARE** que le classement de la Sente des Epicières dans le domaine public ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation déjà assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique ;

- **PRECISE** que la dénomination, l'affectation, le tracé et l'emprise de la voie ne seront pas modifiés ;

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux formalités nécessaires à la procédure de classement ;

- **DEMANDE** la mise à jour du classement des Voies Communales.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

## **IX - FINANCES**

### **1) Compte de gestion 2018 : Budget principal**

**Monsieur HAQUIN** indique que le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'année 2018 a été établi par Mme la Trésorière principale d'Ermont.

Les mouvements budgétaires y figurant sont les suivants :

<b>Recettes</b>	
Section d'investissement	8 201 366,71 €
Section de fonctionnement	38 756 213,05 €
Résultat de fonctionnement reporté	<u>12 722 749,92 €</u>
<b>Total =</b>	<b>59 680 329,68 €</b>
<b>Dépenses</b>	
Section d'investissement	10 837 367,84 €
Section de fonctionnement	33 530 605,74 €
Résultat d'investissement reporté	<u>1 611 122,39 €</u>
<b>Total =</b>	<b>45 979 095,97 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>13 701 233,71 €</b>

L'excédent brut de clôture de **13 701 233,71 €** se décompose comme suit :

Déficit d'investissement :	4 247 123,52 €
Excédent de fonctionnement :	17 948 357,23 €

Ces résultats sont conformes au compte administratif pour l'exercice 2018.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière principale d'Ermont, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame la Trésorière principale d'Ermont a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 juin 2019 ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECLARE** que le Compte de gestion du Budget principal de la Commune d'Ermont dressé pour l'exercice 2018 par Madame la Trésorière principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

Monsieur le Maire se retire et Monsieur HAQUIN, Premier Adjoint assure la présidence.

**2) Compte administratif 2018 : Budget principal**

**Monsieur HAQUIN** déclare que le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'année 2018 (exemplaire ci-joint) s'établit comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	10 837 367,84 €	8 201 366,71 €	33 530 605,74 €	38 756 213,05 €
Résultats de l'exercice	-2 636 001,13 €		5 225 607,31 €	
Résultats 2017 reportés	1 611 122,39 €			12 722 749,92 €
Résultats de clôture	-4 247 123,52 €		17 948 357,23 €	
Restes à réaliser	1 817 880,68 €	1 250 503,64 €		
Résultats nets	-4 814 500,56 €		17 948 357,23 €	
<b>Résultat net global</b>	<b>13 133 856,67 €</b>			

**Monsieur HAQUIN** poursuit avec la présentation ci-dessous avant que le Conseil municipal n'en prenne acte.

Aux termes de l'article L. 2313-1-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin d'en saisir les enjeux.

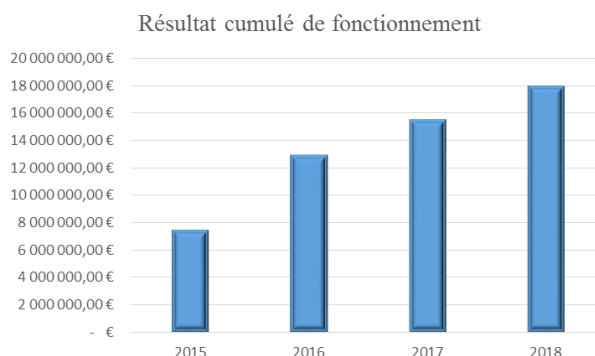
Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

**1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Après une baisse en 2017, le résultat annuel de fonctionnement augmente de 352 770 €, et rappelons qu'il n'y a pas eu de hausse de la fiscalité en 2018.

Le résultat cumulé de fonctionnement continue d'augmenter ce qui permet à la ville d'Ermont de continuer à autofinancer ses investissements.



Le ratio d'**indépendance financière globale** (produits des contributions directes et de la tarification sur les recettes réelles totales) mesure le poids des recettes sur lesquelles la collectivité peut directement agir (vote des taux, des tarifs communaux) sur l'ensemble de ses recettes réelles de fonctionnement. Le ratio 2018 diminue par rapport à 2016 et 2017 compte tenu des recettes exceptionnelles liées aux cessions immobilières (+ 2 100 K€ entre 2018 et 2017)

Ratio d'indépendance financière globale		
2016	2017	2018
54,87%	54,66%	50,35%

## 1A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 3 376 951,34 € (+ 9,55 % par rapport à 2017) mais elles contiennent les recettes exceptionnelles (chapitre 77 pour 2 462 802,52 €), qui ne sont, par définition pas pérennes. Ces recettes exceptionnelles proviennent principalement de la vente des biens suivants :

99 rue du 18 juin =	400 000 €
30 rue Maurice Berteaux =	425 880 €
Annexe C de la Mairie =	430 000 €
APEI Les Sources =	900 000 €
<b>Total =</b>	<b>2 155 880 €</b>

Les recettes de gestion courante ne tiennent pas compte du chapitre 77 et sont donc plus représentatives des sommes réellement perçues en 2018. Ces recettes de gestion courante augmentent, elles, de 2,42 % soit + 846 944,08 € entre 2017 et 2018.

Chap,	Libellé	Total crédits ouverts 2018	Réalisations	Rattachements	Total réalisé 2018
013	Atténuation de charges	44 000,00 €	132 627,56 €	0,00 €	132 627,56 €
70	Produits des services et du domaine	4 247 630,00 €	3 735 182,56 €	542 616,17 €	4 277 798,73 €
73	Impôts et taxes	20 448 347,00 €	21 019 445,68 €	3 288,90 €	21 022 734,58 €
74	Dotations et participations	9 208 485,00 €	9 061 971,82 €	416 984,85 €	9 478 956,67 €
75	Autres produits de gestion courante	1 050 100,00 €	974 288,32 €	28 260,42 €	1 002 548,74 €
77	Produits exceptionnels	95 387,60 €	2 462 802,52 €	0,00 €	2 462 802,52 €
042	Opérations d'ordre entre sections	30 000,00 €	378 744,25 €		378 744,25 €
	<b>Total =</b>	<b>35 123 949,60 €</b>	<b>37 765 062,71 €</b>	<b>991 150,34 €</b>	<b>38 756 213,05 €</b>

R 002 - Excédents reportés = 12 722 749,92 €

Au chapitre 73 **Impôts et taxes**, la hausse du produit provient principalement d'une part du produit de la fiscalité locale (+ 314 271 €) compte tenu de l'évolution des bases fiscales, et d'autre part de la hausse de l'attribution de compensation perçue de la CAVP



(+ 547 207 €) pour tenir compte des transferts de compétence (Police municipale et éclairage public)

Les **dotations, subventions et participations** augmentent légèrement de 106 992,72 € par rapport à 2014 (+ 1,14 %).

Au chapitre 75 **Autres produits de gestion courante**, on comptabilise les loyers immobiliers perçus par la commune ainsi que les redevances d'occupation du domaine public et les redevances versées par les fermiers pour les deux délégations de service public :

- Marché Saint-Flaive (275 000 € en 2018)
- Crèche des Gibus (118 498 € en 2018)

## **1B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les charges de fonctionnement augmentent de 9,91 % entre 2018 et 2017, principalement compte tenu des charges de personnel et de la hausse des opérations d'ordre (Amortissements, opérations de cessions immobilières = + 2 291 K€)

Le chapitre 011 **charges à caractère général** augmente de 4,67 %.

Chap.	Libellé	Total crédits ouverts 2018	Réalisations	Rattachements	Total réalisé 2018
011	Charges à caractère général	10 166 397,00 €	8 221 126,84 €	1 132 264,55 €	9 353 391,39 €
012	Charges de personnel	18 671 293,00 €	18 346 442,82 €	14 406,87 €	18 360 849,69 €
014	Atténuation de produits	201 982,00 €	199 904,45 €	0,00 €	199 904,45 €
65	Autres charges de gestion courante	2 179 949,60 €	2 036 925,36 €	43 680,04 €	2 080 605,40 €
66	Charges financières	370 000,00 €	177 887,29 €	0,00 €	177 887,29 €
67	Charges exceptionnelles	79 976,00 €	45 637,23 €	34 338,77 €	79 976,00 €
022	Dépenses imprévues	29 670,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 743 436,00 €			
042	Opérations d'ordre entre sections	850 000,00 €	3 277 991,52 €		3 277 991,52 €
<b>Total =</b>		<b>35 292 703,60 €</b>	<b>32 305 915,51 €</b>	<b>1 224 690,23 €</b>	<b>33 530 605,74 €</b>

Hors opérations d'ordre, les dépenses de fonctionnement augmentent de 3,08 %, masse salariale incluse.

## **1C – LE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018**

En 2018 le résultat de l'exercice en fonctionnement augmente de 352 770 € par rapport à 2017 et revient au niveau de celui de 2016.

	Total réalisations 2016	Total réalisations 2017	Total réalisations 2018	Variation 2018/2017
Résultat de l'exercice	5 296 383,64 €	4 872 837,30 €	5 225 607,31 €	352 770,01 €
Réport N-1	7 658 944,12 €	10 633 050,49 €	12 722 749,92 €	2 089 699,43 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>12 955 327,76 €</b>	<b>15 505 887,79 €</b>	<b>17 948 357,23 €</b>	<b>2 442 469,44 €</b>

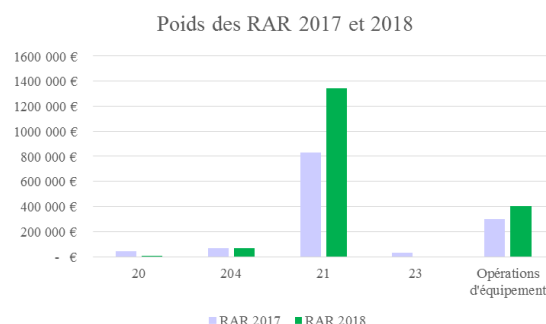
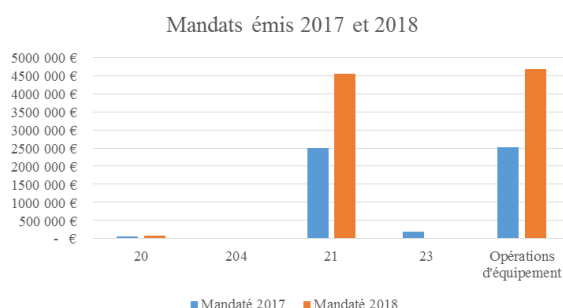
Le résultat reporté de 12 722 749,92 € servira à financer les futures dépenses d'investissement via le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Aussi, comme il sera présenté en DM 1-2019, l'emprunt 2019 sera désinscrit grâce à cet autofinancement dégagé.

## **2 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement (BP+DM+RAR), hors résultat d'investissement reporté, sont réalisées à hauteur de 81,97 % du prévu contre 67,08 % par rapport au CA 2017. Les principaux travaux de 2018 sont :

- Fin des travaux de réhabilitation du CSC Les Chênes – Tranche II
- Restructuration du groupe scolaire Hugo
- Nouveau conservatoire

Les graphiques ci-dessous montrent le glissement des RAR 2017 vers le mandaté 2018.



## 2A – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

En 2018, les **recettes d'équipement** (chapitres 13 et 16) sont de 2 768 198 € (avec RAR).

SUBVENTION	MONTANT 2018
AMENAGEMENT LOCAUX POLICE MUNICIPALE	29 004 €
AMENDES DE POLICE	56 019 €
CSC CHENES - TRANCHE II	139 731 €
NOUVEAU CONSERVATOIRE	55 916 €
PETITE ENFANCE	4 876 €
SECURISATION DES ECOLES	6 663 €
TOITURE GYMNASSE REBUFFAT	2 335 €
TRAVAUX GS V. HUGO	409 063 €
TRAVAUX RESTAURANT SCOLAIRE DELACROIX	94 135 €
TRAVAUX SUR ECLAIRAGE PUBLIC	5 955 €
<b>Total général</b>	<b>803 695 €</b>

Le rythme d'encaissement des subventions liées aux travaux, suit la même évolution que ceux-ci. Cela représente une hausse de 483 180 € (+ 151 %)

Chap.	Libellé	Total crédits ouverts 2018	Réalisations	Restes à réaliser	Total réalisé 2018
13	Subventions d'investissement	2 056 938,59 €	803 695,29 €	1 175 503,64 €	1 979 198,93 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 386 665,00 €	714 000,00 €	75 000,00 €	789 000,00 €
10	Dotations	579 927,00 €	600 661,58 €	0,00 €	600 661,58 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	18 077,86 €		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 783 137,87 €	2 783 137,87 €	0,00 €	2 783 137,87 €
165	Dépôts et cautionnements	2 500,00 €	3 802,59 €	0,00 €	3 802,59 €
024	Produits des cessions	2 812 000,00 €			
021	Virement de la section de fonctionnement	2 743 436,00 €			
040	Opérations d'ordre entre sections	850 000,00 €	3 277 991,52 €	0,00 €	3 277 991,52 €
	<b>Total =</b>	<b>17 214 604,46 €</b>	<b>8 201 366,71 €</b>	<b>1 250 503,64 €</b>	<b>9 433 792,49 €</b>

Le compte 1068 **excédents de fonctionnement capitalisés**, couvre le déficit d'investissement 2017 corrigé des restes à réaliser.

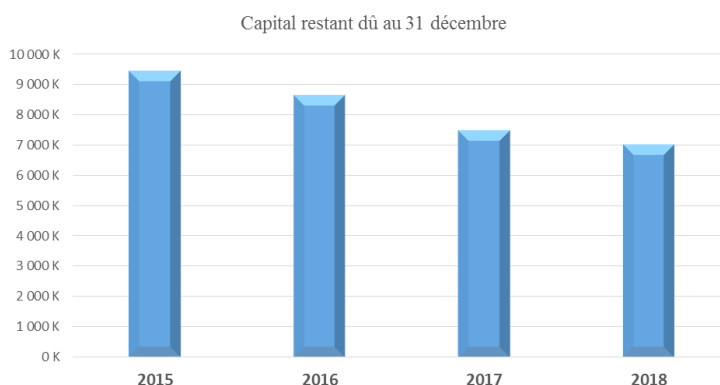
## 2B- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Comme présenté en introduction de la partie Investissement, le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement est à presque 82 % en 2018, démontrant ainsi une forte réalisation des travaux prévus par la municipalité.

Chap.	Libellé	Total crédits ouverts 2018	Réalisations	Restes à réaliser	Total réalisé 2018
20	Immobilisations incorporelles	181 101,00 €	91 010,28 €	2 665,81 €	93 676,09 €
204	Subventions d'équipement versées	66 000,00 €	0,00 €	66 000,00 €	66 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	6 683 629,07 €	4 540 606,05 €	1 344 491,22 €	5 885 097,27 €
23	Immobilisations en cours	24 242,29 €	5 222,29 €	0,00 €	5 222,29 €
23	Immobilisations en cours - Opérations	6 501 062,71 €	4 686 962,43 €	404 723,65 €	5 091 686,08 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 558 241,00 €	1 164 822,54 €	0,00 €	1 164 822,54 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	348 744,25 €		
<b>Total =</b>		<b>15 014 276,07 €</b>	<b>10 837 367,84 €</b>	<b>1 817 880,68 €</b>	<b>12 306 504,27 €</b>

D 001 - Déficits reportés = 1 611 122,39 €

Concernant la dette, malgré l'emprunt de 2015 dont le solde a été versé en 2018 (1 955 K€ au total), la ville d'Ermont continue de se désendetter comme le présente le graphique ci-contre.



## 2C – LE RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018

Compte tenu du report du déficit de 2017, de la très bonne réalisation des dépenses d'investissement 2018, le résultat de clôture présente un déficit de 4 247 K€.

	Total réalisations 2016	Total réalisations 2017	Total réalisations 2018	Variation 2018/2017
Résultat de l'exercice	-1 148 921,94 €	-1 551 609,13 €	-2 636 001,13 €	-1 084 392,00 €
Réport N-1	1 089 408,68 €	-59 513,26 €	-1 611 122,39 €	-1 551 609,13 €
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>-59 513,26 €</b>	<b>-1 611 122,39 €</b>	<b>-4 247 123,52 €</b>	<b>-2 636 001,13 €</b>

Comme les années précédentes, la ville d'Ermont continue d'autofinancer sa section d'investissement en très grande partie.

## 3 – CONCLUSION

Le bilan financier 2018 est encore très positif, avec un résultat cumulé de 13 701 233,71€.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'utiliser cet excédent afin de désinscrire l'emprunt prévu au budget primitif 2019 pour 7 031 809 €, permettant tout de même de reporter en section de fonctionnement plus de 6 millions d'euros.

Excédent de fonctionnement cumulé 2018 à affecter en 2019	17 948 357,23 €
<b>Solde d'investissement cumulé 2018 au c/ 001</b>	<b>- 4 247 123,52 €</b>
<b>Résultat cumulé 2018 =</b>	<b>13 701 233,71 €</b>
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 567 377,04 €
Besoin de financement en investissement (solde cumulé+RAR) [déficit net]	- 4 814 500,56 €
<b>1° - Affectation au 1068 (couverture minimum du besoin de financement)</b>	<b>- 4 814 500,56 €</b>
<b>2° - Affectation complémentaire au 1068</b>	<b>- 7 031 809,00 €</b>
<b>2° - Report en fonctionnement au R/002</b>	<b>6 102 047,67 €</b>

**Monsieur HAQUIN** remercie chaleureusement la Direction des Finances qui a élaboré ce rapport parfaitement lisible. Il témoigne de la bonne santé financière de la Ville qui peut poursuivre sereinement ses actions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Hugues PORTELLI, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018 ;

Sous la Présidence de Monsieur Xavier HAQUIN, Premier Adjoint au Maire,

Après que Monsieur Hugues PORTELLI, Maire, se soit retiré,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire, de la présentation faite du compte administratif 2018 du budget principal de la Commune d'Ermont, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	10 837 367,84 €	8 201 366,71 €	33 530 605,74 €	38 756 213,05 €
Résultats de l'exercice	-2 636 001,13 €		5 225 607,31 €	
Résultats 2017 reportés	1 611 122,39 €			12 722 749,92 €
Résultats de clôture	-4 247 123,52 €		17 948 357,23 €	
Restes à réaliser	1 817 880,68 €	1 250 503,64 €		
Résultats nets	-4 814 500,56 €		17 948 357,23 €	
<b>Résultat net global</b>	<b>13 133 856,67 €</b>			

- **CONSTATE** pour la comptabilité du budget principal de la Commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 31 Abstentions : 0 Votants : 31 Pour : 31**

*Le compte administratif étant voté, Monsieur le Maire est invité à regagner la salle des délibérations, Monsieur HAQUIN, Premier Adjoint, cède la présidence à M. le Maire.*

**Monsieur le Maire** explique que la procédure d'adoption des comptes de gestion et administratif, telle que présentée lors de cette séance, est la dernière. En effet, l'an prochain cette présentation se fera de façon conjointe numériquement. La Ville a été choisie, au sein du département, pour servir de Ville Pilote en ce domaine.

**Monsieur HAQUIN** ajoute que la Ville a été choisie en raison de la bonne santé de ses comptes. On ne peut pas en dire autant de certaines communes.

**Monsieur CLEMENT** adresse toutes ses félicitations pour le travail effectué.

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur CLEMENT. Il indique qu'il existe, au sein de la commune, une véritable culture de la gestion financière, tant au niveau des élus qu'au niveau des personnels administratifs. Le travail, important cependant, en est facilité.

Il revient sur la bonne gestion des finances de la commune qui dégagent un excédent. Il n'y a donc pas lieu de recourir à l'emprunt. Monsieur le Maire n'est pas opposé à l'emprunt mais juge inutile d'engager cette procédure car les finances de la commune disposent d'une marge confortable. La prochaine municipalité héritera d'une situation saine. En effet, certains investissements envisagés pour l'année 2020 sont d'ores et déjà réalisés en 2019.

### 3) Affectation du résultat de fonctionnement 2018 : Budget principal

**Monsieur HAQUIN** explique que le compte administratif 2018 du budget principal de la Commune laisse apparaître, en section de fonctionnement, un excédent cumulé de 17 948 357,23 €.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

A la clôture de l'exercice 2018, la section d'investissement présente un déficit de clôture cumulé de 4 247 123,62 €, auquel il convient d'ajouter le solde négatif des restes à réaliser, soit 567 377,04 €. Conséquence de ce qui précède, un besoin de financement en investissement apparaît à hauteur de 4 814 500,56 €.

Comprenant les restes à réaliser, le résultat cumulé net de tout engagement est de 13 133 856,67 €.

Par application des dispositions réglementaires, le résultat de clôture de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Compte tenu de ce résultat cumulé il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au-delà de l'obligation légale de couverture du besoin de financement en investissement (4 814 500,56 €) la somme de 7 031 809 € correspondant à la désinscription de l'emprunt d'équilibre prévu au budget primitif 2019. Ainsi, le montant inscrit au compte 1068 sera de 11 846 309,56 €

Aussi, il est proposé d'affecter cet excédent comme suit :

- Section d'investissement	4 814 500,56 €
- Section d'investissement	7 031 809,00 €
<b>Autofinancement complémentaire</b>	
- Section de fonctionnement	6 102 047,67 €

#### Sur la proposition du Maire,

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Compte tenu des résultats de l'exercice 2018 qui sont caractérisés par :

- Un excédent de la section de fonctionnement de **17 948 357,23 €**
- Un besoin de financement de la section d'investissement de **4 814 500,56 €**

Compte tenu du besoin de financement de **4 814 500,56 €** présenté par la section d'investissement, correspondant au déficit d'investissement cumulé 2018

(- 4 247 123,52 €) corrigé du solde des restes à réaliser (- 567 377,04 €) ;

Compte tenu que les articles L.2311-5 et R.2311-11 du CGCT prévoient que :

« Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

Il sert **en priorité** à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions »

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 juin 2019 ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE D'AFFECTER** l'excédent cumulé de fonctionnement 2018 du budget principal au budget primitif 2019 de la commune d'Ermont, de la manière suivante :

\* Inscription de **4 814 500,56 €** en section d'investissement (**Article 1068** – « Excédent de fonctionnement capitalisé ») pour couvrir le besoin de financement (D/001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) ;

\* Inscription complémentaire de **7 031 809,00 €** à l'article 1068 ;

- **ET DE REPORTER** le solde, soit **6 102 047,67 €** en section de fonctionnement (**Article R/002** – « Résultat de fonctionnement reporté »)

Ces affectations seront reprises dans le corps de la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'année 2019.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

#### **4) Décision modificative n°1/2019 : Budget principal**

**Monsieur HAQUIN** indique que cette année encore, il convient d'ajuster les crédits budgétaires dans une décision modificative destinée :

- ✓ à reprendre les restes à réaliser et les résultats de la gestion 2018 ;
- ✓ à intégrer les éléments connus à ce jour, en particulier les dernières notifications des dotations de l'Etat ;
- ✓ à modifier certaines lignes budgétaires en fonction des événements survenus depuis le vote du budget primitif.

Par ailleurs, il vous est proposé de désinscrire l'emprunt voté lors du budget primitif 2019 (7.031.809,00 €) et d'utiliser une partie de l'excédent constitué au cours du mandat afin d'autofinancer en totalité les investissements de l'année 2019. Une partie de l'excédent reste tout de même sanctuarisée en recette de fonctionnement au compte 002 afin de pouvoir autofinancer les investissements d'avenir.

En conséquence, il vous est présenté une décision modificative en suréquilibre à la section de fonctionnement.

**Monsieur HAQUIN** ajoute que les travaux du Conservatoire de musique avancent bien. Ainsi les aménagements extérieurs, prévus en 2020, vont être réalisés cette année. L'ouverture du nouveau Conservatoire est prévue pour la fin de l'année.

**Monsieur le Maire** déclare, par ailleurs, que la Décision Modificative de fin d'année verra l'inscription d'une subvention régionale importante relative aux travaux du stade Raoul Dautry.

**Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.1612-6 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14 et ses décrets d'application ;

Vu le Budget de la Commune d'Ermont pour l'année 2019 ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 21 juin 2019 ;

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1/2019 du budget principal telle qu'annexée, votée par chapitre, avec opérations d'équipement individualisées et AP/CP ;
- **CONSTATE** le suréquilibre de la section de fonctionnement à la somme de 4 890 882,57 € soit des recettes de fonctionnement à hauteur de 6 445 267,51 € et des dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 554 384,94 € ;
- **CONSTATE** l'équilibre de la section d'investissement, en recettes comme en dépenses, à la somme de 8 761 395,13 € ;

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 1/2018 s'élèvent donc à la somme de :

Dépenses = 10 315 780,07 €

Recettes = 15 206 662,64 €

Après intégration de la décision modificative n° 1/2019, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la commune s'élève à la somme de :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	36 577 509,94 €	41 468 392,51 €
Investissement	21 853 936,13 €	21 853 936,13 €
<b>Total =</b>	<b>58 431 446,07 €</b>	<b>63 322 328,64 €</b>

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

**5) Réaménagement d'emprunts garantis au bailleur OSICA**

**Monsieur HAQUIN** rappelle que par délibération n° 07/150 du 27 septembre 2007 le conseil municipal a accordé sa garantie communale d'emprunt à la SA d'HLM Osica pour l'acquisition de 631 logements au sein de la résidence « les Chênes » à Ermont, à hauteur de 25 071 632 € (garantie à 100 %). **Ligne de prêt n° 1099804.**

Par délibération n° 13/219 du 19 décembre 2013 le conseil municipal a accordé sa garantie communale d'emprunt à la SA d'HLM Osica pour la réhabilitation de 312 logements et de 2 locaux associatifs au sein de la résidence « les Chênes » à Ermont, à hauteur de 5 887 500€ (garantie à 100 %). **Ligne de prêt 5023993 / Contrat initial 8487.**

Par délibération n° 14/2014 du 17 décembre 2014 le conseil municipal a accordé sa garantie communale d'emprunt à la SA d'HLM Osica pour la réhabilitation de 319 logements au sein de la résidence « les Chênes » à Ermont, à hauteur de 7 068 879 € (garantie à 100 %).  
**Ligne de prêt 5071346 / Contrat initial 15555.**

Ces emprunts ont été souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Dans le cadre des mesures mises en place pour limiter l'effet des mesures votées en loi de finances pour 2018 sur la situation financière des organismes de logements sociaux, la Caisse des Dépôts et Consignations a institué un dispositif d'allongement de dette. Cette offre comporte notamment une diminution de marge sur la durée de rallongement. Elle ne modifie pas le niveau d'encours de prêt.

La réitération par chacun des garants concernés, de la garantie qu'ils ont apportée initialement, constitue une condition de validité de l'avenant de réaménagement, cette réitération devant intervenir au plus tard dans le délai d'une année à compter de la signature de l'avenant.

L'avenant de réaménagement, qu'il est proposé de réitérer porte le numéro **85466**, et les conditions financières sont annexées au présent mémoire.

Par courrier en date du 5 octobre 2018, la SA HLM Osica demande à la Commune d'Ermont de bien vouloir réitérer la garantie de chaque ligne de prêt.

#### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 2298 ;

Considérant qu'Osica, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Ville d'Ermont, ci-après le Garant ;

Considérant en conséquence, que le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées ;

Considérant que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu l'avis de la commission Affaires Générales, Finances du 21 juin 2019 ;

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le réaménagement de trois garanties d'emprunt au profit de la SA HLM OSICA aux conditions suivantes :

**Article 1 :** Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes



commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Le numéro du contrat de réaménagement est le 85466.

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées, sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagées référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

**6) Travaux de rénovation thermique portant sur l'isolation et le remplacement des menuiseries extérieures à l'école maternelle L. Pasteur : demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2019**

**Monsieur HAQUIN** rappelle que lors de sa séance du 21 mars dernier, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise à hauteur de 20% du coût des travaux HT estimés à 199 300 €, afin de procéder au remplacement des portes et fenêtres de l'école maternelle Louis Pasteur devenues vétustes et qui génèrent une importante déperdition de chaleur.

La Municipalité a donc décidé de procéder à leur remplacement par des huisseries en PVC et double vitrage. Les nouvelles portes répondront évidemment aux normes d'accessibilité actuellement en vigueur.

Ainsi, pour optimiser ses performances énergétiques et améliorer le confort thermique, la Municipalité a choisi d'effectuer des travaux d'isolation extérieure en polystyrène extrudé et vêtues. Mis en œuvre directement sur la paroi du bâtiment, ces matériaux très résistants offrent une excellente protection de la structure aux différentes conditions climatiques.

Ces travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires de l'été 2019 et permettront ainsi d'isoler thermiquement 5 classes de maternelle, une salle informatique, un bureau de direction, des sanitaires ainsi que les circulations.

## **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et R 2334-24 ;

Vu l'article 15 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2019, destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants, s'inscrivant impérativement dans les grandes priorités d'investissement fixées par l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 19/34 du Conseil Municipal du 21 mars 2019 portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 juin 2019 ;

Considérant la réalisation d'un état des lieux portant sur l'isolation et l'étanchéité de l'école maternelle Louis Pasteur ;

Considérant que les menuiseries extérieures en bois devenues vétustes génèrent une importante déperdition de chaleur, aggravée par la présence d'un simple vitrage ;

Considérant que le bâtiment présente de nombreux défauts d'étanchéité et failles thermiques, liées à l'absence d'isolant dans les murs ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de remplacement des huisseries et d'isolation du bâtiment ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite une modification des huisseries existantes sur façades ;

Considérant que ces travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires de l'été 2019 et permettront ainsi d'isoler thermiquement 5 classes de maternelle, une salle informatique, un bureau de direction, des sanitaires ainsi que les circulations, pour un montant des travaux, estimé à 199 300 € HT ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les travaux de remplacement des huisseries et d'isolation à l'école maternelle Louis Pasteur ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la DSIL et **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y afférent ;

- **DEMANDE** le démarrage anticipé des dits travaux prévus pour l'été 2019.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

#### **7) Travaux de rénovation des salles de classe de l'école élémentaire M. Ravel : demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2019**

**Monsieur HAQUIN** indique que construite dans les années 70, l'école élémentaire Maurice Ravel située 6 rue Paul Langevin, compte à l'heure actuelle dans ses classes 196 élèves.

Ce bâtiment a déjà fait l'objet de travaux en terme d'isolation thermique par l'extérieur, le remplacement des menuiseries ainsi que la réfection de l'étanchéité de la toiture.

Aujourd'hui, la commune doit entreprendre des travaux de réfection des salles de classes du premier étage de l'école élémentaire Maurice Ravel et plus particulièrement le désamiantage des revêtements de sols.

En effet, l'amiante matériau naturel fibreux a été largement utilisé depuis de nombreuses années dans la construction des bâtiments pour ses propriétés en matière d'isolation thermique et phonique mais, en application des règles en vigueur de protection de la santé publique, la commune doit procéder aux dits travaux.

Cette rénovation d'un coût prévisionnel global de 149 317,93 € HT se déroulera durant les vacances d'été 2019 et consistera également au remplacement des faux-plafonds existants, des appareils d'éclairage, des appareillages électriques ainsi que des travaux de peinture.

### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121.29 et R 2334-24 ;

Vu l'article 15 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2019, destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants, s'inscrivant impérativement dans les grandes priorités d'investissement fixées par l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 juin 2019 ;

Considérant la nécessité pour la commune de procéder aux travaux de réfection des salles de classe du premier étage de l'école élémentaire Maurice Ravel ;

Considérant que cette rénovation du bâtiment porte plus particulièrement sur le désamiantage des revêtements de sols du premier étage et se déroulera durant la période des vacances scolaires d'été ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 149 317,93 € HT sachant que la maîtrise d'œuvre s'effectuera en interne ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les travaux de réfection des salles de classe du premier étage de l'école élémentaire Maurice Ravel ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la DSIL et **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y afférent ;

- **DEMANDE** le démarrage anticipé des dits travaux prévus pour l'été 2019.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

## **8) Travaux de rénovation thermique du théâtre Pierre Fresnay : demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2019**

**Monsieur HAQUIN** explique que les travaux au théâtre Pierre Fresnay consistent à régler de manière satisfaisante le renouvellement d'air hygiénique et le confort thermique de la salle de théâtre de 400 places, très inconfortable, très instable et énergivore à l'heure actuelle.

Le système actuel, hybride, assure le chauffage par des radiateurs et par une batterie chaude sur l'insufflation d'air neuf hygiénique. La production de chaleur est assurée par deux chaudières gaz en chaufferie. Ce système est énergivore (air chauffé à 27°C en hiver et rejeté rapidement dans l'atmosphère) et ne peut s'adapter de manière efficace à la fréquentation de la salle et aux apports caloriques des scénographies des spectacles. L'extraction est bruyante ce qui crée des gênes en représentation. L'été, il est incapable de maintenir une température correcte.

Le projet propose de supprimer le système actuel et de le remplacer par un système de centrale de traitement d'air double flux à récupération d'énergie assurant à la fois le renouvellement d'air, le chauffage et la climatisation, et diffusant l'air dans la salle à température adéquate et à faible vitesse. La source de chaleur et de froid sera assurée par une pompe à chaleur type aérothermie.

La centrale s'autorégulera en permanence en fonction des consignes, de la fréquentation de la salle et des apports de chaleur scénographiques. La faible vitesse de circulation d'air évitera tout inconfort thermique et acoustique. L'échangeur de la centrale permettra de récupérer au minimum 75% des calories de l'air extrait.

Ces travaux de génie climatique doivent apporter un confort thermique stable et performant quel que soit la température extérieure et la fréquentation de la salle.

Ce nouveau système doit conduire à une économie d'énergie très conséquente par rapport au système actuel en recyclant l'air et les calories selon les besoins thermiques et hygiéniques (environ 170 000 kWh).

Les travaux s'étaleront sur 3 mois dont 1 mois et demi à l'intérieur de la salle. Les travaux à l'intérieur de la salle doivent impérativement être exécutés hors saison des spectacles, pendant les vacances d'été, soit du 15 juillet au 31 août 2019.

A l'extérieur les travaux déborderont sur le mois septembre 2019 sans perturber le fonctionnement du théâtre.

Le coût global de l'opération est de 300 000 € TTC soit 250 000 € HT répartis comme suit :

- *Etudes : 17 500 € HT, soit 21 000 € TTC*
- *Travaux : 232 500 € HT, soit 279 000 € TTC*

### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121.29 et R 2334-24 ;

Vu l'article 15 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2019, destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants, s'inscrivant impérativement dans les grandes priorités d'investissement fixées par l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 juin 2019 ;

Considérant la nécessité pour la commune d'effectuer des travaux au théâtre Pierre Fresnay afin de régler de manière satisfaisante le renouvellement d'air hygiénique et le confort thermique de la salle de théâtre de 400 places, très inconfortable, très instable et énergivore ;

Considérant que ce nouveau système de génie climatique permettra une économie d'énergie très conséquente en recyclant l'air et les calories selon les besoins thermiques et hygiéniques (environ 170 000 kWh) ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les travaux de rénovation thermique du Théâtre Pierre Fresnay ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la DSIL et **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent ;
- **DEMANDE** le démarrage anticipé des dits travaux.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

**9) Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit du Comité du Val d'Oise de la Ligue contre le Cancer, dans le cadre de l'édition d'agendas scolaires**

**Monsieur HAQUIN** déclare que le Comité du Val d'Oise de la Ligue contre le Cancer édite un agenda scolaire sur le thème de la prévention santé dans le but de l'offrir aux élèves de CM2 des écoles élémentaires du Val d'Oise.

Le projet ayant un caractère participatif, les messages de prévention illustrant l'agenda sont créés avec la participation d'élèves des écoles primaires du Val d'Oise.

Au regard du coût global de l'édition d'un tel agenda (35 000 euros), le Comité du Val d'Oise de la Ligue contre le Cancer demande une participation financière à chacune des Communes du Val d'Oise (entre 100 et 300 euros) afin de financer le projet.

**Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

Vu la demande de subvention du Comité du Val d'Oise de la Ligue contre le Cancer du 16 avril 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 juin 2019 ;

Considérant que le Comité du Val d'Oise de la Ligue contre le Cancer édite un agenda scolaire sur le thème de la prévention santé dans le but de l'offrir aux élèves de CM2 des écoles élémentaires du Val d'Oise ;

Considérant que les messages de prévention illustrant l'agenda sont créés avec la participation d'élèves d'écoles primaires ;

Considérant qu'au regard du coût global de l'édition d'un tel agenda, le Comité du Val d'Oise de la Ligue contre le Cancer souhaite demander une participation financière à chacune des Communes du Val d'Oise ;

Considérant l'intérêt éducatif et pédagogique du projet porté par la Ligue contre le Cancer ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros au profit du Comité du Val d'Oise de la Ligue contre le Cancer dans le cadre de l'édition des agendas scolaires ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent ;
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget 2019.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

**10) Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Amicale du Personnel de la Ville d'Ermont et signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens**

**Monsieur HAQUIN** rappelle que l'association Amicale du personnel de la Ville d'Ermont a pour objet de prévoir des activités au profit du personnel communal. A ce titre, elle établit annuellement un budget dont les recettes proviennent essentiellement des subventions accordées par la Commune.

Une ancienne dépense non réglée en 2017 par l'ancien bureau a fait l'objet d'une demande de règlement début avril 2019 pour un montant d'environ 6.000 euros.

La dépense imprévue pour 2019 a été réglée par l'association afin de régulariser la situation. L'association Amicale du Personnel ne souhaitant pas annuler l'ensemble des événements prévus en 2019 pour équilibrer son budget sollicite à cet effet une aide exceptionnelle de la Commune.

L'Amicale du Personnel sollicite également la Commune afin de pouvoir bénéficier d'une salle pour la pratique sportive sur le temps de la pause du déjeuner. Il est donc proposé de mettre à disposition de l'association le gymnase du stade Raoul Dautry les jeudi et vendredi de 12h00 à 13h30.

**Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 prévoyant qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant les 23.000 euros ;

Vu la délibération n°18/174 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 ;

Vu la Convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2019 conclue entre la Commune d'Ermont et l'association Amicale du Personnel ;

Vu la demande d'aide financière sollicitée par l'association Amicale du personnel de la Ville d'Ermont ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 juin 2019 ;

Considérant que d'anciennes dépenses non soldées en 2017 ont fait l'objet d'une demande de paiement par les créanciers de l'association ;

Considérant que la prestation pour laquelle les dépenses étaient convenues avait bien été effectuée par lesdits créanciers ;

Considérant que l'association Amicale du personnel de la Ville d'Ermont a dû s'acquitter d'une somme de 6.000 euros non prévus dans son budget 2019 ;

Considérant que l'association sollicite une aide de la Commune afin de pouvoir équilibrer ses comptes et maintenir les activités 2019 proposées initialement ;

Considérant que l'association sollicite également la mise à disposition d'une salle à usage sportif pour ses activités ;

Considérant que ces modifications sont subordonnées à la conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2019 signée entre la Commune et l'association Amicale du personnel de la Ville d'Ermont ;

**Après avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros au profit de l'association Amicale du personnel de la Ville d'Ermont ;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget 2019 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2019 conclue avec l'association Amicale du personnel de la Ville d'Ermont.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

**11) Attribution d'une subvention de fonctionnement au chantier d'insertion porté par le C.P.C.V.**

**Monsieur HAQUIN** explique que depuis 2006, la ville d'Ermont est engagée dans un partenariat exemplaire avec la MAVO (Maison d'Arrêt du Val d'Oise). En lien avec les acteurs associatifs intervenant sur son territoire et les services de l'administration pénitentiaire, la ville propose des actions de prévention de la récidive déployées tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert : apprentissage du français, remise à niveau des savoirs de base, ateliers de danse, de théâtre et d'écriture, exposition, accueil de personnes sous-main de justice au sein des services, accueil de permissionnaires à la piscine, rencontres sportives, atelier baby-gym dans le cadre des parloirs père-enfants.

C'est dans ce cadre qu'un chantier d'insertion a été mis en place en 2009 en partenariat avec le S.P.I.P (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val d'Oise) et le CPCV (Coordination pour Promouvoir les Compétences et le Volontariat) afin de proposer un support d'activité et d'insertion à des détenus de la MAVO placés sous régime d'aménagement de peine.

Ce chantier, porté par le CPCV, s'organise autour de deux volets complémentaires :

- une remise en situation de travail permettant l'acquisition de savoir-faire et savoir être propres au monde professionnel ;
- un accompagnement spécifique et individualisé permettant aux bénéficiaires de préparer leur projet d'avenir.

Relevant du champ de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), ce chantier bénéficie depuis 2011 d'un agrément chantier d'insertion délivré par la DIRECCTE. Il est réservé aux personnes présentant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les individus accèdent à ce dispositif par le biais d'une prescription établie par Pôle Emploi ou la Mission Locale. Les bénéficiaires, salariés de l'association CPCV Ile de France, travaillent 22 heures hebdomadaires : 20 heures sur le chantier et 2 heures dédiées à l'insertion socioprofessionnelle réparties entre ateliers collectifs et entretiens individuels selon un planning individualisé. Ils sont encadrés par un technicien salarié et spécifiquement recruté par le CPCV.

Chaque année, entre 10 et 15 détenus, en moyenne, intègre le chantier qui fonctionne en entrées et sorties permanentes.

Trois donneurs d'ordre sont impliqués dans ce dispositif : les bailleurs sociaux Val Paris Habitat, ICF Habitat La Sablière et la ville d'Ermont.

Les chantiers portent sur des travaux simples de rénovation dans le secteur du bâtiment (lessivage, préparation des surfaces et mise en peinture). Ils ne requièrent pas de savoir-faire spécifique en peinture mais exigent rigueur et soin.

Force est de constater qu'au fil des années, un véritable savoir-faire s'est capitalisé et qu'il est aujourd'hui très apprécié des donneurs d'ordre.

En 2018, 1 196 heures de chantier ont été totalisées (contre 1 008 en 2017) soit 10 179 heures cumulées auxquelles s'ajoutent 384 heures d'accompagnement.

Dix-huit chantiers portant, pour l'essentiel, sur de la remise en peinture, ont été réalisés dont 4 sur la commune : 2 avec Val Paris Habitat et 2 avec la ville (réfection de salle, maison de la Maison des Associations, salle polyvalente, école maternelle Victor Hugo).

Dix-sept personnes ont été embauchées en contrat à durée déterminée d'insertion, (CDDI) :

- 2 sous mesure de Placement sous Surveillance Electronique (Hébergement au domicile, horaires stricts surveillés électroniquement), à leur arrivée ;
- 6 sous mesure de Placement Extérieur (hébergés et encadrés au CPCV) à leur arrivée ;
- 1 à l'issue d'une mesure de Travail d'Intérêt Général ;
- 6 hébergés dans le cadre d'un dispositif « Migrants » ;
- 1 hébergé en Centre d'hébergement d'Urgence ;
- 1 jeune originaire de la ville d'Ermont.

Huit personnes étaient toujours en poste au 31 décembre 2018.

Sur les neuf personnes sorties dans l'année :

- 1 a obtenu le statut d'auto entrepreneur ;
- 1 est recruté par une agence d'intérim ;
- 2 sont entrés en formation qualifiante ;
- 1 est encore à la recherche d'un emploi ;
- 3 ont quitté le Département ;
- 1 est parti en retraite.

Ciblant initialement des personnes sous main de justice, ce dispositif s'est ouvert en 2015 aux publics issus du milieu ouvert. Un ermontois a ainsi pu intégrer le chantier en 2018.



Ce chantier d'insertion bénéficie de l'engagement financier des bailleurs sociaux Val Paris Habitat et ICF Habitat la Sablière. La ville d'Ermont le subventionne depuis 2015 à hauteur de 2 000 euros.

Au regard des résultats en termes d'insertion et d'exécution de travaux, il est pertinent que la ville d'Ermont renouvelle son soutien à ce dispositif.

#### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération en date du 24 mars 2006 portant approbation du protocole d'accord de partenariat entre la Maison d'Arrêt du Val d'Oise et la ville d'Ermont ;

Vu la délibération n°17/130 en date du 28 septembre 2017 portant attribution d'une subvention de fonctionnement au chantier d'insertion porté par le CPCV (Coordination pour Promouvoir les Compétences et le Volontariat) ;

Vu la délibération n°18/59 en date du 28 juin 2018 portant attribution d'une subvention de fonctionnement au chantier d'insertion porté par le CPCV ;

Vu l'avis de la commission Affaires Générales, Finances du 21 juin 2019 ;

Considérant que, dans le cadre de *Donner une deuxième chance aux détenus*, partenariat noué avec la MAVO (Maison d'arrêt du Val d'Oise), le CPCV en lien avec le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) et la ville d'Ermont propose depuis 2009 un chantier d'insertion accessible aux personnes sous main de justice ou en recherche d'insertion professionnelle issus du territoire ;

Considérant que la ville d'Ermont constitue l'un des donneurs d'ordre du chantier ;

Considérant qu'au regard des résultats positifs en termes d'insertion et d'exécution de travaux, il est pertinent que la ville d'Ermont renouvelle son soutien financier au chantier d'insertion ;

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'allouer, pour l'année 2019, une subvention de fonctionnement de 2 000 euros au titre du chantier d'insertion porté par le CPCV dans le cadre du partenariat *Donner une deuxième chance aux détenus* ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

#### **12) Attribution de subventions aux associations pour l'année 2019 (secteur social)**

**Monsieur HAQUIN** indique que chaque année, le Conseil Municipal délibère en même temps que le budget sur l'attribution des subventions.

Certaines associations dans le domaine du social et de la solidarité ont fait parvenir leur dossier récemment en raison de la tenue de leurs assemblées générales au mois de mars 2019.

Ces associations sont des partenaires actifs de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (participations aux différentes manifestations).

En conséquence, il est proposé d'attribuer pour l'année 2019 une subvention aux associations suivantes :

- Restos du cœur : 1 000 €
- Association du Côté des Femmes : 1 000 €
- Association JALMAV : 350 €

**Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°2001-495 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le budget de la Commune pour 2019 ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Finances du 21 juin 2019 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de subventionner les associations qui participent à la vie locale ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**- DECIDE** l'octroi de subventions aux associations suivantes pour l'année 2019 :

SUBVENTIONS 2019	SECTEUR SOCIAL	
Désignation	Motivations	Montant
<b>Association Du côté des femmes</b>	Cette association située à Cergy accueille et accompagne des femmes et leurs enfants victimes de violences et/ou en grande précarité. Ils ont également ouvert des chambres pour accueillir les femmes victimes de mariage forcé. Le CCAS oriente le public concerné vers cette structure. Dans le cadre de la semaine des droits des femmes, l'association est intervenue le 12 mars 2019 au centre socio-culturel des Chênes lors de la conférence-débat sur l'excision et le mariage forcé. Une action est également prévu courant dernier trimestre lors de la journée des violences faites aux femmes.	<b>1 000 €</b>
<b>JALMAV (Jusqu'à la mort accompagner la vie)</b>	L'association organise des groupes de parole libre (café-deuil) sur la commune et est présente à l'hôpital Simone Veil ainsi qu'à la clinique Claude Bernard dans le service des soins palliatifs.	<b>350 €</b>
<b>Les Restaurants du Cœur</b>	Cette association créée en 1985 et présente partout en France a pour objectif d'aider les plus démunis en leur distribuant des repas chauds et des colis alimentaires. Son action s'étend également en matière de logement ou de réinsertion professionnelle. Elle intervient régulièrement sur la Commune notamment dans le cadre des maraudes et auprès du foyer ADOMA.	<b>1 000 €</b>

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

### **13) Mise en place d'une caution pour la mise à disposition de gobelets plastiques réutilisables dans le cadre de manifestations**

**Monsieur HAQUIN** rappelle que dans le cadre de l'Agenda 21 et de l'axe 1 : Améliorer les pratiques des services municipaux, la fiche-action 1.6 prévoit la mise en place en place d'alternatives à la vaisselle jetable.

En effet, la loi Transition Ecologique pour la Croissance Verte (TECV) interdit à toute personne physique ou morale l'usage ou la distribution de vaisselle jetable en plastique (gobelets, verres et assiettes) à partir de 2020.

Même si de bonnes pratiques sont déjà en place, l'application de cette loi implique pour la Mairie d'Ermont de supprimer totalement de son fonctionnement les gobelets, verres et assiettes en plastique. La vaisselle jetable est notamment utilisée lors de fêtes organisées par les services.

Pour se faire, la Ville a fait l'acquisition de gobelets plastiques réutilisables personnalisés et plusieurs services en sont déjà dotés (service jeunesse, relations publiques, centres socio-culturels et maison de quartier, CCAS). Ces gobelets seront utilisés à la place des gobelets plastiques jetables lors de manifestations à venir. Une sensibilisation du public à l'intérêt de cette démarche sera effectuée à ces occasions.

#### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite loi sur la transition écologique pour une croissance verte (LTECV) ;

Vu la délibération n°18/35 du 3 mai 2018 portant adoption d'un Agenda 21 pour la période 2018-2020 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 juin 2019 ;

Considérant que la ville d'Ermont s'est dotée d'un nouvel Agenda 21 pour la période 2018-2020 ;

Considérant que la loi sur la transition écologique interdit à toute personne physique et morale l'usage ou la distribution de vaisselle jetable en plastique (gobelets, verres et assiettes) à partir de 2020 ;

Considérant que pour anticiper cette obligation, la commune a fait l'acquisition de gobelets réutilisables qui seront mis à disposition du public lors de différentes manifestations ;

Considérant qu'il convient, pour réguler cette mise à disposition, de prévoir la mise en place d'une caution ;

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** à 0,50 € (cinquante centimes d'euros) le montant de la caution pour la mise à disposition d'un gobelet réutilisable lors des différentes manifestations communales ;

- **DIT** que les recettes issues de la non-restitution des gobelets réutilisables seront inscrites au budget communal.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

#### **14) Fête des Vendanges 2019 : aide financière à l'association « Bouts de Ficelle »**

**Monsieur HAQUIN** déclare que la Ville d'Ermont organise le dimanche 29 septembre 2019 sa 37<sup>ème</sup> Fête des Vendanges.

Cette animation locale consiste à proposer, en journée, diverses animations et un défilé de chars créés par les associations communales. Très appréciée, elle attire un très large public ermontois mais également les populations des villes avoisinantes.

Toutefois, cette manifestation ne saurait trouver sa réussite sans le concours financier de la Commune. Aussi, une subvention est attribuée à chaque association ayant confectionné un char, ceci afin de leur éviter toute rupture de trésorerie.

Cette année, l'association « Bouts de Ficelle » a manifesté sa volonté de participer à la Fête des Vendanges.

#### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances, du 21 juin 2019 ;

Considérant que la commune organise, chaque année, l'animation « Fête des Vendanges » et que celle-ci aura lieu le dimanche 29 septembre 2019 ;

Considérant que cette animation rassemble les Ermontois des diverses associations domiciliées et en activité sur notre ville pour la construction de chars et qu'elle attire un très large public ;

Considérant la déclaration de participation à la Fête des Vendanges de l'association « Bouts de Ficelle » ;

Considérant que cette manifestation locale ne saurait trouver sa réussite sans le concours financier de la Commune ;

#### **Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** à 650 € le montant de la subvention pour chaque char construit ;
- **DIT** qu'afin d'éviter toute rupture de trésorerie, et sur demande motivée de l'association, la subvention pourra lui être versée par anticipation ;
- **DIT** que ladite subvention ne sera définitivement acquise à l'association « Bouts de Ficelle » qu'à l'issue de sa participation effective au défilé. Le cas échéant, la Commune se verra dans l'obligation d'en demander le remboursement.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32**

#### **15) Incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris : attribution d'une subvention exceptionnelle**

**Monsieur HAQUIN** évoque l'incendie de Notre-Dame de Paris, dans la nuit du 15 au 16 avril. Il a frappé un monument classé au patrimoine mondial de l'humanité, qui est un des hauts lieux de l'histoire nationale.

Parce que, ainsi que le Président de la République l'a déclaré, il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée. L'Association des Maires de France et

des Présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation Avenir du Patrimoine à Paris sous égide de la Fondation Notre Dame.

La commune d'Ermont souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité qui est aussi d'intérêt local, au sens de l'article 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de son interprétation par le juge administratif (cf, CE, 16 juin 1997, Département de l'Oise), dans la mesure où les habitants d'Ermont sont très nombreux à se rendre dans ce monument, situé à 19 km d'Ermont, pour des raisons touristiques, culturelles ou spirituelles.

**Monsieur le Maire** déclare avoir engagé toutes les procédures de vérification quant à la possibilité de versement de ce type de subvention par une commune. Il a été conforté dans ce sens par l'association des Maires de France.

**Monsieur BOYER** explique qu'il votera contre cet octroi de subvention. En effet, il estime que tel n'est pas le rôle des communes, mais plutôt celui de l'Etat. Il a d'ailleurs, été interpellé à plusieurs reprises par des ermontois dont les opinions allaient dans ce sens. Il ajoute, par ailleurs, qu'à titre personnel, il a effectué un don.

#### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29 ;

Considérant l'ampleur des dégâts subis par la cathédrale Notre-Dame de Paris suite à un important incendie survenu le 15 avril 2019 ;

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 juin 2019 ;

#### **Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 30 000 € à la Fondation Notre Dame à Paris, en vue de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32    Votants : 32    Pour : 28**

**Abstentions : 2 (M. TCHENG, M. FABRE)**

**Contre : 2 (M. BOYER, M. CLEMENT)**

#### **16) Signature d'une convention de mise à disposition du local sis 2 rue Hoche à l'association « Au Gré des Sentiers » et attribution d'une subvention**

**Monsieur HAQUIN** explique que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Commune peut mettre à disposition des locaux pour faciliter l'exercice de leurs activités.

L'Association « Au gré des Sentiers » qui propose la pratique de la randonnée pédestre sans enjeux de compétition et pour la découverte de l'environnement, a besoin d'un lieu pour se réunir régulièrement. C'est dans ce cadre que la Commune a envisagé la mise à

disposition d'un local situé au sein de la Maison des Associations, déjà occupé partiellement, la semaine par le « Repair Café ».

La convention proposée permet à l'association de disposer du local situé à l'arrière de la Maison des Associations sur les créneaux suivants :

- En septembre et octobre, le samedi de 14h à 17h
- Toute l'année :
  - Le mardi de 9h à 12h
  - Le jeudi de 18h à 22h

L'ouverture du local sera faite par le gardien du site. Les membres de l'association ne sont pas autorisés à détenir une clé du local.

Cette mise à disposition est faite à titre gracieux et a pour unique destination une activité associative conforme à celle indiquée dans les statuts en vigueur au moment de la signature de la convention. Ce local étant partagé, la convention prévoit les règles de bon usage entre les différents utilisateurs. A ce titre, l'association bénéficiera d'un lieu de stockage dédié.

La convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par la Commune.

De plus, afin d'aider au démarrage de cette association, il convient de leur attribuer une aide financière de 1 000 €.

#### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 juin 2019 ;

Considérant la politique municipale de soutien aux associations ;

Considérant la nécessité pour l'association « Au Gré des Sentiers » de disposer d'un local dans le cadre de son activité associative ;

Considérant que local municipal situé à l'arrière de la Maison des Associations conviendrait à cet usage ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition dudit local ;

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local sis 2 rue Hoche entre la Commune d'Ermont et l'Association « Au Gré des Sentiers » conclue pour une durée d'un an ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent ;
- **DECIDE** de l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association « Au Gré des Sentiers » afin de favoriser son lancement.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour**

## **17) Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association Académie Football Club d'Ermont (A.F.C.E.)**

**Monsieur HAQUIN** indique que la commune, via la Direction des Sports, soutient l'ambition des associations sportives et leur projet de développement d'activités en leur attribuant annuellement une subvention et, pour certaines d'entre elles, des locaux à titre gracieux.

L'association Académie Football Club Ermont (A.F.C.E), club de football ermontois, est une association de loi 1901, nouvellement formée et qui a vocation à organiser la pratique du football en loisirs et en compétition suivant un projet associatif au sein du territoire de la commune.

Afin d'organiser ses activités, l'association Académie Football Club Ermont (A.F.C.E) sollicite auprès de la commune d'Ermont une subvention de fonctionnement et la mise à disposition gracieuse de locaux, à savoir des terrains de football et les vestiaires du complexe sportif Raoul Dautry.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoit qu'une convention soit passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques. De plus, l'association Académie Football Club Ermont (A.F.C.E) demandant une mise à disposition gracieuse de locaux, il est nécessaire pour la commune de fixer un cadre contractuel à ce partenariat.

**Monsieur le Maire** indique que les responsables de cette association sont des professionnels du sport. La plupart d'entre eux sont entraîneurs au sein du CDFAS. Ainsi, le football féminin pourra se développer. De plus, de nombreux enfants pourront aussi bénéficier d'un encadrement que ne pouvait fournir de manière satisfaisante, l'actuel club de football, par manque de personnel.

### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23.000 euros ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association Académie Football Club Ermont (A.F.C.E) ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 juin 2019 ;

Considérant le souhait de la commune de soutenir la politique culturelle et sportive, et notamment de la pratique du football, en direction des jeunes et des féminines ;

Considérant la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'association Académie Football Club Ermont (A.F.C.E), club de football Ermontois, en termes de mise à disposition de locaux et de financement ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**- APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Académie Football Club Ermont (A.F.C.E.) ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2019 jointe en annexe, avec l'association Académie Football Club Ermont (A.F.C.E.) ;
- **DECIDE** d'accorder à l'association Académie Football Club Ermont (A.F.C.E.) une subvention de 30.000 € qui sera versée en deux temps :
  - \* 20 000 € lors de la signature de ladite convention,
  - \* 10 000 € en fin d'année budgétaire, soit au plus tard fin décembre 2019 ;
- **DE DIRE** que cette dépense sera imputée au budget 2019.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour**

### **18) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Basket Club d'Ermont**

**Monsieur HAQUIN** annonce que l'association Basket Club d'Ermont qui compte actuellement 290 adhérents, a sollicité la commune afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière pour le développement au sein du club de la pratique féminine du basket.

Dans le cadre de sa politique en faveur du sport, la Municipalité souhaite soutenir ce type d'initiative permettant la découverte et l'ouverture de ce sport aux femmes.

#### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 prévoyant qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant les 23.000 euros ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 21 juin 2019 ;

Vu la demande d'aide financière sollicitée par l'association Basket Club d'Ermont ;

Considérant le souhait de la commune de soutenir le projet de développement de la pratique féminine du basket au sein de ce club qui compte actuellement 290 adhérents ;

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** à l'association Basket Club d'Ermont, une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 €.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour**

## **X - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS**

### **1) Motion contre la construction d'un Terminal T4 au sein de la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle**

#### **Sur la proposition du Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D/2019/73 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisien du 8 avril 2019, adoptant une motion contre le projet de construction d'un quatrième terminal sur la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle,



Vu le projet de construction d'un quatrième terminal aéroportuaire supplémentaire, dit T4, sur la plateforme de Roissy-Charles de Gaulle, d'une capacité à terme de 30 à 40 millions de passagers, qui a fait l'objet d'une concertation préalable organisée par Aéroports de Paris avec le soutien de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP),

Vu l'organisation de la concertation préalable sur le projet de nouveau terminal T4, qui s'est tenue du 12 février 2019 au 12 mai 2019,

**Considérant** que la CNDP, « *en vue de l'élaboration d'une vision cohérente de l'aménagement du territoire* », a appelé le gouvernement et les responsables politiques régionaux à engager une concertation citoyenne sur l'ensemble de la zone géographique du projet en y intégrant notamment les projets de transport inscrits dans le cadre du Grand Paris, projets dont le Val d'Oise, et spécialement le territoire de Val Parisis, sont pour l'heure totalement privés,

**Considérant** que le gouvernement a pour projet de privatiser Aéroports de Paris (ADP),

**Considérant** que la concertation évoquée aurait dû avoir lieu après la fin de l'étude d'impact, les résultats de celle-ci étant alors connus et pouvant utilement alimenter le débat,

**Considérant** que l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) recommande de limiter strictement les niveaux de bruit générés par le survol des avions à moins de 45 décibels le jour et moins de 40 décibels la nuit,

**Considérant** que les nuisances sonores induites par la circulation aérienne actuelle, au droit de la plus grande partie du territoire de Val Parisis et notamment de la ville d'Ermont, sont bien supérieures aux recommandations de l'OMS,

**Considérant** que l'analyse scientifique conduite par Bruitparif démontre un risque sanitaire important lié aux nuisances aériennes,

**Considérant** qu'il est de la responsabilité de l'Etat et d'ADP de prendre sans délai les mesures adéquates permettant le respect des directives de l'OMS,

**Considérant** que le dossier de concertation estime à 500 survols supplémentaires par jour sur le territoire de Val Parisis, à l'horizon 2028,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Val Parisis exige de longue date des pouvoirs publics, et spécialement d'ADP et de la DGAC (Direction Générale de l'Avion Civile) la suppression totale des avions bruyants dès 22h00 et jusqu'à 6h00, la généralisation des trajectoires de moindre nuisance et en particulier les décollages en seuil de piste, la généralisation dans les meilleurs délais de la descente continue en cœur de nuit,

**Considérant** que la ville d'Ermont s'associe pleinement aux revendications légitimes, exprimées par la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOPTE** la motion contre le projet de construction d'un quatrième terminal sur la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle ;

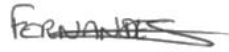
- **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** à ce projet de construction, dans les conditions et contexte actuels ;

- **RENOUVELLE FERMEMENT** ses exigences quant au respect de la qualité et la durée de vie des habitants du territoire d'Ermont et plus largement du Val Parisis.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour**

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h00.*

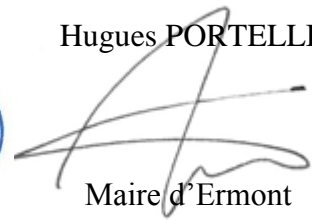
Vania CASTRO FERNANDES



Conseillère municipale,  
Secrétaire de Séance



Hugues PORTELLI



Maire d'Ermont

## TABLEAU DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2019

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>
19/43	Modification du tableau des effectifs
19/44	Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines
19/45	Complétude de la liste des emplois éligibles à des logements de fonction par nécessité absolue de service
19/46	Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au Conseil de Discipline de Recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale
19/47	Détermination de la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et de la répartition des sièges des membres entre les communes
19/48	Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2018
19/49	Jumelages : participation de la commune au projet humanitaire retenu par la ville de Maldegem pour l'année 2018
19/50	Signature d'un protocole pour le fonctionnement de la commission locale des impayés de loyers avec le Département du Val d'Oise et le bailleur social I.C.F. La Sablière
19/51	Approbation du projet de rapport annuel 2018 sur la mise en œuvre du Contrat de Ville
19/52	Mise à disposition des salles communales à un parti politique ou à une liste candidate à un scrutin
19/53	Approbation des ajustements de la sectorisation scolaire
19/54	Versement d'une subvention à l'association du Foyer socio-éducatif du collège Jules Ferry dans le cadre des échanges scolaires
19/55	Aide financière aux projets de deux écoles d'Ermont pour l'année scolaire 2018/2019

19/56	Approbation des modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de l'Action Educative
19/57	Approbation d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre d'un appel à projets dans le domaine du handicap
19/58	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association sportive scolaire du collège Antoine de Saint-Exupéry
19/59	Signature de deux conventions d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service accordée aux Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise
19/60	Modification du modèle de convention pour les résidences artistiques
19/61	Convention avec l'Association "Jazz au Fil de l'Oise" pour la participation de la commune d'Ermont au festival 2019
19/62	Modification du tarif d'abonnement pour les cycles des six conférences "Visages de l'Art"
19/63	Affiliation et inscription au contrat GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) pour l'embauche d'artistes ou de techniciens du spectacle
19/64	Convention de partenariat avec le Théâtre du Châtelet à Paris
19/65	Mise en vente d'un bien communal sous forme de cession avec charges : une maison d'habitation sise 4 rue Hoche cadastrée AE 129
19/66	Délégation de service public : approbation du montant de la redevance, du coût du berceau et du rapport d'activité 2018 du multi accueil "Les Gibus"
19/67	Mise à disposition gracieuse de salles à la Maison des Associations en faveur du service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour la formation des Assistants maternels
19/68	Adhésion à l'association "Paris Macadam"

19/69	Approbation d'une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de "l'Aide au Développement Social Local"
19/70	Approbation des demandes d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise concernant les "Lieux d'Accueil Enfants-Parents" (LAEP) de la commune
19/71	Approbation d'une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise au titre du projet familial collectif dans le cadre du "séjour vacances famille 2019"
19/72	Approbation d'une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de "L'Appui aux démarches innovantes"
19/73	Signature d'une convention d'objectifs et de financement de Prestation de Service 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de l'Espace Jeunesse
19/74	Signature d'une convention d'objectifs et de financement pour le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse 2018 - 2021 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Commune
19/75	Mise en place du permis de végétaliser et approbation de la charte
19/76	Signature d'une convention de mise à disposition de la miellerie communale à la ville de Saint-Gratien
19/77	Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois, Ermont et Franconville (SICSEF) : approbation et signature d'un protocole transactionnel
19/78	Approbation et signature de la convention de reprise entre Véolia Eau Ile-de-France SNC et la commune d'Ermont
19/79	Bilan des acquisitions et cessions foncières pour les années 2017 et 2018
19/80	Classement de la sente des Epicières, voie privée communale cadastrée AC 590 et AC 605, dans le domaine public communal

19/81	Compte de gestion 2018 : Budget principal
19/82	Compte administratif 2018 : Budget principal
19/83	Affectation du résultat de fonctionnement 2018 : Budget principal
19/84	Décision modificative n°1/2019 : Budget principal
19/85	Réaménagement d'emprunts garantis au bailleur OSICA
19/86	Travaux de rénovation thermique portant sur l'isolation et le remplacement des menuiseries extérieures à l'école maternelle L. Pasteur : demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2019
19/87	Travaux de rénovation des salles de classe de l'école élémentaire M. Ravel : demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2019
19/88	Travaux de rénovation thermique du théâtre Pierre Fresnay : demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2019
19/89	Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit du Comité du Val d'Oise de la Ligue contre le Cancer, dans le cadre de l'édition d'agendas scolaires
19/90	Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au profit de l'association "Amicale du Personnel" de la Ville d'Ermont et signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens
19/91	Attribution d'une subvention de fonctionnement au chantier d'insertion porté par le C.P.C.V.
19/92	Attribution de subventions aux associations pour l'année 2019 (secteur social)
19/93	Mise en place d'une caution pour la mise à disposition de gobelets plastiques réutilisables dans le cadre de manifestations
19/94	Fête des Vendanges 2019 : aide financière à l'association « Bouts de Ficelle »
19/95	Incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris : attribution d'une subvention exceptionnelle

19/96	Signature d'une convention de mise à disposition du local sis 2 rue Hoche à l'association "Au Gré des Sentiers" et attribution d'une subvention
19/97	Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association Académie Football Club d'Ermont (A.F.C.E.)
19/98	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Basket Club d'Ermont
19/99	Motion contre la construction d'un Terminal T4 au sein de la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle

**Adjoint au Maire, présents :**

M. HAQUIN

Mme PEGORIER-LELIEVRE

M. BLANCHARD

M. TELLIER

Mme DUPUY

Mme MEZIERE

**Conseillers Municipaux, présents :**

Mme NEVEU

Mme BERNIER

Mme YAHYA

M. LANDREAU

Mme GUTIERREZ

Mme DE CARLI

Mme ROCK

M. RAVIER

M. KHINACHE

M. BOYER

M. TCHENG

M. LUCCHINI

M. CLEMENT